



Politique cantonale d'encouragement aux études

**Evaluation de la mise en œuvre et de l'impact des allocations
d'études et d'apprentissage**



Genève, le 5 novembre 2001

L'essentiel en bref

Le 18 décembre 1966, en adoptant la première loi sur la démocratisation des études, le peuple genevois institue la gratuité des études et l'octroi automatique d'allocations aux familles à revenu modeste. A ce titre, en l'an 2000, près de 40 millions de francs sont versés à quelque 5'000 étudiants et apprentis. La Confédération participe à cet effort en octroyant une subvention d'environ 5 millions de francs par année.

Par rapport aux autres cantons suisses, la politique genevoise se distingue par des allocations généralement plus élevées et son souci d'éviter des démarches administratives lourdes. Pour ne pas exclure les personnes mal informées et celles qui n'oseraient pas s'adresser au service compétent, la formule de demande est adressée directement à la plupart des bénéficiaires potentiels. Le droit et le montant de l'aide sont ensuite déterminés automatiquement, sur la base du revenu fiscal. S'appuyant sur une législation très précise et une informatique performante, l'attribution des aides est bien huilée, le service d'allocations d'études et d'apprentissage s'acquittant de sa tâche de manière très soignée.

L'accès aux études est conditionné avant tout par le milieu social et la formation des parents. Néanmoins, la politique d'encouragement a contribué à la démocratisation des études. Rares sont les jeunes qui renoncent à poursuivre une formation en invoquant des raisons financières (environ 0,5%). Relevons d'autre part que les conditions de vie ont peu d'influence sur le choix du type d'étude. Les quatre autres cantons dans lesquels le sondage genevois a pu être reproduit présentent des résultats analogues (au total, 4'236 jeunes ont été interrogés trois ans après la fin de leur scolarité obligatoire ou de leur maturité).

En règle générale, la situation financière pose peu de problèmes pendant les études si on excepte une partie des personnes qui retournent aux études. Un tiers des étudiants travaille régulièrement et la moitié durant l'été. Si les étudiants qui estiment avoir besoin d'une bourse travaillent davantage, la différence par rapport aux allocataires et aux autres étudiants est faible. En outre, le travail influe très peu sur l'assiduité aux cours.

Notre commission relève cependant une série de problèmes:

Des allocations qui ne tiennent pas assez compte des besoins réels

De manière générale, si le montant alloué à l'étudiant vivant chez ses parents est élevé comparativement aux autres cantons analysés, il semble plutôt serré pour l'indépendant, voire même insuffisant pour la personne retournant aux études. Les besoins (logement, nourriture, etc.) sont presque deux fois plus élevés chez les indépendants alors que l'allocation n'est augmentée que de 10% en cas de logement séparé.

Des effets d'exclusion

Sur la base des réponses des jeunes interrogés, on peut estimer qu'environ 5% des jeunes non allocataires démontrent un besoin réel d'allocation, même si leur situation financière n'est pas alarmante, les besoins essentiels étant couverts. Ces jeunes doivent travailler davantage pour gagner leur vie. Les facteurs suivants expliquent cette situation:

- Le système genevois conditionne l'octroi de l'allocation au revenu du répondant quels que soient l'âge et la situation de l'étudiant. Certains jeunes peuvent notamment être

exclus lorsqu'ils ne sont pas soutenus par leurs parents. Ce problème ne se pose pas pour les apprentis.

- Du fait que le revenu déterminant le droit à l'allocation se fonde sur le revenu brut, certains jeunes sont exclus de manière peu équitable.

Des effets d'aubaine

Sur la base de leurs réponses au sondage, plus de 10% des jeunes allocataires semblent ne pas avoir réellement besoin d'une allocation. Il est vrai que ce sont souvent les parents qui touchent les allocations et que ces derniers n'ont pas été interrogés.

L'état-civil est un critère important pour définir le droit aux allocations. Or il correspond de moins en moins à la réalité économique de la famille. Ceci aboutit à des situations choquantes, par exemple lorsque le revenu du répondant est bien plus faible que celui du concubin et que l'allocataire est leur enfant commun. A l'inverse, lorsque deux parents sont séparés sans jugement, c'est le revenu du couple qui fait foi, ce qui exclut certains jeunes.

Des effets de seuil

Les allocations ne sont pas considérées comme un revenu sur le plan fiscal et les barèmes n'incluent pas les allocations versées aux autres enfants au sein du même ménage. Ainsi, grâce aux allocations, une famille ayant trois enfants suivant des études supérieures et disposant d'un revenu brut de 70'000.- se retrouve avec un revenu disponible supérieur à celui d'une famille dont le revenu est de 110'000.-.

Autres

- Le système légal d'indexation des barèmes et des allocations est inapproprié lorsque le taux d'inflation est faible mais persistant. Pour qu'il y ait indexation, il faut que l'indice genevois des prix à la consommation augmente d'au moins 1,5% sur une année. Ainsi, s'il augmente de 1,4% pendant dix ans, il n'y a pas d'indexation. En revanche, s'il augmente de 14% en une année, il y a indexation totale.
- Les allocations d'encouragement à la formation, ainsi que les exonérations des taxes universitaires ne sont pas incluses dans le montant déterminant la subvention fédérale, ce qui engendre un manque à gagner de plusieurs centaines de milliers de francs pour Genève. Or, à notre avis, la législation fédérale ne s'oppose pas à ce que ces montants soient également subventionnés.
- Près de deux tiers des jeunes affirment qu'ils ne demanderaient pas de prêt remboursable s'ils ne bénéficiaient pas d'allocation.

En conclusion, nous relevons que les principes généraux de la politique genevoise ainsi que leur mise en œuvre par l'administration sont appropriés, si on excepte notamment le traitement des personnes retournant aux études. Une série d'éléments méritent d'être améliorés, en particulier pour mieux cibler cette politique. Dans cette optique, notre commission propose dix recommandations à l'intention du Conseil d'Etat.

Table des matières

1. Introduction	6
1.1 Pourquoi avoir choisi ce sujet ?	6
1.2 Champ de l'évaluation et questions retenues	6
1.3 Aperçu de la démarche utilisée	8
2. La politique genevoise d'encouragement aux études	11
2.1 Historique	11
2.2 Evolution des dépenses	12
2.3 But de la législation	12
2.4 Les différentes formes d'aide cantonale et leur coût	13
2.5 Critères d'attribution des allocations	14
3. Le montant des allocations	18
3.1 Les montants selon les diverses catégories d'étudiants	18
3.2 Des effets de seuil	19
3.3 Comparaison intercantonale	22
4. La mise en œuvre de la politique	25
4.1 Identification des bénéficiaires potentiels	25
4.2 La vérification du droit à l'allocation	26
4.3 Le versement de l'allocation	27
4.4 Le processus d'attribution en chiffres	27
4.5 Le rôle de la Commission des allocations spéciales	29
4.6 Le processus d'exonération des taxes universitaires	29
5. Les effets de la politique sur les jeunes étudiants	32
5.1 La décision de faire des études	34
5.2 Impact des bourses sur les études choisies	36
5.3 Indépendance et nécessité de travailler	37
5.4 Déroulement des études	39
5.5 Le besoin d'une allocation	41
6. Les effets de la politique sur le retour aux études	46
6.1 La décision de reprendre des études	46
6.2 Principales difficultés rencontrées durant les études	48
6.3 Budget et revenu disponible	48
6.4 Activités professionnelles exercées durant les études	49
6.5 Déroulement des études	49
6.6 Le besoin d'une allocation	49
6.7 Effets de la formation	50
6.8 Appréciation globale des besoins financiers	51
7. Conclusions - recommandations	53
7.1 Six questions - six réponses	53
7.2 Autres éléments à relever	56
7.3 Mesure correctives déjà adoptée ou en cours de réalisation	57
7.4 L'esprit de nos recommandations	58
7.5 Dix recommandations	58

Annexes

Annexe 1: barème d'octroi des allocations

Annexe 2: modalités d'octroi des exonérations, des remboursements de taxe et des prêts

Annexe 3: politique genevoise d'exonération des taxes universitaires

Annexe 4: personnes interrogées

Annexe 5: bibliographie

Annexe 6: questionnaire utilisé

Annexe 7: méthodologie des sondages, construction d'un indice des besoins

Annexes séparées (peuvent être obtenues auprès du secrétariat de la commission)

Erasm (2001), Impact des bourses et des moyens financiers disponibles sur la formation des jeunes (sondage effectué auprès d'étudiants / apprentis genevois), juillet 2001.

Erasm (2001), Impact des bourses et des moyens financiers disponibles sur la formation des personnes qui, après une interruption, ont repris une formation (sondages effectués auprès d'étudiants / apprentis genevois), juillet 2001.

Erasm (2001), Impact des bourses et des moyens financiers disponibles sur la formation des jeunes, la situation à Genève, Neuchâtel, Valais, Lucerne et Thurgovie, octobre 2001.

Abréviations

AA	Allocations d'apprentissage
AE	Allocations d'études
AEF	Allocations d'encouragement à la formation
BUIS	Bureau universitaire d'information sociale
CAS	Commission des allocations spéciales
CEPP	Commission externe d'évaluation des politiques publiques
CEPTA	Centre d'enseignement professionnel technique et artisanal
CETX	Commission d'exonération des taxes universitaires
CUAE	Conférence universitaire des associations d'étudiants
DIP	Département de l'instruction publique
DSAE	Division sociale et administrative des étudiants (Université de Genève)
HES	Haute école spécialisée
LCFP	Loi sur l'orientation, la formation professionnelle et le travail des jeunes gens
LEE	Loi sur l'encouragement aux études
OCE	Office cantonal de l'emploi
OFES	Office fédéral de l'éducation et de la science
OOFP	Office d'orientation et de formation professionnelle
RALEE	Règlement d'application de la loi sur l'encouragement aux études
SAEA	Service des allocations d'études et d'apprentissage
SRED	Service de la recherche en éducation

1. Introduction

1.1 Pourquoi avoir choisi ce sujet ?

La politique genevoise d'encouragement aux études est un élément important du système éducatif du canton. Au travers de deux lois, la loi sur l'encouragement aux études entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1991 (LEE) et la loi sur l'orientation, la formation professionnelle et le travail des jeunes gens entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1985 (LCFP), l'Etat de Genève dépense chaque année près de 40 millions de francs en allocations, prêts et remboursements de taxes.

La Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP) a choisi ce thème d'évaluation en vertu de la compétence que lui accorde l'art 16 al. 4 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995. Plusieurs raisons expliquent l'intérêt de la CEPP pour le sujet :

- Comme pour toute prestation financière accordée par l'Etat, il est essentiel de savoir si les allocations parviennent aux personnes qui en ont réellement besoin et s'il y a des effets d'exclusion ou d'aubaine. Ceci est d'autant plus important que la politique genevoise d'encouragement aux études est basée sur l'octroi automatique des allocations dès lors que le bénéficiaire ou son répondant remplissent les conditions fixées par la loi.
- L'art. 45 de la loi sur l'encouragement aux études (LEE) stipule que «l'application de la présente loi doit faire l'objet d'une évaluation périodique fondée sur une analyse de ses effets sociaux et économiques et de ses incidences financières.»
- Notre commission a une bonne connaissance de problématiques similaires grâce aux travaux qu'elle a déjà effectués: retour aux études pour des personnes non qualifiées (art. 41 de la loi fédérale sur la formation professionnelle) et attribution automatique des subsides dans le domaine de l'assurance maladie.

1.2 Champ de l'évaluation et questions retenues

L'évaluation de l'ensemble de la politique d'allocations étant trop vaste, nous avons décidé de distinguer :

1. **Les jeunes bénéficiaires réels et potentiels** en ce qui concerne les impacts de la législation sur l'accès aux études. La démocratisation des études étant un des buts essentiels de la législation, il était important de déterminer dans quelle mesure ce but était atteint.
2. **Les bénéficiaires qui ont repris des études.** Ce choix permet d'aborder la problématique du recyclage et du changement de profession/d'activité. Il pose aussi la question de l'orientation en matière de formation; en effet, l'octroi des allocations n'est pas conditionné par le choix des études (si ce n'est que celles-ci doivent être reconnues par l'Etat). Il est nécessaire de bien comprendre les raisons qui conduisent ces bénéficiaires à reprendre des études. A noter que nous nous sommes intéressés principalement aux personnes qui ont interrompu leurs études pour entrer dans la vie professionnelle ou pour assumer une charge familiale. Nous avons par conséquent exclu de notre évaluation les personnes qui ont repris des études après une pause sabbatique.

Nous nous sommes intéressés aussi bien aux étudiants qu'aux apprentis, mais nous avons exclu les personnes étrangères venues expressément étudier à Genève, car elles n'entrent pas dans les critères d'octroi des subsides.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la politique genevoise d'encouragement aux études, nous nous sommes essentiellement intéressés aux allocations. La problématique des prêts a également été abordée, du fait que nous sommes parvenus à convaincre d'autres cantons ayant un système fondé en partie sur le prêt de participer à un sondage comparatif.

Par ailleurs, en se focalisant sur l'accès aux études, l'évaluation n'a pas centré son analyse sur le taux de réussite final. Les bases de données existante ne se prêtent pas à une vérification convaincante du taux d'échec. D'une part, elles présentent une forte hétérogénéité suivant les écoles et les facultés et, d'autre part, une distinction entre allocataires et non allocataires demanderait des moyens très importants.

Sur la base du projet d'évaluation, le Conseil d'Etat, en date du 30 août 2000, a demandé à la CEPP d'élargir son champ d'investigation et de se pencher sur la problématique de l'exonération des taxes universitaires. Nous avons donc ajouté un module spécifique à notre évaluation.

Dans le cadre de notre champ d'analyse, nous avons retenu six questions principales qui forment le noyau de l'évaluation :

Q.1 Qui sont les bénéficiaires des allocations? Les allocations profitent-elles à l'ensemble des personnes qui en ont besoin? Bénéficient-elles à des personnes qui n'en ont pas réellement besoin?

Q.2 Le montant des allocations est-il suffisant pour mener des études dans de bonnes conditions?

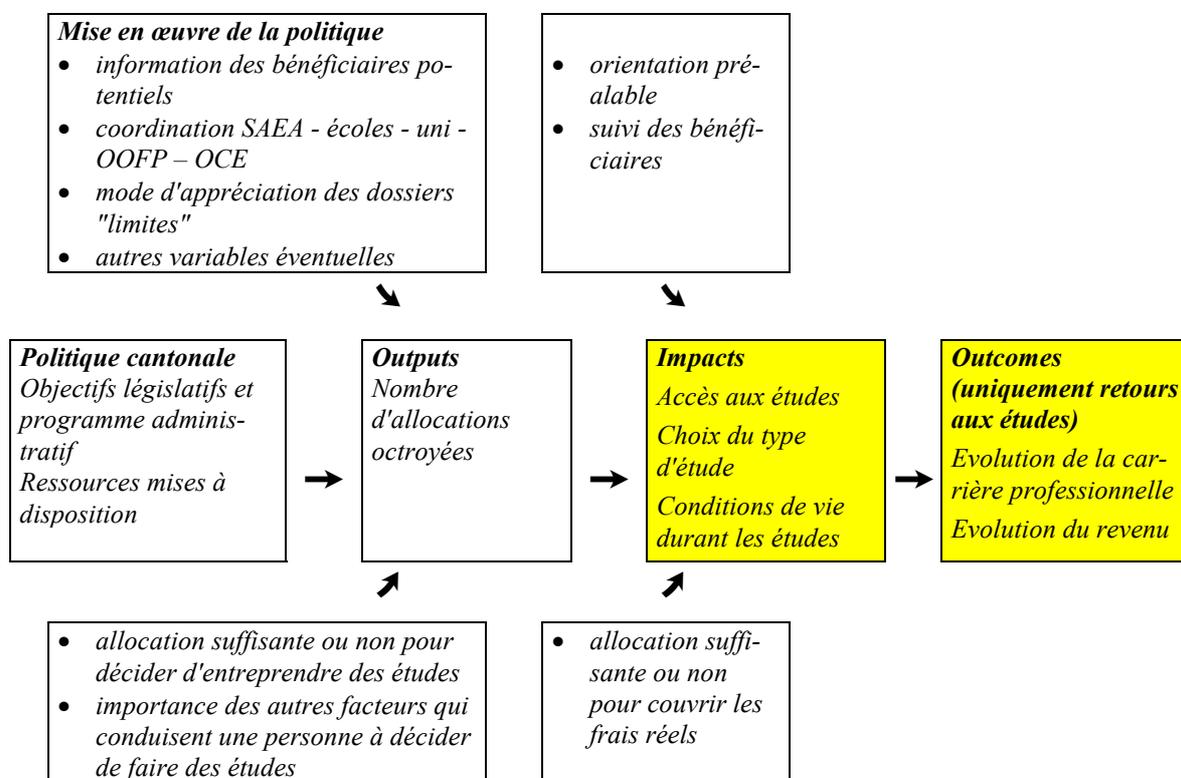
Q.3 L'encouragement aux études a-t-il permis aux bénéficiaires qui ont repris des études de poursuivre une carrière professionnelle conforme à leur motivation de départ ?

Q.4 Quelles sont les difficultés administratives et pratiques auxquelles sont confrontés les bénéficiaires qui reprennent des études ?

Q.5 Y a-t-il égalité de traitement entre étudiants et apprentis susceptibles de bénéficier des allocations ?

Q.6 La législation est-elle adaptée à l'évolution du système de formation (modularité des cours, formation à plein temps ou temps partiel, enseignement à distance, formation à l'extérieur, mobilité)?

Pour réaliser la présente évaluation, nous nous sommes basés sur le modèle d'action suivant :



1.3 Aperçu de la démarche utilisée

Pour récolter les informations nécessaires et pour parvenir aux résultats, la CEPP a découpé l'évaluation en sept modules distincts :

Modules	Objectifs	Moyens
1. Entretiens approfondis	Répertorier les principaux problèmes pratiques qui affectent la mise en œuvre de la législation ainsi que les difficultés d'interprétation de la loi Examiner en détail la procédure et les cas spéciaux Comprendre le mode de fonctionnement du SAEA	<ul style="list-style-type: none"> • 34 entretiens approfondis avec les acteurs concernés, représentants de groupes d'intérêt et experts (voir liste en annexe 4)
2. Analyse statistique	Voir si les procédures adoptées et appliquées par le SAEA permettent d'atteindre l'ensemble de la population bénéficiaire réelle et potentielle Connaître les caractéristiques de l'ensemble des bénéficiaires Comparer les caractéristiques avec les non bénéficiaires suivant des études et/ou l'ensemble des personnes de la même classe d'âge	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse de la base de données du SAEA et comparaison avec la base de données scolaire

<p>3. Sondage auprès de personnes ayant repris des études</p>	<p>Comprendre le rôle de l'allocation dans la décision de reprendre et terminer des études</p> <p>Comprendre le rôle de l'allocation dans la suite de la carrière professionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sondage téléphonique (après envoi d'une lettre d'information) auprès de: • 81 personnes qui ont repris une formation, après avoir exercé une activité professionnelle ou une charge de famille, un à deux ans après la fin de leurs allocations. • 24 personnes présentant les mêmes caractéristiques, mais n'ayant pas bénéficié des allocations, alors qu'elles en avaient fait la demande il y a 4, 5 ou 6 ans.
<p>4. Sondage auprès de jeunes allocataires et non allocataires</p>	<p>Comprendre le rôle de l'allocation dans la décision de suivre et de poursuivre des études</p> <p>Apprécier les effets d'exclusion et d'aubaine</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sondage téléphonique auprès de 1007 jeunes, 666, trois ans après la fin de la scolarité obligatoire (âge:~18 ans) et 341, trois ans après la maturité (~22 ans). Cinq catégories retenues : <ul style="list-style-type: none"> A. Allocataires (222 personnes interrogées) B. Non allocataires insatisfaits car estimant avoir besoin d'une allocation pour suivre ou pour poursuivre leur formation (307) C. Non allocataires satisfaits car estimant ne pas avoir besoin d'une allocation (260) D. Non étudiants insatisfaits car estimant qu'ils auraient eu besoin d'une allocation pour poursuivre leur formation (96) E. Non étudiants satisfaits car estimant qu'ils n'auraient pas eu besoin d'une allocation (122) • Le sondage a été réalisé par quotas : 2/3 de post-scolarité obligatoire et 1/3 de post-maturité - au minimum 200 participants pour les catégories A et D+E - les catégories les plus difficiles à atteindre • Un sondage téléphonique analogue a été réalisé dans les cantons de Neuchâtel, Valais, Lucerne et Thurgovie, afin de pouvoir disposer de données comparatives. Au total, inclus Genève, 4'236 jeunes ont été interrogés. Ces sondages ont été financés à moitié par la Confédération et à moitié par les cantons concernés.
<p>5. Comparaison intercantonale et dans le temps</p>	<p>Avoir des références pour apprécier l'efficacité de la loi</p> <p>Comparer les conditions d'octroi et les montants alloués dans d'autres cantons</p> <p>Identifier les avantages et les inconvénients propres à plusieurs systèmes</p> <p>Donner des pistes pour les recommandations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Etude des législations d'autres cantons concernant les bourses et prêts d'études / apprentissage • Entretiens avec des responsables des bourses d'études dans d'autres cantons et auprès de la Confédération
<p>6. Exonération des taxes universitaires</p>	<p>Rendre compte de l'adéquation ou non des critères d'exonération appliqués par l'université en rapport avec les dispositions de la LEE</p> <p>Rendre compte d'éventuelles inégalités de traitements entre étudiants exonérés et non exonérés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Entretiens avec des membres de la commission d'exonération et des assistants sociaux ainsi que la Direction de la division sociale et administrative des étudiants • Analyse des processus de décision et critères d'exonération appliqués par la commission • Examen des dossiers présentés à la commission et des réponses données par celle-ci • Analyse détaillée de 127 dossiers de demandes d'exonération : 102 acceptés et 25 refusé (soit 12% des dossiers de chacune des catégories), prenant en compte la situation financière, la dépendance financière et la normalité d'études • Une comparaison avec les systèmes d'exonération dans les universités de Lausanne et de Neuchâtel.

Le sondage auprès des jeunes bénéficiaires réels et potentiels et des personnes ayant repris des études (modules 3 et 4) a été confié au bureau Erasm SA (M. Massimo Sardi et Mme Laurence Leitenberg), que nous tenons à remercier pour sa disponibilité ainsi que pour la qualité du travail effectué. Les rapports, en annexe séparée, présentent les résultats de façon détaillée. Ils peuvent être obtenus sur demande auprès de la CEPP. Les questionnaires ont été élaborés par la CEPP et peuvent être consultés en **annexe 6**.

Nous tenons également à souligner les excellents contacts que nous avons eus avec le Services des allocations d'études et d'apprentissage (SAEA), qui nous a considérablement aidés dans nos démarches et nos recherches, et qui a fait preuve d'une très grande disponibilité à notre égard.

Pour le reste, la CEPP a pris en charge l'ensemble de l'évaluation, par l'intermédiaire de son groupe de travail « allocations d'études » qui a piloté ce projet : M. Alain Schönenberger (responsable du groupe), Mmes Katia Horber-Papazian et Sylvia Leuenberger et M. Yves Fricker, commissaires. Pour la conception du projet, la récolte des informations, l'attribution et le suivi des mandats internes et externes et la rédaction du rapport, il a été assisté par M. Emmanuel Sangra, secrétaire de la commission et par M. Marko Bandler, assistant évaluateur.

La CEPP tient également à saluer la mémoire de M. Bernard Matthey, membre de la commission, décédé, qui fut l'initiateur de la présente évaluation.

Le rapport a été préalablement soumis aux directions et aux responsables concernés pour une vérification de l'exactitude des faits et des chiffres présentés.

NB : dans le présent rapport, on emploie indifféremment les termes de « bourse » ou « allocation » pour désigner les subsides octroyés à fond perdu. En effet, « allocation » est une terminologie spécifiquement genevoise, tandis que « bourse » est la terminologie employée par la plupart des autres cantons.

2. La politique genevoise d'encouragement aux études

2.1 Historique

En 1961, la jeunesse radicale progressiste lance une initiative populaire cantonale non formulée, qui énonce deux principes :

- 1. L'instruction secondaire supérieure, l'enseignement supérieur et universitaire sont gratuits pour les élèves genevois et confédérés dont les parents sont domiciliés depuis plus de cinq ans dans le canton de Genève.*
- 2. Il est créé, dès la première année de l'enseignement secondaire supérieur, un système de présalaire durant tout le cycle secondaire supérieur, supérieur et universitaire, et dont bénéficient les élèves capables genevois et confédérés, dont les parents domiciliés depuis plus de cinq ans dans le canton de Genève ont des revenus modestes ou moyens ne leur permettant pas d'assumer la charge d'études complètes.*

Une commission chargée d'examiner cette initiative est créée et ses travaux aboutissent à un projet de loi, adopté le 13 septembre 1966. Il s'agit de la première loi sur la démocratisation des études, qui sera soumise et acceptée en votation populaire le 18 décembre de la même année. Les deux principes fondamentaux de la loi sont : la gratuité de l'enseignement et l'octroi automatique d'allocations aux familles d'étudiants à revenu modeste. Le service des allocations d'études est institué.

Cependant, au fil du temps, s'apercevant que les cas d'élèves ne bénéficiant pas de l'automatisme deviennent de plus en plus nombreux et complexes, le Conseil d'Etat nomme une commission dont les travaux aboutissent à une refonte en profondeur de la législation en vigueur et à un nouveau projet de loi.

En 1973, la première loi sur l'encouragement aux études (LEE) est adoptée. Principale innovation : la situation de l'étudiant - qu'il vive ou non dans sa famille - est rattachée financièrement à ses parents. La possibilité d'obtenir des allocations est étendue aux personnes qui reprennent une formation après avoir exercé une activité rémunérée.

En 1985, on procède à une refonte de la loi sur l'orientation, la formation professionnelle et le travail des jeunes gens (LCFP), qui aboutit à une harmonisation avec la LEE. C'est le Service des allocations d'apprentissage (SAA), créé en 1984, qui sera chargé de mettre en œuvre cette nouvelle législation.

Une nouvelle LEE, adoptée en 1989 et en vigueur en 1991. Elle fait notamment apparaître de nouvelles catégories de bénéficiaires tant en ce qui concerne les allocations et les prêts que les remboursements de taxes. Elle introduit également des innovations spécifiques qui prennent en compte des situations économiques sociales ou juridiques particulières : allocations majorées pour les personnes dont le revenu est très peu élevé, relèvement de certains barèmes, limite d'âge repoussée, ouverture plus grande vers une deuxième formation de base, relèvement des barèmes pour les anciennes catégories de bénéficiaires, augmentation des montants attribués aux étudiants mariés.

En 1995, le service d'allocations d'études et le service d'allocations d'apprentissage fusionnent pour devenir le SAEA.

La LEE est partiellement révisée en 1996, instituant un dispositif visant à prendre le relais des allocations familiales pour les jeunes en formation âgés de 18 à 25 ans (principe des allocations d'encouragement à la formation). Jusqu'alors, environ 10'000 jeunes en formation de 15 à 25 ans touchaient une allocation familiale indépendamment du revenu de leurs parents. En 1998, ils ne sont plus que 4'000, qui touchent une allocation d'encouragement à la formation d'environ 2'000.- par an, en fonction du revenu des parents.

2.2 Evolution des dépenses

Entre 1970 et 2000, les dépenses en matière d'allocations d'études et d'apprentissage ont été multipliées par 2,5 fois en termes réels.

Entre l'année scolaire 94/95 et 99/00, on constate que le nombre d'allocataires a légèrement augmenté, passant de 3585 à 3865 ¹. Pour ce qui est des catégories d'allocataires on remarquera que ceux qui touchaient le plus (10'000.- et plus) en 1995, représentaient environ 31% des allocataires, contre 26% en 2000. Inversement, la catégorie qui touchait le moins (500.- à 2'500.-) représentait 8% en 1995 et 11% en 2000.

L'indexation des montants des allocations et des barèmes y donnant droit se base sur l'indice genevois des prix à la consommation. Lorsque la variation de celui-ci est supérieure à 1,5% par année, on procède à l'indexation ; lorsqu'elle inférieure, il n'y a pas d'indexation (art. 46 LEE, et 109 LCFP). Aussi, les conditions d'indexation apparaissent peu logiques : si l'indice augmente chaque année de 1,4% pendant dix ans, il n'y a pas d'indexation. Au contraire, si l'indice augmente en une année de 14%, il y a indexation totale.

Cependant, la dernière indexation des barèmes et des allocations d'études et d'apprentissage date de septembre 1992. En effet, en 1993, le Grand Conseil adoptait une loi qui modifiait la teneur des articles susmentionnés et qui autorisait le Conseil d'Etat à renoncer à l'indexation des barèmes et des montants, lorsque des motifs impérieux d'ordre budgétaire le commandaient. Cette modification de la loi courrait du 1^{er} septembre 1993 au 31 août 1997. Or, d'après l'évolution des prix à la consommation, les barèmes auraient dû être indexés de 7,49% entre 1992 et 2000, s'il n'y avait pas eu suspension du principe de l'indexation automatique entre 1993 et 1997. A noter que l'indice des prix a augmenté de 11,56% durant cette même période.

2.3 But de la législation

Les objectifs de la politique d'allocations d'étude sont formulés en des termes très généraux : «L'Etat encourage les jeunes et les adultes qui reprennent des études à développer leurs connaissances et à acquérir (...) une instruction et une formation aussi étendue que possible » (art. 1 LEE) ; et «le département prend (...) toutes les mesures utiles pour permettre aux majeurs comme aux mineurs de recevoir une formation et un perfectionnement professionnels, compte tenu de leurs aptitudes professionnelles et de leurs intentions » (art. 86 LCFP).

¹ Sans prendre en compte en compte les personnes bénéficiant des mesures en faveur du perfectionnement professionnel, car leur nombre fluctue fortement d'une année à l'autre.

Deux objectifs généraux peuvent être évoqués, même s'ils ne sont pas mentionnés explicitement : améliorer l'égalité des chances face à la formation (« démocratisation ») et élever le niveau de formation de manière à faciliter le développement de l'économie, de la culture et de la science. La grande majorité des bénéficiaires poursuivent des études ou des formations normales à la suite de l'école obligatoire. Toutefois, quelques personnes bénéficiaires ont repris des études à la suite d'une période d'activité professionnelle ou d'un arrêt plus ou moins long dans leur cursus.

2.4 Les différentes formes d'aide cantonale et leur coût

On dénombre six types de prestations :

1. Les **allocations d'études** : avec environ 21 millions de francs, les allocations d'études constituent plus de la moitié des dépenses du SAEA en 2000. 1'613 étudiants dans le secondaire, 907 à l'Université (y compris hors de Genève), 276 dans des écoles diverses et 115 dans une HES touchent des allocations d'études.

Sur la base des chiffres de l'enseignement genevois, la proportion d'allocataires par catégorie d'étudiants est d'environ 10% dans l'enseignement secondaire, 7% à l'université² et 11% pour l'HES.

2. Les **allocations d'apprentissage** : en 2000, le montant des allocations d'apprentissage s'est élevé à environ 5 millions de francs, répartis entre 908 apprentis. Les apprentis ne représentent donc que 23% des allocataires. A quelques rares exceptions près, le montant des allocations d'apprentissage ainsi que les limites au revenu déterminant sont les mêmes que ceux donnant droit aux allocations d'étude.
3. Les **allocations d'encouragement à la formation** : les allocations d'encouragement à la formation représentent environ 8 millions de francs. Ayant remplacé les allocations familiales, elle sont versées aux jeunes en formation entre 18 et 25 ans. La limite du revenu déterminant donnant droit à la totalité de ces subsides est identique à celui donnant droit à l'allocation d'étude ou d'apprentissage minimum, mais majoré de 10'000.-. Outre les allocataires, qui y ont droit automatiquement jusqu'à 25 ans, environ 1'200 personnes bénéficient des AEF. Les AEF prennent le relais des allocations familiale, qui sont octroyées jusqu'à l'âge de 18 ans.
4. Les **exonérations et remboursements de taxes d'étude et de frais d'inscription**. (environ 2,9 millions de francs dépensés en 2000).
5. Les **allocations d'entraide** : en 2000, le SAEA a versé à l'Université de Genève une allocation d'entraide de 371'850.-. Cette somme, gérée par la commission sociale du Rectorat, est destinée à des étudiants de l'Université qui sont en situation financière difficile, mais qui ne remplissent pas les critères d'octroi des allocations pour bénéficier de subsides (il s'agit en général d'étudiants étrangers venus à Genève exclusivement dans le but de poursuivre une formation).
6. Par ailleurs, des **prêts** peuvent être accordés en complément ou à la place de l'allocation lorsque la personne ne remplit pas toutes les conditions pour l'octroi d'une allocation.

² Le calcul est fait sur la base des universitaires genevois (y compris ceux qui étudient hors du canton).

Exemple : non respect du cursus de formation prévu par le règlement de l'école, préparation d'une maturité dans une école privée, moyens financiers supérieurs aux barèmes légaux (prêts spéciaux). 165 personnes ont bénéficié de prêts d'étude durant l'année scolaire 2000-2001. 92 personnes ont vu leur prêt converti en allocation. Au 31 décembre 2000, le montant global des prêts en cours accordés par le SAEA s'élevait à 6'751'930.-. Pour l'ensemble de l'année 2000, le montant des prêts s'est élevé à 1'541'173.-, dont 902'524.- ont été convertis en allocations.

Pour l'année 2000, les subsides versés par le SAEA s'élèvent à **30'169'304.-**, répartis entre **3'887 bénéficiaires**. La Confédération participe à cet effort en octroyant une subvention d'environ 5 millions de francs (16% selon la capacité financière du canton).

Il convient également d'ajouter les allocations d'encouragement à la formation, dont le montant s'élève à **8'113'000.-**. Pour ces dernières, Genève ne touche pas de subventions fédérales, alors même qu'il s'agit là de prestations financières qui, comme les AE, sont accordées sous condition de formation et de revenu. Notons qu'environ 1/8 est financé directement par l'Etat et 7/8 par les caisses d'allocations familiales.

Les deux tableaux ci-dessous montrent la part de chacun des subsides dans le budget du SAEA, ainsi que la répartition des bénéficiaires d'allocations selon le type d'études.

Tableau 1 : répartition (en %) de l'ensemble des subsides en fonction du type de prestations (Comptes 2000)

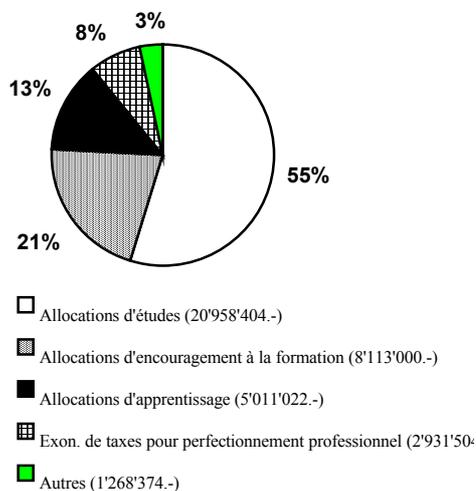
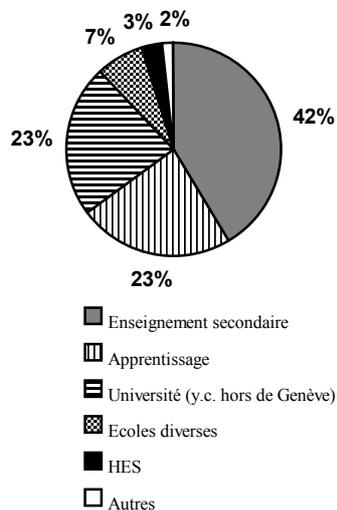


Tableau 2 : répartition (en %) des allocations d'études et d'apprentissage en fonction du type de formation (Comptes 2000)



2.5 Critères d'attribution des allocations

2.5.1 Domicile

Pour pouvoir bénéficier des subsides de formation, la LEE indique que l'étudiant peut être genevois, confédéré ou étranger, mais lui-même ou son répondant doivent être domiciliés

et contribuables depuis plusieurs années³ dans le canton. Les réfugiés peuvent également bénéficier des allocations.

En ce qui concerne les apprentis, les conditions d'étude, d'origine ou d'établissement pour pouvoir bénéficier des subsides sont à peu de choses près les mêmes que pour les étudiants. Les allocations d'apprentissage relèvent de la LCFP. Elles sont destinées aux apprentis et, par analogie, aux jeunes gens en formation élémentaire ou pratique et aux élèves des ateliers de pré-apprentissage. Il existe cependant quelques différences entre les deux législations. Exemple : les apprentis dont le répondant est frontalier peuvent bénéficier des allocations, sous certaines conditions, ce qui n'est pas le cas pour les étudiants.

2.5.2 *La référence au répondant*

La loi genevoise prévoit que chaque étudiant est rattaché à un **répondant**, dont la situation socio-économique détermine en partie le droit à l'octroi des subsides. Le « répondant » est constitué des deux parents, s'ils exercent l'autorité parentale conjointe.

A défaut, le répondant est celui des parents qui exerce officiellement le droit de garde (pour un étudiant majeur, celui qui l'a exercé jusqu'au terme de sa minorité).

Ceci peut aboutir à des situations choquantes, par exemple lorsque le revenu du répondant est bien plus faible que celui du concubin et que l'allocataire est leur enfant commun. Selon les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale, "les concubins bénéficiaires de l'aide sociale ne devraient pas être mieux traités qu'un couple marié. Si les partenaires vivent un concubinage stable et si une seule personne est bénéficiaire de l'aide sociale, le revenu et la fortune du partenaire du bénéficiaire peuvent être pris en compte de manière appropriée. On admet que le concubinage est stable lorsque celui-ci dure depuis plus de cinq ans au moins ou lorsque les partenaires vivent ensemble avec un enfant commun".

A l'inverse, lorsque deux parents sont séparés sans jugement, c'est le revenu du couple qui fait foi, ce qui peut également exclure certains bénéficiaires.

A noter que, quelle que soit la situation du requérant (indépendant ou marié), les conditions d'octroi des allocations d'études sont toujours subordonnées, d'une façon ou d'une autre, au revenu du répondant, si on excepte les apprentis dans certains cas.

2.5.3 *Formations suivies*

Pour déterminer les catégories de personnes ayant potentiellement droit aux subsides, il faut être reconnu comme **étudiant** au sens de la loi. Est considéré comme « étudiant » toute personne, quel que soit son âge, suivant régulièrement une scolarité en vue d'acquérir une formation ou un perfectionnement et qui étudie dans l'un des établissements d'enseignement postobligatoire reconnus par le DIP. Une liste exhaustive de ces établissements est dressée par le département.

En ce qui concerne le lieu d'étude, l'octroi des subsides se fait uniquement pour des formations suivies à Genève, sauf s'il n'existe pas dans le canton d'établissement dispensant une formation équivalente. Cette disposition, existant dans la plupart des cantons, entrave

³ Le nombre d'année de résidence ou de contribution demandé varie suivant les catégories (étranger, frontalier, réfugié, etc.)

la mobilité des étudiants boursiers. Il y a ici un paradoxe, dans la mesure où la récente loi sur l'aide aux universités préconise une mobilité accrue au niveau des Hautes Ecoles.

Toutefois, la LEE reconnaît la mobilité partielle d'universitaires immatriculés à Genève et qui suivent un ou deux semestres de formation dans une autre université située en Suisse ou à l'étranger. En outre, la prise en compte du réseau HES-SO par la LEE depuis sa création constitue un pas supplémentaire vers la mobilité.

2.5.4 Revenus déterminant le droit aux allocations

Le revenu est le critère central pour l'octroi de subsides de formation. A Genève, on tient compte du « revenu déterminant », qui est composé des **revenus bruts** (du répondant, du conjoint ou de l'étudiant) et d'une partie de la fortune.

En général, le revenu brut n'est pas considéré comme une bonne mesure de la capacité contributive du contribuable. A revenu brut égal, des contribuables peuvent se trouver dans des situations différentes et donc avoir des capacités contributives différentes. Or le critère d'équité horizontale exige que deux contribuables ayant la même capacité contributive soient imposés de la même façon. Ce principe devrait également s'appliquer lors de l'attribution d'aides sociales.

La loi fiscale prévoit une série de déductions pour personnaliser l'impôt. Le revenu brut diminué de l'ensemble des déductions devient alors le revenu imposable, c'est-à-dire celui qui sert au calcul de l'impôt. Toutefois, seules certaines déductions permettent de mieux définir la capacité contributive, c'est-à-dire adapter la charge fiscale à la situation économique et sociale de l'individu⁴.

Le choix de partir du revenu brut a des implications importantes sur le cercle des bénéficiaires et le montant de l'allocation. Quels sont donc les allocataires potentiels qui risquent d'être désavantagés par le fait que ces déductions ne sont pas prises en compte?

Ainsi, certains peuvent être écartés du simple fait que leur répondant est endetté, par exemple s'il est propriétaire d'un immeuble hypothéqué. Le revenu brut tient compte de la valeur locative, mais pas des éventuelles dettes immobilières⁵. Les familles nombreuses peuvent être également désavantagées puisque les déductions pour charge de famille ne sont pas prises en compte⁶. De même, les personnes qui ont des dépenses imprévisibles et « inévitables » tels que les frais médicaux, etc.

Le revenu déterminant donnant droit aux allocations varie en fonction de la formation, de l'âge et du degré de scolarité suivi par l'étudiant, de la situation familiale de l'étudiant ou

⁴ Notre rapport sur les subsides assurance maladie propose de rajouter au revenu imposable une série de déductions qui ne « correspondent pas à une perte de pouvoir d'achat » (ou une baisse de niveau de vie). Voir Commission externe d'évaluation des politiques publiques (2000), Subsides en matière d'assurance maladie. Evaluation de la politique cantonale, Genève, février 2000.

⁵ Toutefois, bon nombre de parents propriétaires sont déjà exclus du fait que le barème tient compte de la fortune nette (modalités: voir **annexe 1**) et, cela, lorsque la valeur nette (prix d'achat moins les dettes hypothécaires) du logement est élevée.

⁶ Cela est compensé dans la loi par une déduction d'une franchise égale à autant de fois 7460.-, mais uniquement pour les enfants âgés de plus de 15 ans mais de moins de 20 ans, d'apprentis et d'étudiants, qui font ménage commun (art. 17 LEE).

de son répondant. Le revenu déterminant varie également suivant que l'on est dépendant, indépendant ou marié.

Une description détaillée des barèmes d'octroi appliqués pour chaque catégorie de bénéficiaire se trouve en annexe de ce rapport (**annexe 1**).

Principaux enseignements à retenir concernant la politique genevoise d'encouragement aux études (chapitre 2)

- *Il y a quelques différences de traitement entre étudiants et apprentis, du fait qu'il existe deux lois séparées. Ainsi, on maintient la référence au revenu du répondant pour l'octroi de subsides aux étudiants, quel que soit leur âge ou leur situation familiale, ce qui n'est pas le cas pour les apprentis. Certains cantons ont d'ailleurs supprimé la référence au répondant après 25 ans.*
- *L'état-civil constitue un critère de définition du droit aux allocations. Or, il correspond de moins en moins à réalité économique du ménage. Ceci peut aboutir à des situations choquantes par exemple lorsque le revenu du répondant est bien plus faible que celui du concubin et que l'étudiant est leur enfant commun. A l'inverse, lorsque deux parents sont séparés sans jugement, c'est le revenu du couple qui fait foi, ce qui peut exclure certains bénéficiaires.*
- *Le revenu brut sur lequel se base le barème n'est pas forcément un bon critère pour déterminer la véritable capacité économique de l'allocataire.*
- *Le système légal d'indexation des barèmes et des allocations est inapproprié lorsque le taux d'inflation est faible mais persistant.*
- *Les allocations d'encouragement à la formation ainsi que les exonérations des taxes universitaires ne sont pas incluses dans le montant déterminant la subvention fédérale. Or, à notre avis, la législation fédérale ne s'oppose pas à ce que ces montants soient également subventionnés, ce qui permettrait d'obtenir plusieurs centaines de milliers de francs supplémentaires.*

3. Le montant des allocations

3.1 Les montants selon les diverses catégories d'étudiants

Si le revenu déterminant ne dépasse pas la limite fixée par la loi, le montant d'une allocation pleine varie entre 4'120.- et 10'700.- par an (en fonction du type et du degré d'études). Les montants peuvent être augmentés dans certaines circonstances (personnes étudiants hors canton, étudiants ayant un domicile séparé de celui des parents, étudiants orphelins, etc.). A ce montant s'ajoute automatiquement une allocation forfaitaire pour frais matériels de 440.- ou 710.- par an.

Lorsque le revenu déterminant dépasse la limite fixée par la loi, le montant de l'allocation diminue progressivement et cesse si celle-ci devient inférieure à 500.- par an. De plus, tous les allocataires sont automatiquement au bénéfice des allocations d'encouragement à la formation (AEF) dont le montant est de 2'640.- par an. En effet, le barème donnant droit aux AEF étant plus élevé que celui donnant droit aux AE, les bénéficiaires de ces dernières y sont automatiquement inclus.

A noter enfin que tous les allocataires sont également exonérés d'office des taxes universitaires, soit une économie de 870.- par an.

Par ailleurs, ni les allocations d'études et d'apprentissage, ni les allocations d'encouragement à la formation ne sont considérées comme des revenus. Elles ne sont donc pas imposables.

Le tableau ci-après montre les différents montants auxquels les allocataires peuvent prétendre, sans intégrer d'éventuels subsides en vertu d'autres législations sociales⁷.

Tableau 3 : montant de l'allocation selon le degré d'études

	Montant des allocations
Etudiant de moins de 20 ans suivant un premier cycle de formation ou apprenti de moins de 20 ans	De 500.- à 6'580.- par an + 440.- pour frais matériels + 2'640.- par an (AEF), jusqu'à 25 ans
Etudiant de moins de 20 ans en 1^{ère} année d'un 2^{ème} cycle de formation	De 500.- à 9'880.- par an + 710 pour frais matériels + 2'640.- (AEF), jusqu'à 25 ans + le cas échéant, exonération des taxes Uni. (870.-)
Etudiant de moins de 20 ans dès la 2^{ème} année d'un 2^{ème} cycle ou étudiant / apprenti de plus de 20 ans ou étudiants / apprenti marié ou étudiant / apprenti indépendant	De 500.- à 10'700.- par an + 710.- pour frais matériels (440.- pour les apprentis) + 2'640.- (AEF), jusqu'à 25 ans + le cas échéant, exonération des taxes Uni. (870.-)

⁷ Rappelons par exemple que les allocataires bénéficient généralement de subsides d'assurance-maladie, ce qui correspond en règle à Fr. 960.- par année lorsque leurs revenus sont faibles. Certains peuvent également bénéficier d'allocations de logement, etc.

Tableau 4 : allocation maximale possible

Etudiant		Apprenti	
Etudiant de plus de 20 ans à l'université	10'700.-	Apprenti ayant commencé sa formation après 20 ans	+ 10'700.-
+ majoration de 20% si le revenu des parents est inférieur à 85% de la limite	+ 2'140.-	+ majoration de 20% si le revenu des parents est inférieur à 85% de la limite	+ 2'140.-
+ AEF	+ 2'640.-	+ AEF	+ 2'640.-
+ allocation pour frais matériels	+ 710.-	+ allocation pour frais matériels	+ 440.-
TOTAL	16'190.-	TOTAL	15'920.-

A noter que si l'étudiant poursuit une formation hors de Genève, l'allocation de base est augmentée de 30% (les majorations ne sont pas cumulables). De plus, si l'étudiant a une ou plusieurs charges de famille, il peut faire une demande motivée de majoration d'allocation, laquelle se monte au maximum à 50% de l'allocation de base. En outre, un prêt de même montant peut également être accordé en sus. Notons qu'à Genève, l'étudiant avec charges de famille touche des allocations familiales, même s'il ne travaille pas.

Une différence subsiste entre apprentis et étudiants : les apprentis entre 18 et 20 ans peuvent bénéficier d'une allocation maximale de 6'580.-, alors que les étudiants dans la même tranche d'âge peuvent eux bénéficier, sous certaines conditions, d'une allocation pouvant atteindre 10'700.-. Il faut cependant garder à l'esprit que les apprentis sont rémunérés.

3.2 Des effets de seuil

Il y a **effet de seuil** lorsqu'une mesure génère une trop forte disparité entre les bénéficiaires et le groupe de personnes se situant juste au-dessus du plafond fixé pour bénéficier de la mesure. Nous expliquons ci-après quels sont les mécanisme du système d'octroi qui permettent d'éviter les effets de seuil.

Le calcul du montant des allocations s'effectue en fonction du revenu déterminant. Prenons l'exemple d'un étudiant de plus de 20 ans, membre d'un groupe familial comptant deux parents et trois enfants. Pour cette catégorie, la limite du revenu donnant droit à l'allocation maximale est fixé à 79'170.-. La limite maximale (pour bénéficier d'une allocation réduite à 500.-) est fixée à 96'170.- (Cf. tableaux en **annexe 1**).

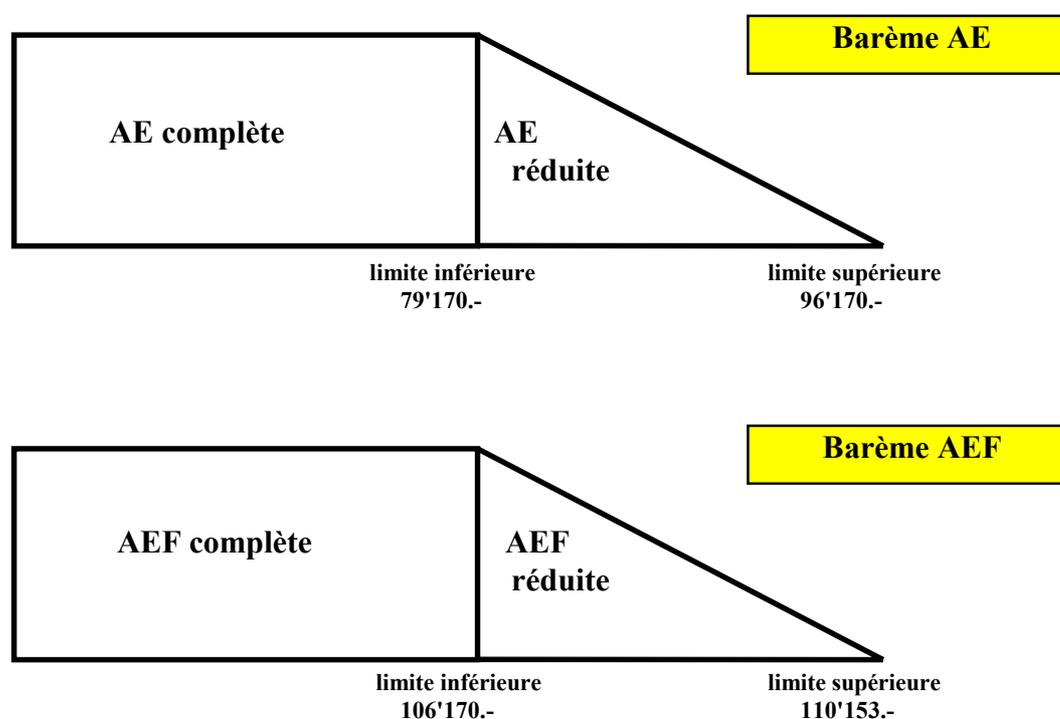
- Si le revenu du groupe familial est inférieur à 67'295.-, l'allocation sera de 12'840.-⁸.
- Si le revenu du groupe familial se situe entre 67'295.- et 79'170.-, l'allocation sera de 10'700.-.
- Au fur et à mesure que le revenu passe de 79'170.- à 96'170.-, le montant de l'allocation décroît (de 10'700.- à 500.-).
- Si le revenu du groupe familial excède 96'170.-, l'allocation est supprimée.

⁸ Si le revenu du groupe familial est inférieur à 85% de la limite pour l'octroi d'une allocation maximale (79'170.-), alors le montant l'allocation est augmentée de 20%.

Pour l'octroi de l'allocation d'encouragement à la formation, le barème employé (pour déterminer la limite de l'allocation maximale), est le même que celui donnant droit à une allocation d'étude minimale, mais augmenté de 10'000.-. Le mode de calcul est exactement le même. Le montant maximum d'une AEF est de 2'640.- par an.

Exemple : si la limite supérieure donnant droit à une AE est de 96'170.-, alors la limite inférieure donnant droit à une AEF maximale est de 106'170.-. Le droit à toute allocation s'arrête lorsque le revenu du groupe familial dépasse 110'153.- (l'allocation est alors minimale, soit de 250.-). Les deux graphiques ci-dessous expliquent plus clairement l'évolution des barèmes :

Tableau 5 : calcul du montant de l'allocation en fonction du revenu (famille, trois enfants)



Lorsqu'il n'y a qu'un enfant à charge, les barèmes et les montants des allocations ont été relativement bien calculés pour éviter les effets de seuil (voir tableaux 6 et 7). Par contre, dans le cas de famille dont plusieurs enfants suivent une formation, il y a des effets de seuil. En effet, les subsides n'étant pas imposables, il peut s'avérer qu'une famille dont plusieurs enfants sont en études bénéficie d'un revenu disponible plus important que d'autres familles dont le revenu brut initial est plus élevé.

Notre exemple montre les subsides touchés par des familles qui, toutes choses étant égales par ailleurs, ont **un, deux, ou trois** enfants suivant la même formation⁹.

⁹ L'exemple choisi ici est celui d'un étudiant de plus de 20 ans à l'Université.

Tableau 6 : montant des allocations et revenu disponible selon le groupe familial

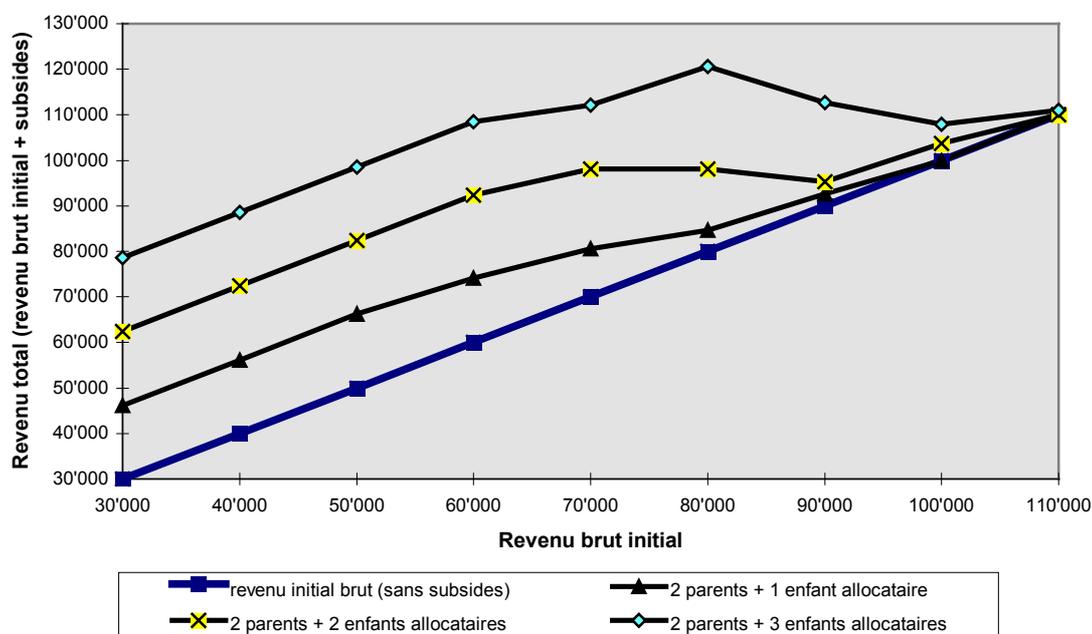
revenu brut	30'000	40'000	50'000	60'000	70'000	80'000	90'000	100'000	110'000
montant de l'allocation									
2 parents +1 enfant allocataire	16'190	16'190	16'190	14'050	10'600	4'600	2'640	0	0
2 parents +2 enfants allocataires	32'380	32'380	32'380	32'380	28'100	18'152	5'280	3'732	0
2 parents +3 enfants allocataires	48'570	48'570	48'570	48'570	42'150	40'656	22'656	7'920	1'026
revenu après allocations									
2+1	46'190	56'190	66'190	74'050	80'600	84'600	92'640	100'000	110'000
2+2	62'380	72'380	82'380	92'380	98'100	98'152	95'280	103'732	110'000
2+3	78'570	88'570	98'570	108'570	112'150	120'656	112'656	107'920	111'026

Les montants indiqués ici comprennent le total des aides accordées, soit les AE, les AEF, ainsi que les subsides pour frais matériels. Le graphique ci-dessous montre nettement l'effet de seuil, dès lors que la famille compte plusieurs enfants en étude.

On remarque que pour un revenu brut initial de 70'000.-, une famille de deux parents comptant trois enfants allocataires obtient un revenu de 112'150.-, compte tenu des allocations. Elle s'en tirera mieux que si elle touchait un revenu de 110'000.-.

Du fait que le montant des allocations (48'570.-) est exonéré de l'impôt, il est même plus avantageux d'avoir un revenu brut de 60'000.- qu'un revenu de 110'000.-.

Tableau 7 : revenu total du groupe familial



Relevons que parmi les 3'318 familles allocataires 2000-2001, 289 touchent deux allocations ou plus (8,7%). 255 familles reçoivent deux allocations (34 familles, trois ou plus).

3.3 Comparaison intercantonale

Le tableau ci-dessous montre, pour quelques cantons, les montants moyens accordés par allocataire et par secteur (en évidence se trouvent les montants maximums) :

Tableau 8 : montant moyen par allocataire

Montant moyen par allocataire (en Frs.)	GE	LU	TG	VS	ZH	VD	BS	moyenne
Formation primaire	0	0	0	0	4'522	0	0	-
Formations secondaires	5'158	3'499	3'943	2'865	4'880	2'298	3'989	3'805
Apprentissage	5'676	3'455	4'008	2'842	6'402	2'968	4'448	4'257
Formations secondaires prof.	6'378	4'498	6'648	3'323	7'621	5'476	9'001	6'135
Formations prof. supérieures	8'387	5'759	6'626	3'433	7'709	6'769	5'361	6'292
Hautes Ecoles	9'569	6'624	7'504	4'087	8'758	5'251	7'338	7'019
MOYENNE GENERALE	6'931	5'182	6'155	3'432	7'010	4'267	5'533	5'502

Source : d'après les chiffres fournis par l'OFES

Comme on peut le voir avec cette comparaison, Genève est, de façon générale, l'un des cantons qui accordent les subventions les plus élevées par personne. Il se situe à chaque fois au-dessus de la moyenne. Il faut cependant noter que ces chiffres ne tiennent pas compte des prêts en sus des allocations qui peuvent être accordés. Pour Genève, on n'a pas non plus tenu compte des allocations pour frais matériels, ni des éventuelles exonérations de taxe.

La principale exception est le secteur secondaire professionnel (6'378.- en moyenne par allocataire), Genève accorde moins que des cantons comme Bâle-Ville (9'001.-), Zurich (7'621.-) ou Thurgovie (6'648.-).

Dans la plupart des cantons, ce sont les universitaires qui touchent le plus (entre 4'087.- en VS et 9'569.- à GE). Dans le canton de VD, ce sont les personnes en formation professionnelle supérieure qui touchent le plus (6'769.-) ; à BS, ce sont les élèves en formation secondaire professionnelle (9'001.-). Notons que la différence entre apprentis et universitaires est plus importante à Genève que dans les autres cantons.

Ce sont les personnes en formation secondaire qui en général touchent le moins (entre 2'298.- dans le canton de VD, à 5'158.- à GE).

3.3.1 Exemples de montants d'allocations dans des cas déterminés

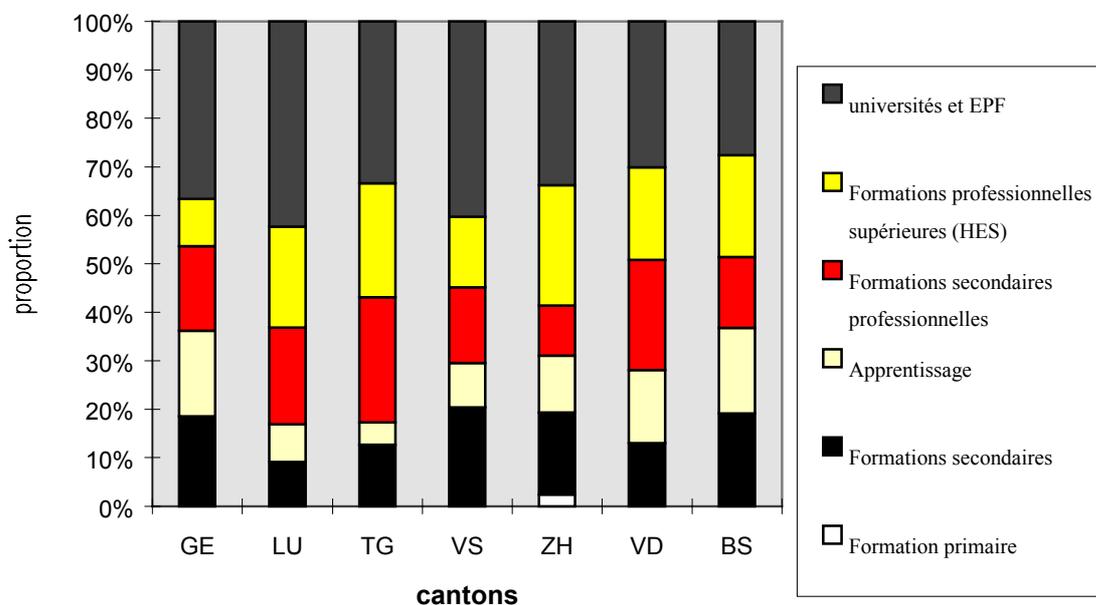
Ces différences s'expliquent par des systèmes d'octroi qui varient énormément d'un canton à l'autre. Nous avons reproduit ici trois situations différentes de personnes en études et avons regardé quel serait le montant des subsides qu'elles toucheraient dans divers cantons¹⁰. Pour ce qui est du montant octroyé, on remarquera que la différence entre indépendant et domicilié chez les parents est plus faible à Genève que dans les autres cantons.

¹⁰ Ces exemples figurent dans : « Bourses d'études : Rapport 1999, comparaisons, analyses, tendances, Dossiers OFES, 1999

Tableau 9: montant des subsides accordés selon la situation

	GE	NE	LU	TG	VS
Requérant de 23 ans, célibataire, 3 ^{ème} année de sciences économiques, hors canton, budget annuel de 23'000.-. Parents mariés, 2 frères/soeurs en scolarité obligatoire, revenu parental de 60'000.-, fortune de 60'000.-.	11'800.-	13'000.-	800.-	6'000.-	prêt de 5'100.-
Requérant de 22 ans, marié et père d'un enfant, 2 ^{ème} année en HES d'architecture. A travaillé un an (dessinateur en génie civil) avant d'entreprendre cette seconde formation. Femme travaille à 20%. Budget: 42'200 Parents retraités, revenu de 42'000.-, fortune de 120'000.-	11'800.-	16'000.-	10'000.- + prêt de 3'500.-	14'500.- + prêt de 5'000.-	15'500.- + prêt de 12'000.-
Requérante de 17 ans fréquentant une école de degré maturité. Vit avec sa mère, pas de fortune personnelle. Frères et sœur fréquentent l'école primaire. Budget de 10'400.-. Parents divorcés, revenu de la mère (qui a la garde) : 24'000.-. Revenu du père : 65'000.-, fortune : 200'000.-.	8'340.-	4'000.-	3'800.- + prêt de 1'400.-	néant	3'500.-

Tableau 10 : répartition des dépenses par secteur d'enseignement (1999)



Source des données chiffrées : OFES (questionnaires auprès des cantons)

Dans la plupart des cantons, les dépenses (en 1999) en faveur des universités constituent la plus grosse partie des subventions (34,8% en moyenne). Genève se situe à 36,6%. Alors que Thurgovie ou le Valais accordent moins de 10% de leur budget au secteur de

l'apprentissage (pourtant important dans ces cantons), Genève y consacre 17,6%. Inversement, la plupart des autres cantons dépensent en moyenne 19,1% de leurs subsides pour les formations professionnelles supérieures¹¹, tandis que Genève n'y consacre que 9,7% de son budget. A noter que Zurich est le seul canton à subventionner l'école primaire.

Si on s'intéresse maintenant au rapport entre la proportion des allocations et celle des allocataires pour chaque secteur d'enseignement, on constate que les variations sont importantes. A Genève, 36,6% des dépenses sont affectées aux universités, alors que la proportion d'allocataires fréquentant ce domaine n'est que de 26,5%. Il est par ailleurs intéressant de constater que tous les cantons que nous avons analysés accordent une grande part de leurs subsides aux formations universitaires ou professionnelles supérieures (de 46,6% à Genève à 63,1% à Lucerne), alors que la proportion des allocataires fréquentant ces écoles se situe entre 34,5 et 51,8% (parmi les cantons comparés).

Principaux enseignements à retenir concernant le montant des allocations

- *Comparé aux autres cantons, Genève accorde en général des allocations plus élevées.*
- *Du fait qu'elles ne sont pas imposables, les allocations d'études créent des inégalités de traitement. Pour un revenu identique, une famille bénéficiant d'allocations sera moins taxée, donc aura un revenu disponible plus important.*
- *L'addition des allocations d'études, pour des familles ayant plusieurs enfants en études crée des effets de seuil. Comme les barèmes n'incluent pas les allocations versées aux autres enfants au sein du même ménage, le cumul des allocations procure un revenu qui dépasse celui d'une famille gagnant davantage, mais n'entrant plus dans les barèmes d'octroi. Relevons qu'environ 9% des familles touchent deux allocations ou plus.*

¹¹ formations post-maturité autres que l'université.

4. La mise en œuvre de la politique

4.1 Identification des bénéficiaires potentiels

4.1.1 *L'automatisme, c'est quoi ?*

En début d'année scolaire, le Services des allocations d'études et d'apprentissage (SAEA) envoie à tous les établissements de l'enseignement postobligatoire¹² des questionnaires destinés aux parents ou répondants de chaque élève / apprenti. Par ces questionnaires, le SAEA demande l'autorisation qu'il soit procédé à l'examen de la situation fiscale du groupe familial de l'élève / apprenti, afin de déterminer s'il a droit aux allocations d'études / apprentissage. Le service vérifie ensuite par accès informatique direct à la base de données fiscale de l'Etat ainsi qu'à la base de données scolaire si les conditions d'octroi sont remplies. Le cas échéant, il verse les subsides. Précisons que le questionnaire doit être rempli chaque année.

La politique genevoise d'encouragement aux études se caractérise donc par une **automatisme** de la procédure d'octroi. Dès que les bénéficiaires potentiels remplissent les conditions légales d'octroi et qu'ils autorisent l'Etat à contrôler leur situation fiscale et familiale, on procède aux versements des subsides, sans qu'une demande expresse ne doive être présentée. Cette automatisme est relative. Un formulaire doit quand même être rempli, mais il est automatiquement transmis au bénéficiaire potentiel qui n'a pas besoin de faire valoir des attestations, notamment fiscales.

D'autre part, la législation genevoise étant très détaillée, elle couvre un maximum de situations qui n'ont dès lors pas besoin de faire l'objet d'une décision au cas par cas par une commission ad hoc.

Cette manière d'attribuer les allocations est spécifique à Genève et n'existe dans aucun autre canton. Elle trouve son origine dans un mémoire remis au Conseil Fédéral par l'Union nationale des étudiants de Suisse (UNES) en avril 1961. La commission d'experts nommée par le Conseil d'Etat genevois pour réfléchir à un système d'octroi qui soit le plus efficace possible a retenu cette perspective. En effet, différentes enquêtes effectuées à l'époque tendaient à démontrer que le fait de devoir demander une aide pouvait constituer une « barrière psychologique » à la poursuite d'études tout aussi importante que le manque de ressources financières.

4.1.2 *Quelques exceptions à l'automatisme*

On attend des personnes déjà entrées dans la vie active qu'elles viennent s'informer spontanément au sujet des possibilités d'allocations. Or les personnes qui envisagent un retour aux études ne savent pas forcément qu'elles peuvent avoir droit à une allocation.

Les personnes indépendantes (au sens de la loi) ou mariées ne sont, dans un premier temps, pas couvertes par l'automatisme de la procédure. Aussi, même si elles reçoivent et retour-

¹² A l'exception des écoles privées. Les élèves de ces établissements doivent faire une demande propre. De plus, seules sont reconnues les institutions privées qui préparent à une maturité fédérale.

nent le formulaire, leur dossier ne sera pas traité par le SAEA. Celui-ci attendra qu'elles se manifestent d'elles-mêmes.

Il en est de même pour les étudiants qui ne remplissent pas exhaustivement tous les critères (personnes taxées d'office, redoublement, changement de situation ou de taxation fiscale). Le SAEA n'entreprend aucune démarche ni d'information, ni d'avertissement et c'est à l'étudiant / apprenti de prendre contact avec le service puis, éventuellement, de régulariser sa situation.

Précisons que l'automatisme est partielle pour les allocations d'encouragement à la formation (notamment pour les personnes qui sont juste au dessus des barèmes). Seuls les allocataires perçoivent directement les AEF, alors que la personne qui bénéficie uniquement de ces dernières doit parfois en faire la demande, en particulier en cas de changement de situation. Le SAEA ne peut pas se rendre compte que la personne y a droit, puisque les informations fiscales dont il dispose sont en général bien antérieurs. Les montants sont ensuite rétrocedés à partir du changement de situation.

Un autre problème concerne les personnes au bénéfice d'un permis B, car elles sont imposées à la source. Ainsi, ne disposant pas de données à leur sujet sur la base de donnée fiscale, le SAEA ne peut pas déclencher la procédure automatique d'octroi, quand bien même ces personnes remplissent les conditions de domicile inscrites dans la LEE et la LCFP.

4.2 La vérification du droit à l'allocation

Comme dit précédemment, le SAEA utilise deux bases de données pour déterminer le droit aux allocations : la base de données fiscale et la base de données scolaire. Le travail de vérification du droit à l'allocation en relation avec le système de l'automatisme est lourd, mais il a été considérablement allégé par l'accès informatique direct à ces bases de données.

La première contient des informations fiscales pour toute la population (son numéro de contribuable, son nom, son revenu brut des deux années précédentes, sa fortune, et sa situation familiale). A noter qu'auparavant, le SAEA devait vérifier ces informations au moyen d'un tirage papier sur lequel figuraient tous les contribuables du canton, ce qui ralentissait considérablement l'efficacité de la procédure¹³. La base de données scolaires permet de faire apparaître tout le cursus scolaire (passé et actuel), ainsi que le lieu de domicile et le nom des responsables légaux, s'il y a lieu.

Ces deux bases de données suffisent à déterminer le droit aux allocations dans tous les cas de figure d'automatisme. Toutes les informations dont la loi exige qu'elles entrent en ligne de compte pour l'octroi des subsides sont systématiquement vérifiées. En cas de doute, le SAEA prend contact avec les différents services administratifs de l'Etat pour compléter le dossier. Seules les personnes qui effectuent les versements ont accès aux bases de données fiscales. De plus, tout le service est assermenté.

Certaines données ne peuvent pas être vérifiées de façon sûre et systématique, car elles n'apparaissent pas dans les bases de données à disposition du SAEA (nombre d'enfants, frères et soeurs, enfants à charge). Le service se base sur la bonne foi des personnes qui

¹³ et ne pouvait garantir une confidentialité maximale des données.

remplissent le questionnaire. Un autre problème consiste dans la gestion des bases de données scolaire et fiscale : si les informations contenues dans celles-ci sont fausses, incomplètes ou ne sont pas à jour, le SAEA court le risque de prendre une décision erronée.

Une fois les données vérifiées, si le requérant remplit les conditions, le SAEA saisit les données et l'informatique calcule automatiquement le montant de l'allocation à pourvoir.

Entre août 1999 et septembre 2000, le SAEA a envoyé 154 lettres de refus à des personnes qui n'étaient pas visées par la procédure d'automatisme et qui avaient sollicité une allocation. Nous avons analysé chacune de ces lettres afin de déterminer les raisons du refus : 36% en raison d'un revenu trop élevé, 24% pour des raisons de domicile (le SAEA reçoit beaucoup de demandes de l'étranger) et 15% pour non reconnaissance du statut d'indépendant. Le reste des refus se base principalement sur la non reconnaissance du statut d'étudiant, la non possibilité de financement d'un séjour linguistique ou le non remboursement des taxes.

4.3 Le versement de l'allocation

Si c'est la première fois que l'élève a droit aux allocations, celles-ci lui sont versées par mandat postal. Une lettre de décision accompagne ce versement et demande de fournir, si possible, un numéro de compte bancaire ou postal. Les années suivantes, le paiement s'effectue directement depuis le SAEA sur le compte du destinataire.

S'il s'agit d'un étudiant indépendant, c'est à lui de choisir librement sur quel compte l'argent doit être versé. En revanche, dans le cas d'un étudiant dépendant, c'est uniquement au répondant de choisir qui va toucher l'argent. Un quart de l'allocation est versée en décembre, un quart en janvier et la dernière moitié en mai. Ce versement échelonné répond à l'esprit de la loi qui précise que les allocations doivent servir à couvrir les frais pour une année scolaire échue (art. 88 al. 3 RALEE). Cette mesure sert notamment à éviter les cas d'abus¹⁴ qui pourraient se présenter. Cependant, si l'étudiant ou son répondant en fait la demande, le SAEA peut consentir à des avances.

4.4 Le processus d'attribution en chiffres

Pour la période qui va de septembre 1999 à août 2000, le SAEA a envoyé environ 24'000 questionnaires. Le tableau ci-dessous montre quelle est la répartition par secteur d'enseignement (les autres colonnes donnent également les pourcentages de familles ayant renoncé à l'examen de leur situation, d'allocataires, de bénéficiaires d'AEF et de dossiers en suspens, par rapport au nombre de questionnaires retournés) :

¹⁴ Comme, par exemple, dans un cas hypothétique où un élève ne ferait que s'inscrire dans une formation, sans suivre de cours, uniquement pour toucher des allocations.

Tableau 11 : nombre d'allocataires et de refus par secteur d'enseignement

	Nombre total de questionnaires envoyés	Nombre global de questionnaires retournés au SAEA	dont familles ayant renoncé à l'examen « automatique » de leur situation	dont dossiers restés sans décision (absence de renseignements fiscaux, familiaux ou scolaires définitifs)	dont familles qui ne vont pas bénéficier d'AE/AA	dont familles qui vont bénéficier d'AE/AA	proportion de personnes qui vont bénéficier des allocations parmi les questionnaires envoyés
Enseignement secondaire postobligatoire	~ 14'600	9'743	5'247	885	2'000	1'611	~11 %
Apprentissage	~ 6'000	2'726	617	324	875	910	~15 %
Enseignement universitaire à Genève	~ 3'600 (système particulier)	3'551	165	215	2'239	932	~26 %
TOTAL	~24'200	16'020	6'029	1'424	5'114	3'453	~14 %
Enseignement professionnel supérieur (dont HES et enseignement universitaire hors de Genève)	~ 1'000	833	0	154	143	536	53 %

Source : SAEA

L'Université bénéficie d'un régime particulier : l'étudiant est obligé de remplir le questionnaire lors de son immatriculation, même s'il n'est pas Genevois ou Confédéré, ce qui explique le fort taux de questionnaires retournés.

De façon générale, on constate que 66% des formulaires envoyés par le SAEA sont retournés. Parmi ceux-ci, 37% renoncent à l'examen de leur situation. Aussi, seuls 35% des dossiers retournés qui autorisent le SAEA à examiner la situation fiscale des requérants vont donner lieu à l'octroi d'allocations (soit 14% du nombre total de questionnaires envoyés). Un tiers des étudiants / apprentis genevois ne font donc pas parvenir au SAEA leur questionnaire, et sont par conséquent éliminés de l'automatisme de l'octroi des allocations.

Il faut également relever que près de 9% des dossiers retournés restent en suspens, notamment en raison de l'absence de renseignements complémentaires, ce qui signifie que le système de l'automatisme tel que pratiqué par le SAEA ne permet pas toujours de déterminer le droit aux subsides.

Notre sondage montre que, à Genève, seul un quart des jeunes¹⁵ a déjà eu des contacts avec le SAEA. Dans la plupart des cas, ils le font pour obtenir des renseignements en vue de percevoir une allocation ou un prêt. C'est par écrit que les contacts sont les plus fréquents (56%), puis au guichet (40%) et enfin par téléphone (31%). Le SAEA traite environ 6'000 appels téléphoniques par année, qui suffisent souvent à déterminer si le droit aux allocations peut être ouvert. Aussi, il est difficile de pouvoir rendre compte statistiquement des

¹⁵ Rappel : personnes interrogées trois ans après la fin de la scolarité obligatoire ou la maturité (n=1007)

principales causes de refus. Par contre, une demande effectuée par courrier est toujours traitée par écrit.

Le taux de satisfaction concernant la qualité des contacts est élevé. Seuls 27% des personnes interrogées ne sont pas satisfaites, et cela, principalement parce qu'elles trouvent mauvais les critères d'attribution des allocations. Dans les autres cantons qui ont participé à notre sondage, le taux de satisfaction est à peu près équivalent : de 22% de non satisfaits (Lucerne et Thurgovie) à 38% (Neuchâtel).

4.5 Le rôle de la Commission des allocations spéciales

Par allocation « spéciale », on entend une allocation ou un prêt qui n'est pas servi automatiquement, et qui doit faire l'objet d'une demande de la part de l'étudiant au SAEA. La Commission des allocations spéciales (CAS) est chargée d'examiner et de statuer sur ces demandes.

La CAS statue sur les trois filières de formation qui relèvent de la LEE : secondaire, universitaire et post-secondaire supérieur. Elle est composée de représentants des différents secteurs d'enseignement, de groupements ou associations concernées (tous nommés par le Conseil d'Etat) répartis en trois sous-commissions.

Entre juin 2000 et juin 2001, la commission a examiné 241 dossiers ayant trait principalement à l'octroi de prêts convertible en cas d'anormalité d'étude. Comparé à la totalité des dossiers qui sont traités chaque année (environ 24'000), cela représente donc 1% des cas. Environ 15 dossiers sont examinés en moyenne lors de chaque séance. C'est le SAEA qui présente les dossiers. Le rôle de la CAS est de statuer sur les demandes d'allocations spéciales ou de prêts, de majoration ou de diminution d'allocations, de convertibilité des prêts, de prêts complémentaires ou de restitution des allocations indûment perçues¹⁶.

La CAS n'a pas de marge de manoeuvre en ce qui concerne les conditions d'octroi de la LEE. Elle a par contre un pouvoir d'appréciation pour juger la « normalité d'études », qui est une notion juridique problématique difficile à appliquer en fonction du texte de loi, car de multiples raisons peuvent justifier ou non la normalité d'un cursus scolaire. Par conséquent, la CAS tient à jour une jurisprudence, la plus exhaustive possible, qu'elle applique spontanément. Son rôle est principalement de discuter et de prendre des décisions dans la mesure où des cas particuliers ne sont pas compris dans cette jurisprudence. Généralement, il y a consensus des membres de la CAS quant à la décision à prendre. Les commissaires doivent rarement voter.

A noter que pour l'année 1999-2000, dix recours ont été déposés au Tribunal administratif et un au Tribunal fédéral contre des décisions du SAEA ou de la CAS. Tous ont été rejetés.

4.6 Le processus d'exonération des taxes universitaires

Conformément au mandat qui nous a été confié par le Conseil d'Etat, nous nous sommes également intéressés à l'exonération des taxes universitaires par le Bureau universitaire d'aide sociale (BUIS). Chaque année, près d'un millier d'étudiants sont exonérés des taxes

¹⁶ Pour plus de détails, Cf. annexe 2.

(d'un montant annuel de 870.-) sur présentation d'un dossier. Un rapport détaillé relatant notre analyse et la méthodologie d'examen de la procédure se trouve en **annexe 3**. Nous produisons ici les principales constatations que nous avons faites.

1. La base légale des exonérations pratiquées est douteuse compte tenu du fait que la loi prévoit que seuls les bénéficiaires d'allocations d'études peuvent être exonérés.
2. En 1998, sur les 12'981 étudiants de l'Université de Genève, au total 42% ont été exonérés des taxes universitaires.
 - 7% ont été exonérés sur demande par le BUIS.
 - 7% l'ont été de manière automatique, du fait qu'ils sont allocataires.
 - 28% ont été exonérés pour des raisons spécifiques liées à leur statut (assistants, moniteurs, étudiants en congé, doctorants, personnes en examen final, étudiants dans un autre institut rattaché à l'université et payant déjà des taxes etc).
3. Les critères d'exonération utilisés par le BUIS et la commission d'exonération des taxes sont moins contraignants que ceux de la LEE, même s'ils s'en inspirent directement. En ce sens, ils permettent une plus grande souplesse dans l'examen des dossiers. Le fait de ne pas tenir compte du revenu du répondant si l'étudiant apparaît manifestement comme indépendant ou de prendre en compte le statut de concubin dans l'établissement des barèmes (ce qui n'est pas le cas dans la LEE) permet certainement de mieux tenir compte de la réalité.
4. Cependant, les critères utilisés par le BUIS permettent tant aux assistantes sociales qu'aux membres de la commission d'exonération des taxes de disposer d'une marge de manoeuvre qui peut conduire à des décisions arbitraires et occasionner des inégalités de traitement.

Trois éléments nous permettent d'illustrer ces remarques selon notre analyse:

 - a) 1 à 2 dossiers sur 50 qui sont examinés voient le préavis du BUIS inversé.
 - b) 60% des oppositions, de même que l'un des deux recours déposés à la CRUNI ont été acceptés
 - c) 6 dossiers sur les 154 analysés (soit près de 4%) présentent des irrégularités qui justifieraient une inversion de la décision prise (ne respectent pas les critères pré-établis).
5. Le système d'exonération pratiqué dans les universités de Neuchâtel et de Lausanne est plus sévère, moins généreux, mais se base sur des critères plus flous qu'à Genève. En effet, dans ces cantons, il y a moins d'exonérations et celles-ci sont généralement partielles. De plus, les personnes chargées de procéder aux exonérations semblent avoir une marge de manoeuvre plus importante qu'à Genève, où la quantité de documents et justificatifs à fournir est plus importante.

Principaux enseignements à retenir concernant la mise en œuvre de la politique genevoise d'encouragement aux études par le SAEA

- *L'automatisme fonctionne bien, mais uniquement pour les jeunes qui ont un cursus usuel. Elle permet d'éviter que des personnes soient exclues de par leur méconnaissance du système ou leur hésitation à demander une aide.*
- *Les personnes au bénéfice d'un permis B, qui sont imposées à la source, ne peuvent pas bénéficier de l'automatisme de la procédure, car elles ne figurent pas sur la base de données fiscale à disposition du SAEA.*
- *Certaines informations obligatoires que doit obtenir le SAEA pour procéder au versement des subsides ne sont pas aisément vérifiables (ni vérifiées) et peuvent entraîner des abus. Par exemple, en ce qui concerne le nombre d'enfants à charge de l'étudiant ou sa fratrie, le SAEA admet devoir se baser sur la bonne foi des requérants.*
- *En ce qui concerne l'exonération des taxes universitaires, près de 4% des dossiers font l'objet d'une décision qui n'est pas conforme aux critères préétablis.*
- *Certains critères employés par le BUIS pour déterminer la situation familiale et financière de l'étudiant (concubinage, non prise en compte des revenus du répondant en cas d'indépendance financière établie) semblent mieux tenir compte de la réalité des situations que les dispositions qui traitent de ce sujet dans la LEE.*

5. Les effets de la politique sur les jeunes étudiants

La quasi-totalité des informations présentées dans ce chapitre provient du sondage que la CEPP a fait réaliser par l'institut ERASM SA entre mars et avril 2001 auprès de 1'007 jeunes. 666 d'entre eux ont été interrogés **trois ans** après la fin de leur scolarité obligatoire, 341 **trois ans** après l'obtention de leur maturité. Un sondage téléphonique analogue a été réalisé dans les cantons de Neuchâtel, Valais, Lucerne et Thurgovie, afin de pouvoir disposer de données comparatives. Lorsqu'il y a lieu, les résultats obtenus sont comparés à ceux concernant le canton de Genève.

Les questions posées et la méthodologie utilisée sont présentées aux **annexes 6 et 7**. La méthodologie complète, les résultats détaillés de ces sondages ainsi que les rapports y relatifs sont disponibles sur demande auprès du secrétariat de la CEPP.

Il faut préciser que 87% des personnes interrogées habitent chez leurs parents. Ce sont ces derniers qui, en général, touchent les allocations. Il faut donc garder à l'esprit que certaines informations, en particulier concernant la situation financière, ont pu faire l'objet de réponses inexactes. Toutefois, nous avons fait le choix d'interroger les jeunes, du fait qu'eux seuls étaient capables de nous renseigner sur l'impact des conditions financières sur le déroulement des études, qui constitue l'axe principal de la présente évaluation.

L'impossibilité de connaître les divers parcours de formation suivis (continuation, abandon des études) ainsi que la relation entre ces choix et le rôle que peut jouer la présence ou l'absence de moyens financiers nous a conduit à définir cinq profils d'étudiants et d'apprentis à interroger:

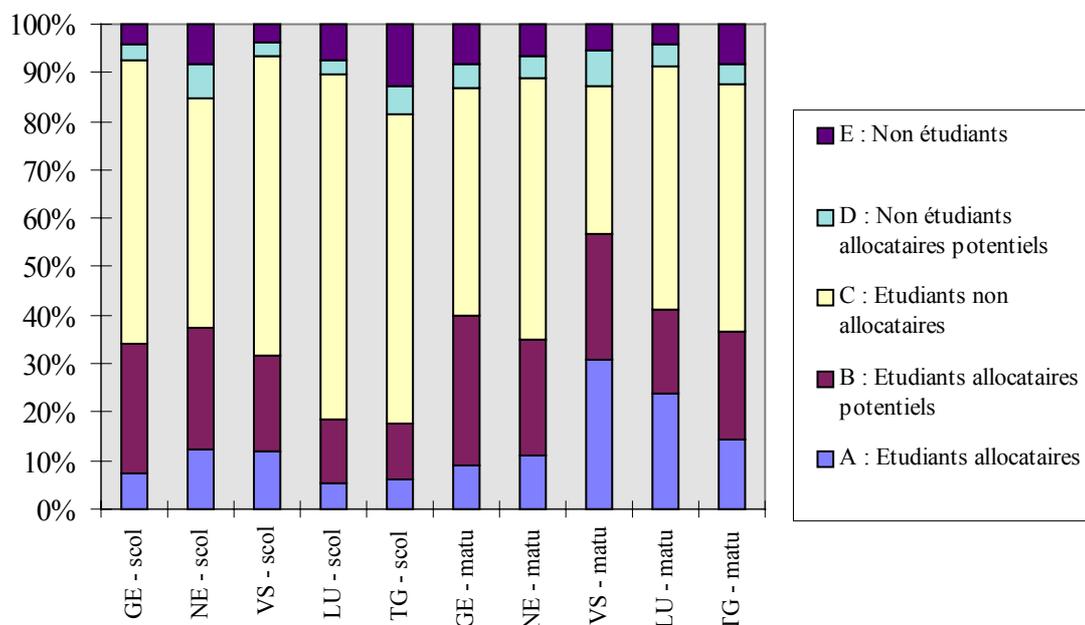
- A) Etudiants allocataires**
- B) Etudiants allocataires potentiels:** estiment qu'ils auraient besoin d'une allocation pour suivre ou poursuivre leur formation¹⁷
- C) Etudiants non allocataires:** estiment ne pas avoir besoin d'allocations
- D) Non étudiants allocataires potentiels:** estiment qu'ils auraient eu besoin d'une allocation pour poursuivre leur formation
- E) Non étudiants:** estiment que le fait d'avoir bénéficié d'une allocation n'aurait pas changé leurs parcours

Ces cinq profils ou catégories de personnes ont été interrogées trois ans après la fin de leur scolarité obligatoire ou trois ans après l'obtention de leur maturité. Par souci de simplification, nous appellerons « scol » ou « post-scolarité » les personnes ayant achevé l'école obligatoire il y a trois ans et « matu » ou « post-maturité » celles ayant obtenu leur maturité à la même époque. Pour le reste, nous emploierons les lettres désignant les catégories citées plus haut.

¹⁷ Question filtre posée en début d'entretien: estimez-vous, que dans votre cas, vous auriez besoin d'une aide financière de l'Etat (allocation, bourse) pour suivre ou poursuivre votre formation?

Le graphique suivant montre la répartition de ces différents profils par canton en fonction du cycle de formation.

Tableau 12 : répartition des profils par canton



Ce tableau montre que la proportion des jeunes qui arrêtent leurs études dans les trois ans qui suivent la fin de leur scolarité (D et E) est particulièrement basse à Genève, en particulier si on compare avec Neuchâtel et Thurgovie.

Si, à Genève, la proportion d'allocataires (A) parmi les personnes ayant terminé l'école obligatoire est de 8%, ce chiffre varie de 6% à Lucerne jusqu'à 15% à Neuchâtel. Ces différences sont encore plus marquées au niveau des post-maturité. Si dans cette catégorie, Genève ne compte que 10% d'allocataires, les autres cantons ont des proportions plus importantes (le maximum étant de 35% en Valais). Il faut cependant noter que c'est dans les cantons non-universitaires que la proportion d'allocataires est la plus importante. Cela s'explique par le fait que ces cantons ne dispensent pas de formation universitaire, ce qui les oblige à fournir des efforts supplémentaires pour favoriser la mobilité de leurs ressortissants.

Dans les cantons de Genève, Neuchâtel et Valais, la part des étudiants non allocataires mais ayant exprimé un besoin est de 20 à 30%. Lucerne et Thurgovie ont apparemment une population d'étudiants demandeurs d'aide plus réduite. Ce sont d'ailleurs ces cantons qui ont la part d'étudiants non allocataires satisfaits la plus importante.

Note: sont signalées en italique les différences significatives dans les sondages concernant les autres cantons par rapport aux résultats pour Genève.

5.1 La décision de faire des études

5.1.1 Les allocataires sont généralement issus des milieux les plus modestes

A Genève, chez les post-scolarité, on constate un lien entre le niveau d'instruction des parents et la décision de leur enfant quant à la poursuite d'études. C'est en effet chez ceux qui n'ont pas continué les études (profils D et E) qu'on trouve le plus de parents n'ayant pas poursuivi une formation après la scolarité obligatoire (respectivement 28 et 26% des parents). Parmi ceux qui poursuivent des études après la scolarité obligatoire, les allocataires sont issus d'un milieu dont le niveau d'instruction est le plus bas. Leurs parents sont universitaires à proportion de 22%, alors que, parmi ceux qui ne reçoivent pas d'allocations (B et C), cette proportion atteint respectivement 30 et 41%. De même, 25% des parents de A n'ont pas suivi de formation après leur scolarité obligatoire, alors qu'ils ne sont que 15% dans le même cas chez les B et 7% chez les C.

Si Neuchâtel connaît à peu de choses près les mêmes profils parentaux qu'à Genève, ça n'est pas le cas pour les autres cantons (Thurgovie, Lucerne et Valais). Globalement, dans ces cantons non universitaires, on trouve naturellement une proportion de parents d'apprentis beaucoup plus importante qu'à Genève.

On obtient des résultats similaires quand on établit un lien entre les revenus parentaux et le profil de l'étudiant qu'il ait ou non continué des études. Chez les allocataires, on trouve les revenus bruts les plus bas, soit 79% en dessous de 6'000.-. Ces proportions sont de 50% chez les B, 20% chez les étudiants non allocataires C, 74% chez les D et 49% chez les E.

Le tableau ci-dessous montre la répartition des revenus parentaux en fonction du profil de l'étudiant.

Tableau 12 : répartition des étudiants selon le revenu mensuel brut des parents (étudiants post-scolarité habitant chez leurs parents)

en %	Allocataires A					Non-allocataires B					Non-allocataires C				
	GE	NE	VS	LU	TG	GE	NE	VS	LU	TG	GE	NE	VS	LU	TG
- de 6'000.- par mois	85	85	68	41	47	54	65	52	44	50	27	34	44	41	33
- de 8'000.- par mois	98	90	84	63	67	76	91	81	72	73	55	63	80	59	61
+ de 8'001.- par mois	2	10	16	37	33	24	9	19	28	27	45	37	20	41	39

Quasiment tous les parents d'allocataires genevois ont des revenus inférieurs à 8'000.- par mois, ce qui tend à montrer que les allocations sont bien servies aux personnes ayant des moyens financiers modestes.

Dans les cantons de Lucerne et Thurgovie, près d'un tiers des parents d'allocataires gagnent plus de 8'000.-. Inversement, chez les étudiants non-allocataires C, la proportion de Genevois dont le parents gagnent moins de 6'000.- est plus basse que dans les autres cantons.

5.1.2 Les raisons des jeunes qui renoncent à faire des études

Les deux principales raisons d'arrêt de formation sont le manque de motivation (21%) et l'incertitude concernant la capacité à mener à terme une formation (20%). Ces raisons sont également les plus fréquemment citées dans les autres cantons.

A Genève, parmi les personnes ne poursuivant pas ou plus d'étude (D et E):

- 75% avaient commencé des études après la fin de leur scolarité obligatoire ou de leur maturité. Toutefois, seulement 5% d'entre eux, soit huit sur 164 répondants, ont arrêté leur formation en invoquant des problèmes financiers.
- 25% n'ont pas entrepris de formation, six ont mentionné spontanément une situation financière difficile comme raison.

Si on ajoute les six étudiants qui n'ont pas commencé d'études aux huit personnes qui ont dû y renoncer pour des raisons purement financières, en extrapolant à l'ensemble de la population dont les profils sont connus (soit 1'325 jeunes identifiés ayant accompli leur scolarité obligatoire et 895 autres ayant réussi leur maturité), on constate qu'il s'agit d'une **très faible minorité de 0,6%** qui a dû renoncer à des études pour des raisons purement financières. Cette proportion est semblable pour les post-scolarité et les post-maturité.

Les problèmes financiers sont donc très rarement à l'origine de l'arrêt de formation. Relevons en outre que trois quarts des allocataires potentiels (D), qui après la fin de la scolarité obligatoire ou la maturité ont poursuivi leurs études mais qui ont arrêté pour une raison ou une autre, envisagent de reprendre une formation d'ici deux ans.

5.1.3 Les raisons des jeunes qui ont hésité à faire des études

Avant de commencer leur formation, 17% des personnes ont hésité à entrer directement dans la vie professionnelle. Les principales raisons invoquées ont été l'envie de gagner sa vie tout de suite (25%), le manque de motivation pour continuer (19%), les doutes sur la formation choisie (17%) et les problèmes financiers (16%). L'aspect financier n'apparaît donc pas être un facteur décisif dans cette hésitation.

C'est dans le canton de Thurgovie que l'hésitation à entreprendre une formation est la plus forte (30%). Pour les post-maturité, les problèmes financiers constituent clairement la cause la plus importante d'hésitation (45%). C'est d'ailleurs dans ce canton que la part des non-étudiants est la plus élevée.

Relevons en outre que, pour 43% des étudiants allocataires, l'allocation a été déterminante pour entreprendre une formation.

Cette proportion est plus importante dans les autres cantons (de 50% en Valais à 61% à Lucerne).

5.1.4 Allocations à fonds perdus ou prêts?

L'aide aux études à Genève passe avant tout par l'octroi d'une allocation non remboursable; des prêts sont consentis dans des cas particuliers, qui sont parfois transformés en aide non remboursable selon le cas. L'allocation d'études attribuée par le SAEA constitue de loin la source principale d'aide financière. Près de deux tiers des jeunes affirment qu'ils ne demanderaient pas de prêt remboursable s'ils ne bénéficiaient pas d'allocation. Cette proportion est de 70% chez les post-scolarité et de 60% chez les post-maturité.

A Lucerne et en Valais, les étudiants ont moins d’appréhension à s’endetter.

Dans les cantons qui connaissent un système mixte de bourse et de prêt (Valais et Lucerne), la plupart des post-maturité ont demandé et obtenu les deux (88% en Valais, 74% à Lucerne). Parmi les personnes qui ont refusé le prêt, le fait de ne pas vouloir s’endetter a été l’argument le plus fréquemment avancé (~ 20%), suivi par le refus des parents (~15%). Comme on l’a vu dans le paragraphe 5.1.2, les cinq cantons ont un taux de renonciation à des études pour des raisons financière très faible et, cela, indépendamment de leur système de bourse.

5.2 Impact des bourses sur les études choisies

5.2.1 Types d’étude

Parmi les post-scolarité en étude, 49 % sont des collégiens, 34 % des personnes en formation professionnelle ou apprentissage, et 14 % fréquentent l’Ecole de culture générale. Parmi les 253 post-maturité, une grande majorité sont à l’université (78%), 8% en formation professionnelle supérieure HES, 7 % en formation professionnelle et 5 % en apprentissage.

Si davantage de moyens financiers avaient été mis à disposition des répondants non allocataires qui estimaient en avoir besoin (B), 17% d’entre eux estiment qu’ils auraient entrepris une autre formation.

5.2.2 Orientation préalable

D’une manière générale, tous les groupes d’étudiants sont très satisfaits de leur choix d’études (93%). Avant d’entreprendre leur formation, 34% des étudiants ont demandé de l’aide pour s’orienter. Relevons que les apprentis sont plus nombreux (44%) à avoir fait cette démarche.

Le tableau ci-dessous montre le pourcentage des personnes qui ont demandé de l’aide pour s’orienter avant d’entreprendre leur formation, ainsi que le pourcentage de celles qui ont changé de formation.

Tableau 13 : orientation préalable / changement de formation

en %	Genève			Neuchâtel			Valais			Lucerne			Thurgovie		
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C
A consulté en matière d’orientation	32	39	30	43	49	46	44	57	49	69	59	52	62	58	58
A changé de formation	21	29	25	15	18	15	11	16	13	11	10	12	11	13	10

Au cours des deux dernières années, 26 % des étudiants ont changé d’orientation, les apprentis (40%) davantage que les universitaires (29%). A noter que les non-allocataires ont changé légèrement plus souvent que les allocataires.

L’orientation professionnelle n’a pas empêché un changement de parcours d’études. Ainsi, 44% des apprentis ont consulté un conseiller et pratiquement la même proportion ont chan-

gé de formation en cours de route. Il convient de noter que ce taux élevé de réorientation est constant, quelle que soit la catégorie de personnes interrogées.

Alors que dans les quatre autres cantons la demande d'aide en matière d'orientation est nettement supérieure (environ 50 % en moyenne), on observe, tous cantons confondus, un taux de changement en cours d'étude deux fois moins important qu'à Genève.

5.2.3 Mobilité et autres modalités d'étude

Trois ans après la maturité, la plupart des Genevois (90%) interrogés étudient dans leur propre canton contrairement aux Thurgoviens, aux Lucernois et aux Valaisans (~15%). Ceci s'explique principalement par la très large palette de formations offertes à Genève, mais d'autres facteurs entrent également en ligne de compte. Parmi les jeunes qui étudient dans leur propre canton, seule la moitié des Genevois interrogés auraient été d'accord d'étudier ailleurs (A 43%, B 57%, C 46%). Ils invoquent le manque de moyens financiers (A 26%, B 40%, C 14%), des attaches relationnelles qui les retiennent dans leur canton et simplement le fait de ne pas avoir envie d'étudier ailleurs. Ces réponses sont bien plus fréquentes que dans les autres cantons comparés.

La part des jeunes qui auraient été d'accord d'étudier ailleurs que dans leur canton de domicile est de 70% à Neuchâtel, de 59 % en Valais, de 56 % en Thurgovie et de 61 % à Lucerne.

Près d'une personne sur deux - tant chez les jeunes bénéficiaires que chez les anciens allocataires - serait tentée par une formation qui leur permette de continuer à travailler à plein temps. De telles études peuvent avoir lieu de manière modulaire, c'est-à-dire en les regroupant sur certaines périodes (le soir, un jour par semaine, un bloc de quelques semaines par année, etc.), de manière à faciliter la poursuite de l'activité professionnelle. Ce type d'études séduit davantage que les formations à distance, en particulier les jeunes qui indiquent avoir renoncé à continuer des études pour des raisons financières. Un jeune sur cinq s'inscrirait dans une autre école s'il pouvait étudier par Internet ou par correspondance (deux jeunes sur cinq parmi ceux qui ont arrêté leurs études). Cette façon d'étudier séduit en majorité les personnes qui ne sont plus en formation ou qui ont abandonné celle-ci. Les proportions sont semblables dans l'ensemble des cantons.

5.3 Indépendance et nécessité de travailler

5.3.1 Qui choisit de quitter le domicile familial et pourquoi?

Rappelons tout d'abord que l'âge moyen des répondants qui ont terminé leur scolarité obligatoire depuis trois ans est de près de 18 ans, alors que celui des répondants qui ont une maturité depuis trois ans est de 22,5 ans. Dans une très large proportion, les jeunes habitent chez leurs parents (87%). Cette proportion est particulièrement élevée chez les jeunes qui ont terminé leur scolarité obligatoire (95% par rapport à 72%). Parmi les raisons pour lesquelles les étudiants habitent chez leurs parents, le manque de moyens financiers est cité le plus souvent (67%), suivi par l'existence de bonnes relations (30%), alors que pour 12%, la question ne s'est pas vraiment posée. Les différences de motivation entre les trois principaux groupes ne sont pas importantes.

Dans les autres cantons, la proportion de post-scolarité habitant chez les parents est aussi élevée, mais celle des post-maturité est nettement plus faible, entre 42% (LU) et 56% (NE) selon les cantons. Cela provient des possibilités d'études moindre dans les cantons non universitaires. Les raisons avancées pour habiter chez les parents sont semblables.

Parmi les raisons pour lesquelles la minorité des jeunes n'habite pas chez les parents, le désir d'être indépendant arrive en tête (33%), suivi par l'éloignement du lieu d'études (21%) et la mauvaise relation avec les parents (16%).

Dans les autres cantons, le motif premier invoqué est l'éloignement du lieu d'étude (un peu moindre dans le canton universitaire de Neuchâtel), suivi par le désir d'être indépendant. 83 à 88% des post-maturité des cantons non universitaires font leurs études en dehors du canton.

5.3.2 Les étudiants qui travaillent

Un tiers des étudiants travaille régulièrement, soit un peu plus de la moitié des post-maturité et un quart des post-scolarité. Ce sont avant tout les étudiants n'habitant pas chez les parents (53% par rapport à 32%) et ceux qui ne sont pas allocataires mais estiment en avoir besoin (B 42%). Seul un quart des étudiants qui estiment ne pas avoir besoin d'allocation travaillent; la proportion des étudiants bénéficiant d'allocations qui travaillent est d'environ un tiers. Il semblerait que le versement des allocations réduise quelque peu la nécessité de travailler régulièrement. Toutefois, deux tiers des répondants ne voient pas la nécessité d'un complément de ressources.

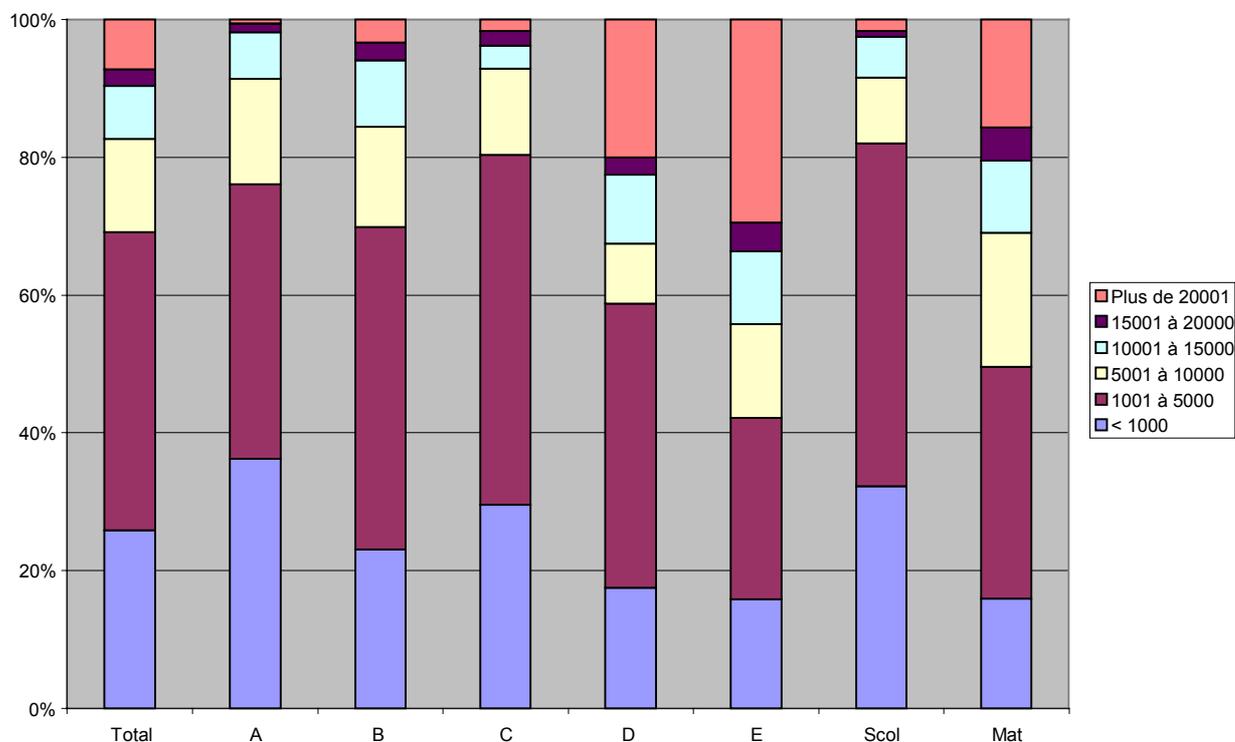
On retrouve à peu près les mêmes proportions d'étudiants qui travaillent régulièrement dans les autres cantons, sauf en Valais où 23% seulement poursuivent une activité lucrative régulière. A Neuchâtel, 39% des étudiants qui estiment avoir besoin d'aide travaillent, alors que, dans les autres cantons, ces étudiants ne se distinguent guère de la moyenne.

Globalement, les étudiants qui exercent une activité rémunérée régulière travaillent une dizaine d'heures par semaine. Si les étudiants sont bien un tiers à travailler régulièrement pendant les études, ils sont 54% à travailler plus de trente heures par semaine durant l'été.

En général, les étudiants jouissant d'une bonne situation financière consacrent un peu moins de temps au travail. Par exemple, les étudiants qui estiment ne pas avoir besoin d'allocations travaillent en moyenne 8 heures, les allocataires 11 heures, et les étudiants qui n'ont pas obtenu d'allocations 12 heures. Durant l'été, les différences sont faibles : 45% des allocataires travaillent, 62% des étudiants B et 49% des étudiants C. L'existence d'une aide financière n'influe que de façon marginale sur le choix de travailler. Il semblerait a priori que le travail fait partie du mode de vie des étudiants.

Le graphique suivant montre la répartition du nombre d'étudiants genevois en fonction du niveau de revenu brut annuel réalisé. 93% des étudiants ont un revenu brut annuel inférieur à 20'000.- (83% un revenu inférieur à 10'000.-). La moyenne se situe entre 4'000 et 6'000.-. Selon les estimations effectuées à partir des fourchettes de revenu demandées, il semble que les étudiants qui ne sont pas allocataires (B) perçoivent des revenus de travail d'environ un quart supérieurs aux autres étudiants (A et C).

Tableau 14 : rémunération annuelle durant les études, par niveau de revenu



5.4 Déroulement des études

5.4.1 Des besoins nettement plus importants pour les indépendants

Le montant mensuel dont les trois groupes A, B et C déclarent avoir besoin est de 1'036.- en moyenne. Globalement, les trois groupes expriment à peu près les mêmes besoins financiers. Toutefois, les montants déclarés sont très variables. Par exemple, pour la moitié des étudiants, 600.- par mois suffisent. Cette disparité se trouve aussi chez les post-scolarité avec un besoin déclaré de 959.-, mais pas chez les post-maturité chez qui la médiane est proche de la moyenne de 1'185.-. On observe un besoin financier bien plus important chez les étudiants n'habitant pas chez les parents (1'672.- par rapport à 959.-).

Outre le revenu du travail, les deux principales ressources financières citées, compte tenu des réponses multiples possibles, sont l'aide des parents (54%) et les économies personnelles (29%). En principe, les parents soutiennent davantage les post-maturité que les post-scolarité (594.- par rapport à 204.- par mois).

Relevons en outre que moins d'un dixième des allocataires genevois perçoivent une aide financière autre que cette allocation. La part des non allocataires des groupes B et C qui touchent une aide autre que celle des parents est faible, soit 4% environ. Parmi les quelques ABC bénéficiaires d'une autre aide, un tiers la reçoit de la part de leur parenté et d'amis, 28% par la Confédération et 13% d'une fondation.

Les non allocataire B estiment en moyenne qu'ils auraient besoin de 610.- (médiane 400.-) par mois s'ils pouvaient avoir droit à une allocation. Les montant varient cependant forte-

ment en fonction des répondants. La moyenne pour les post scolarité est de 582.- et pour les post maturité de 689.-

Dans les autres cantons, les besoins articulés par les B sont plus élevés, mais surtout pour les post maturité (environ 1000.- par mois pour ces derniers).

5.4.2 Les loisirs sont les dépenses principales des étudiants vivant chez leurs parents

Le logement constitue la dépense personnelle la plus importante avec 505.- par mois. Toutefois elle ne concerne qu'une minorité des étudiants (11%). Cela revient à dire que pour les 89% environ des étudiants, le loyer est pris en charge par les parents, soit parce qu'ils paient ce loyer, soit, dans le cas le plus fréquent parce qu'ils hébergent l'étudiant. Les loisirs constituent le type de dépenses le plus souvent pris en charge par les étudiants en totalité ou partiellement (87%), pour une dépense moyenne de 182.-. Un peu plus de deux tiers dépense en moyenne 67.- en transports, 54% dépensent 204.- par mois en nourriture et 15% des étudiants dépensent 170 francs par mois en assurances.

Tableau 15 : montant mensuel affecté à différentes catégories de dépenses

	Logement	Nourriture	Loisirs	Assurances	Transports
Budget moyen dépensé en francs	505.- (500.-/ 269.-)	204.- (150.-/ 498.-)	182.- (128.-/ 219.-)	170.- (150.-/ 146.-)	67.- (35.-/ 95.-)
Pourcentage d'étudiants le prenant en charge totalement ou partiellement.	11%	54%	87%	15%	60%

Notes : entre parenthèses se trouvent la médiane et l'écart type

Il apparaît, pour des raisons évidentes, que les étudiants n'habitant plus chez leurs parents dépensent généralement plus pour la nourriture (347.- au lieu de 181.-) et le logement. On note aussi dans la moitié de cas que les frais de nourriture, de transports et d'écologie sont pris entièrement en charge par les parents ; c'est même le cas pour plus de 80% en ce qui concerne les primes d'assurance. Les étudiants sont plus autonomes en matière de loisirs, de vacances ou de vêtements.

Plus de 80% des allocataires (A) et non-allocataires (B) confondus, prennent en charge eux-même, de manière totale ou partielle, les dépenses en matière de vacances. Le budget alloué aux vacances varie fortement selon la situation personnelle et financière. Pour les post-maturité, il se monte en moyenne à plus de 1'900.- par an.

Tendanciellement, les post-maturités dépensent généralement plus que les post-scolarité. Les étudiants se trouvant dans une situation financière plus confortable (C) sont moins nombreux à payer un loyer, mais lorsqu'ils le font, ils dépensent davantage pour leur logement. L'effort de travail fourni par les étudiants ne semble paradoxalement pas influencer outre mesure le comportement des dépenses, sauf dans le cas des loisirs (442.- pour ceux qui exercent une activité professionnelle régulière contre 242.- pour ceux qui ne travaillent pas).

Les budgets articulés par les répondants des différents cantons sont semblables, si on excepte le budget en faveur des vacances (bien plus élevé à Genève) et le budget pour les transports (bien plus élevé dans les quatre autres cantons). Par contre, dans les

cantons alémaniques, une part bien plus importante des étudiants assument eux-mêmes de manière partielle ou totale les différentes dépenses analysées.

5.4.3 L'assiduité aux cours ne dépend pas des moyens financiers

En comparant le comportement des étudiants non allocataires qui déclarent avoir besoin d'aide avec celui des bénéficiaires, il est possible d'évaluer les effets des allocations sur l'assiduité aux études et les résultats d'examen.

90% des étudiants, allocataires ou non, assistent à tous les cours. L'absentéisme n'est pas plus répandu parmi les jeunes qui déclarent avoir besoin d'allocations (B). Ainsi, parmi les étudiants avec maturité, ceux qui déclarent ne pas en avoir besoin (C) sont les moins assidus.

Si en période normale de cours et d'examens, les étudiants dont la situation financière n'est pas confortable consacrent davantage de temps à travailler, cela ne se fait pas nécessairement au détriment des études. Parmi les 10% d'étudiants qui manquent des cours, l'activité professionnelle n'en est pas la raison principale: ce sont surtout les cours jugés peu intéressants ou inutiles qui sont boycottés. D'ailleurs, dans la plupart des cas, l'employeur est souple avec les horaires de travail, notamment en période d'examens ; toutefois en règle générale, seuls 26% peuvent étudier parfois ou toujours durant l'exercice de leur activité rémunérée.

Les étudiants des autres cantons ont exprimé le même avis sur leur propension à l'absentéisme, et les deux mêmes justifications sont avancées.

5.4.4 Résultats aux examens

Tant les étudiants non allocataires ayant exprimé le besoin d'une aide que ceux au bénéfice de l'allocation ne pensent pas que l'allocation garantisse de meilleurs résultats aux examens. Seuls 21% des non allocataires (B) pensent le contraire. Ce jugement est comparable au jugement des allocataires, puisque 19% de ceux-ci estiment que leurs résultats aux examens ont été meilleurs grâce aux allocations. Sur ce plan, l'allocation est bénéfique en particulier pour les 45% des étudiants qui n'habitent plus chez leurs parents.

5.5 Le besoin d'une allocation

Il n'est guère possible de définir objectivement le besoin financier, tant les situations et les conditions de vie varient entre individus. Il faut s'en remettre aux résultats du sondage qui expriment le point de vue subjectif du répondant sur ses besoins financiers et l'impact de ce jugement sur son comportement.

5.5.1 Avis sur la situation financière

Comme le montre le tableau ci-dessous, les personnes qui jugent « mauvaise » ou « très mauvaise » leur situation financière sont partout en minorité. C'est en Valais et en Thurgovie que les allocataires sont les plus satisfaits de leur situation. Paradoxalement, seuls 20% des personnes qui jugent avoir besoin d'une allocation (B) estiment être dans une mauvaise situation financière. Elles sont cependant plus nombreuses que les allocataires.

Tableau 16 : perception de la situation financière (comparaison intercantonale).

Comment jugez-vous votre situation financière ?	GE		NE		VS		LU		TG		moyenne (non pondérée)	
	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B
« bonne / très bonne »	32	24	28	13	53	28	41	33	48	28	40	25
« ni bonne ni mauvaise »	55	56	57	65	39	54	41	47	38	44	46	53
« mauvaise / très mauvaise »	12	20	15	21	8	18	18	19	13	28	13	21

Note : ces résultats n'incluent pas les personnes qui n'ont pas répondu à la question, d'où un pourcentage total inférieur à 100%.

5.5.2 Des effets d'aubaine pour certains allocataires

Le tableau suivant donne les principaux résultats relatifs aux questions financières posées aux allocataires.

Tableau 17 : questions relatives aux allocations et leurs effets (allocataires)

	Allocataires A %
Bénéficie d'une autre aide que les allocations N=179	8%
Démarches entreprises pour obtenir un autre aide financière N=173	5%
Nécessité de travailler durant les heures de cours N=222	1%
Activité rémunérée importante (plus de 8 heures par semaine et plus de 30 heures durant l'été) N=222	8%
Mauvaise ou très mauvaise situation financière N= 97	12%
Meilleurs résultats grâce aux allocations N=171	20%

N= nombre de réponses par rapport à la question concernée (sans "ne sait pas")

A la lecture des réponses, on note que dans la plupart des cas, les bénéficiaires d'allocation ne montrent pas de signes préoccupants quant à leur situation financière.

A la question de savoir s'ils peuvent se passer des allocations, 85% des bénéficiaires répondent par la négative. L'allocation est déterminante pour les universitaires (93%) et les étudiants qui n'habitent plus chez les parents (96%). L'absence d'allocations aurait contraint un peu plus de la moitié des étudiants bénéficiaires, mais en particulier les trois quarts des post-maturité, à travailler davantage pendant les études. 55% des allocataires pensent que c'est grâce aux allocations qu'ils ont pu entreprendre des études. Seuls 5% des étudiants allocataires genevois ont fait des démarches pour obtenir une aide supplémentaire.

A l'inverse, en relation avec le système d'automatisme pratiqué à Genève, il est intéressant de constater que près de 14% des allocataires n'auraient probablement pas fait de démarches pour obtenir des allocations si elles ne leur avaient pas été octroyées automatiquement. Deux raisons peuvent être avancées pour expliquer ce comportement présumé : soit il s'agit de personnes qui pour des raisons diverses n'auraient pas entrepris de démarches (méconnaissance du système, sentiment d'humiliation, envie de s'en sortir par eux-mêmes), soit il s'agit de personnes qui n'ont pas réellement besoin de financement pour poursuivre leurs études.

Le tableau ci-dessous donne une idée quantitative et agrégée, pour chaque catégorie, du degré des besoins financiers si on analyse les différentes réponses données aux questions posées en vue de déterminer leurs besoins financiers (voir la méthode de construction de l'indice de besoin en **annexe 7**)

Tableau 18 : nombre d'allocataires selon leur intensité de besoin d'allocation

Indice de besoin (allocataires A)			
Pas besoin ou faible besoin	Besoin intermédiaire	Besoin important ou très important	Total
24 (12%)	27 (14%)	146 (74%)	197 (100%)

On remarque qu'une minorité de 12% des jeunes allocataires (A) semblent ne pas avoir vraiment besoin d'une aide financière si on juge leurs différentes réponses. Quand on analyse les caractéristiques de ces allocataires par rapport à ceux qui expriment un réel besoin, on s'aperçoit qu'ils habitent en général chez leurs parents et que leurs parents les soutiennent bien davantage. Par contre, il y a peu de différence en ce qui concerne leurs revenus propres, leurs dépenses en matière de vacances et les besoins mensuels.

5.5.3 Des effets d'exclusion

En ce qui concerne les personnes jugeant qu'elles auraient besoin d'une aide financière (B), les chiffres montrent qu'à Genève la majorité (81%) n'aurait pas entrepris d'autre formation. 21% des B sont d'accord avec le fait qu'en bénéficiant d'allocations, ils auraient eu de meilleurs résultats scolaires.

Le manque de ressources semble affecter en premier lieu les dépenses de sorties et loisirs (pour les 59% des B), les vêtements (29%), les frais d'études (21%) et les vacances (20%).

Le tableau ci-dessous montre le besoin d'allocation exprimé par les non-allocataires (tant ceux qui poursuivent des études (B) que ceux qui pensent qu'ils l'auraient fait s'ils avaient pu bénéficier d'allocations (D)). Rappel: la méthodologie utilisée est présentée en **annexe 7**.

Tableau 19 : nombre de non-allocataires (B et D) selon leur intensité de besoin d'allocation

	Indice de besoin			
	Pas besoin ou faible besoin	Besoin intermédiaire	besoin important ou très important	Total
Non-allocataires B	130 (39%)	77 (23%)	123 (37%)	330 (100.0%)
Non étudiants D	63 (66%)	20 (21%)	13 (14%)	96 (100.0%)

Les résultats obtenus montrent que près de 37% des non-allocataires (B) et 14% des non-allocataires (D) expriment un besoin important d'une allocation. Sur la base des réponses de l'ensemble des jeunes interrogés à Genève, on peut estimer qu'environ 5% des jeunes en étude non allocataires démontrent un tel besoin. Quand on analyse les caractéristiques de ces personnes, on s'aperçoit que ceux qui expriment un réel besoin sont plus nombreux:

- à ne pas vivre chez leurs parents,
- à exercer une activité rémunérée régulière,

- à obtenir un revenu de plus de Fr. 5'000.- par année,
- à changer d'études en cours de formation.

5.5.4 Comparaison avec les autres cantons

Le tableau suivant donne les résultats comparatifs pour l'ensemble des cantons qui se sont soumis à l'exercice du sondage.

Tableau 20 : indice de besoin*, cinq cantons

	A besoins faibles	A besoins importants	B besoins faibles	B besoins importants
Genève	24 (12%)	146 (74%)	130 (39%)	123 (37%)
Neuchâtel	5 (5%)	105 (83%)	78 (33%)	93 (40%)
Valais	29 (11%)	173 (68%)	96 (38%)	81 (32%)
Lucerne	19 (14%)	98 (70%)	102 (46%)	63 (29%)
Thurgovie	26 (19%)	89 (65%)	75 (36%)	88 (42%)

* les besoins "intermédiaires" ne sont pas représentés

Malgré des systèmes d'octroi des allocations différents et des populations différentes d'allocataires et d'allocataires potentiels, les résultats de notre analyse pour les autres cantons sont proches de ceux de Genève, sauf pour le canton de Neuchâtel qui connaît un taux d'allocataires à besoin faible peu élevé(5%).

Pour ce qui est des caractéristiques de ces populations dans les divers cantons, les résultats ne divergent pas beaucoup de ceux de Genève, hormis pour les cas que nous reportons ci-dessous :

- Parmi les allocataires qui montrent un besoin important, ceux qui n'habitent pas chez les parents sont particulièrement nombreux à Neuchâtel (50%), cette proportion est partout plus élevée qu'à Genève sauf pour le Valais (15%). Cela s'explique probablement par le fait qu'un nombre relativement élevé de jeunes doivent étudier en dehors du canton.
- Les étudiants dans les autres cantons dépensent moins pour leurs vacances que les Genevois (en moyenne entre 735.- en Valais et 1'000.- à Lucerne). Les différences entre les catégories sont plus marquées, sans être importantes; par exemple, en Valais, les allocataires ayant un besoin faible d'aide dépensent en moyenne 1'080.-, alors que les non allocataires ayant un besoin important consacrent en moyenne 650.- aux vacances.

Principaux enseignements à retenir concernant les effets sur les jeunes étudiants

- *D'après leurs réponses, 5% des jeunes non allocataires démontrent un besoin confirmés d'allocation, même si leur situation financière n'est pas alarmante (les besoins essentiels étant couverts).*
- *Globalement, les allocations sont bien octroyées aux personnes qui ont les revenus les plus bas.*

- *Il existe une grande variété d'organisation dans le financement des études (allocations, soutien familial, travail etc.). Les besoins exprimés sont très différents, en fonction de situations personnelles diverses.*
- *Une part minime des jeunes doivent renoncer à des études pour des raisons purement financières (0,5%).*
- *Les bénéficiaires d'allocation sont généralement satisfaits. Ils sont plus de 90% à ne pas avoir fait de démarches additionnelles pour trouver un financement complémentaire. D'un autre côté, 14% n'auraient probablement pas fait de démarches pour obtenir des allocations si elles ne leur avaient pas été octroyées automatiquement.*
- *Le fait d'avoir une activité rémunérée est très répandue, mais en général pour d'autres raisons que la survie matérielle. L'exercice d'une activité rémunérée parallèle ne se fait en principe pas au détriment des études et des résultats aux examens.*
- *85% des bénéficiaires affirment ne pas pouvoir se passer des allocations. Au dire des étudiants, l'absence d'allocations aurait contraint la majorité des bénéficiaires à travailler davantage pendant les études. Plus de la moitié pensent également que c'est grâce aux allocations qu'ils ont pu entreprendre des études.*
- *En ce qui concerne les personnes jugeant qu'elles auraient besoin d'une aide financière, les chiffres montrent qu'à Genève la majorité (81%) n'aurait pas entrepris d'autre formation.*
- *Globalement, on note que 12% des jeunes allocataires semblent ne pas avoir besoin d'aide financière, si on juge leurs réponses à un ensemble de questions qui reflètent l'intensité des besoins (indice). A l'inverse, pour les trois quarts des allocataires, l'aide financière est jugée "importante" ou "très importante".*

6. Les effets de la politique sur le retour aux études

Par « retour aux études », nous entendons la reprise d'une formation par des personnes ayant cessé ou terminé une première formation et étant entrées dans la vie professionnelle ou ayant exercé des charges familiales (mariage, garde d'enfants, etc.) pendant au moins trois ans. 105 entretiens ont été effectués un à deux ans après la fin de l'octroi des allocations et pour les non-allocataires, entre cinq et sept ans après le refus de leur demande.

Le statut d'indépendant, pour l'octroi des allocations d'études, est défini par cinq conditions cumulatives, relativement restrictives, soit la poursuite d'une activité rémunérée pendant les deux années précédant la formation, qui a dégagé un revenu minimum, l'occupation d'un logement indépendant, la poursuite d'une activité rémunérée pendant la formation, et le fait de ne pas être à la charge d'un tiers sur la déclaration fiscale. Dans ce sens, les étudiants qui, après interruption pour des raisons familiales ou parce qu'ils ont exercé une activité professionnelle, entreprennent une formation sont pour la plupart considérés comme indépendants.

Nous avons donc également voulu interroger des personnes deux à trois ans après la fin des études reprises ou abandonnées, au bénéfice ou non d'une aide financière, afin de pouvoir évaluer l'impact des besoins ou des aides financières sur les trajectoires suivies. L'impossibilité de connaître les parcours de formation précis, ainsi que la relation entre le choix de revenir aux études et la présence ou l'absence de moyens financiers nous a conduit à définir trois profils d'anciens étudiants à interroger :

F. Etudiants /apprentis allocataires ayant repris une formation. Il s'agit de personnes qui, après une interruption, sont retournées aux études et bénéficient d'aides (81 personnes interrogées).

G. Etudiants /apprentis non allocataires ayant repris une formation. Il s'agit de personnes qui, après une interruption, sont retournées aux études mais dont la demande d'aide financière a été refusée (24 personnes interrogées).

Au départ, nous voulions également interroger des personnes qui, en raison d'un refus d'octroi d'allocations, ont renoncé à reprendre des études. Mais la difficulté à identifier cette catégorie de personnes dans la population ne nous a finalement pas permis d'obtenir un échantillon représentatif lors des entretiens effectués.

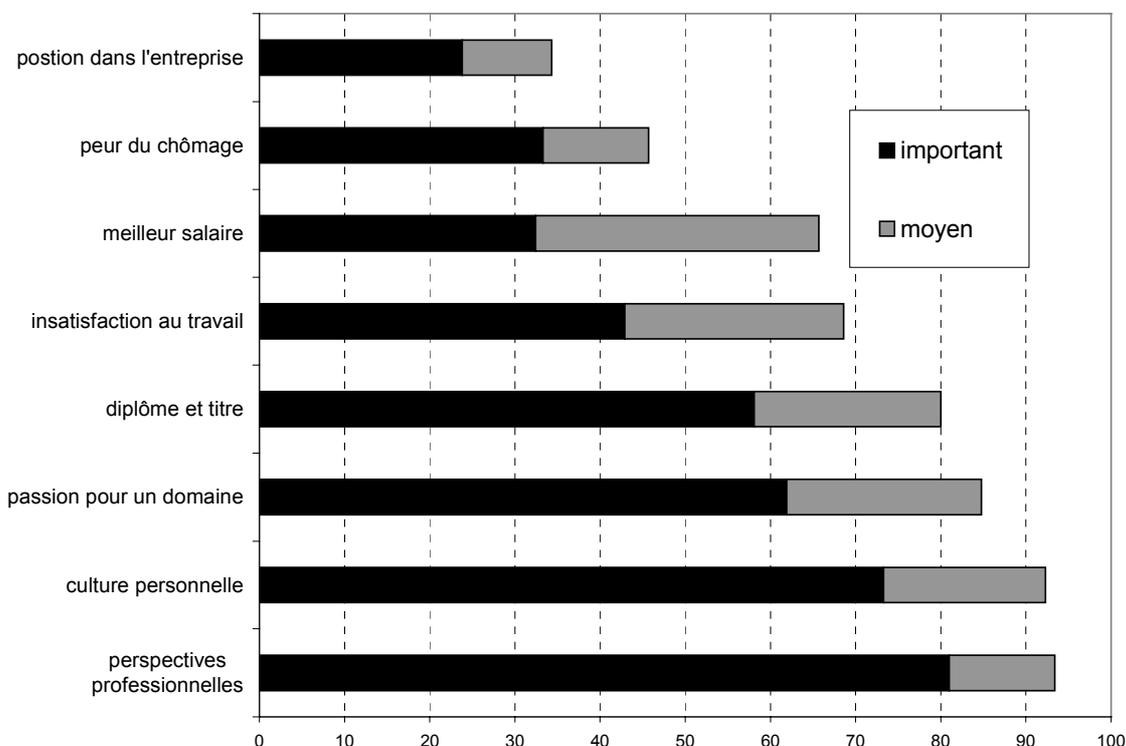
6.1 La décision de reprendre des études

6.1.1 *Facteurs de motivation principaux*

La reprise d'une formation est intervenue en moyenne six ans après la fin des dernières études, un peu plus tardivement dans le cas des femmes et des répondants vivant en couple. L'amélioration des perspectives professionnelles et de la culture personnelle constituent les principales raisons d'une reprise d'études. Globalement, les raisons citées ci-dessus ont toutes joué un rôle important ou moyen, et sont pratiquement identiques pour les allocatari-

res F et les non allocataires G. Dans ce sens, les bourses d'études n'ont pas d'effet sur la motivation.

Tableau 21 : motivations pour la reprise des études



Au moment où ils ont repris les études, les répondants se trouvaient dans des situations familiales très diverses : 63% étaient célibataires, 19% mariés, 6 vivaient en concubinage et 12% étaient divorcés ou séparés. La plupart vivaient de façon indépendante ou semi-indépendante (couple, communauté), puisque seuls 11% des personnes interrogées ont déclaré vivre avec leurs parents au moment de leur reprise d'études (ce qui les distingue complètement des jeunes étudiants suivant leur première formation, puisque ces derniers sont 87% à habiter chez leurs parents). On trouve une plus forte proportion de célibataires ou divorcés parmi les allocataires que parmi les non allocataires et une plus forte proportion de personnes mariées ou vivant en couple parmi les non allocataires. Depuis la fin de leurs études, leur situation familiale n'a pas fondamentalement changé.

6.1.2 Choix des études et difficultés rencontrées

Au moment de la décision de reprendre des études, à peine plus de la moitié des personnes interrogées (52%) juge que les démarches pour obtenir une allocation étaient faciles. Avant d'entreprendre leur formation, 62% des répondants ont consulté un conseiller aux études. Parmi les répondants qui insatisfaits de leur choix, le facteur principal évoqué est la non conformité de la formation par rapport aux attentes exprimées, et le fait que celle-ci était trop théorique.

Seuls 11% des répondants ont changé d'orientation durant leur formation, en premier lieu parce que la formation n'était pas conforme aux attentes. 23 répondants auraient choisi une autre formation s'ils avaient eu plus de moyens financiers. Le facteur financier a donc une

influence sur le choix d'études. Ce facteur est majoritaire chez les apprentis et important chez les personnes qui gagnaient moins de 4'000.- par mois.

La possibilité d'étudier au travers d'internet ou par correspondance n'est, de façon générale, pas une option qu'aurait choisi les « retours aux études ». Les répondants les plus intéressés à cette façon d'étudier ont surtout été les personnes qui ont abandonné leur formation et celles qui vivaient en couple.

En revanche, l'éventualité de pouvoir étudier de façon « modulaire » (tout en travaillant à plein temps) est une alternative qui aurait séduit 48% des personnes interrogées.

6.2 Principales difficultés rencontrées durant les études

Parmi les difficultés rencontrées par les personnes qui reprennent les études, on trouve 56% de répondants pour lesquels la gestion de la situation financière au quotidien est vraiment le problème principal, et 22% qui s'en préoccupent moyennement. Globalement, le pourcentage est un peu plus élevé parmi les non allocataires. Toutefois, le problème financier ne semble pas avoir été à l'origine de l'abandon des études, puisqu'il a été mis en avant davantage par ceux qui ont terminé leurs études (82% par rapport à 64% pour ceux qui ont abandonné).

Les autres difficultés citées ont été apparemment moins préoccupantes : difficulté et durée de la formation (47 et 46%), difficulté de concilier temps de travail et formation (40%), de gérer vie de famille et études (32%), horaires mal adaptés (31%). Les autres difficultés citées sont plus marginales : formation trop rapide ou exigeante, incertitude sur les débouchés professionnels, les longs trajets, problèmes d'emploi dus à la formation, santé et problèmes de langues.

6.3 Budget et revenu disponible

Globalement, les besoins financiers des étudiants qui ont repris une formation, tels qu'ils sont exprimés par les étudiants concernés dans le sondage, sont supérieurs aux besoins des plus jeunes. Le montant mensuel minimum dont les répondants estiment avoir besoin pour vivre s'élève à 2'103.- en moyenne, soit le double de ce qu'invoquent les jeunes (1'036.- par mois en moyenne). Il est plus élevé chez les allocataires (2'260.-) que chez les non allocataires (1'591.-), et cette somme augmente avec l'âge. Compte tenu des réponses multiples possibles, les deux principales sources de revenu sont les économies personnelles (un tiers des personnes interrogées) et l'aide financière des parents (20%).

A l'instar de ce qui est observé auprès des jeunes étudiants, le logement constitue la dépense périodique la plus importante, soit 705.- en moyenne (trois quart des retours aux études prennent en charge cette dépense, contre 11% des jeunes). 80% des étudiants ayant repris une formation consacrent ensuite, en moyenne, 476.- pour la nourriture. Les dépenses de loisirs viennent en troisième position pour 80% des étudiants. Globalement, une participation de tiers aux diverses dépenses est plutôt limitée ; dans un quart des cas pour le loyer, un cinquième pour les primes d'assurances, et moins de 15% pour la nourriture et les transports.

6.4 Activités professionnelles exercées durant les études

A côté de leurs études, 47% des répondants exerçaient une activité professionnelle régulière, tant les allocataires que ceux qui n'ont pas obtenu l'aide financière (parmi les jeunes étudiants, un peu plus de la moitié des post-maturité et un quart des post-scolarité exercent une activité rémunérée régulière). On trouve une proportion plus forte parmi les femmes et les étudiants à revenu faible.

Globalement, 29 étudiants ayant repris une activité rémunérée régulière travaillent 19 heures par semaine, soit presque le double de ce que les jeunes étudiants accomplissent en moyenne. 28% des étudiants travaillent donc régulièrement pendant les études, et ils sont 63% à travailler durant les vacances d'été (pour une moyenne de 31 heures hebdomadaires).

Sur le plan des revenus, 61% des étudiants réalisent un revenu brut annuel inférieur à 10'000.-, 80 % un revenu inférieur à 20'000.-¹⁸. Les ressources financières obtenues par le travail des étudiants sont estimées en moyenne à quelque 10'000.- par an.

6.5 Déroutement des études

A l'instar de ce qui est observé pour les jeunes étudiants, on constate, une grande assiduité des étudiants qui reprennent des études : 91% assistaient à tous les cours. Pour les 9 étudiants allocataires, l'absence au cours est essentiellement due au fait qu'ils doivent travailler à côté de leurs études, à raison de 7,6 heures en moyenne (5,3 heures parmi les jeunes) par semaine.

6.6 Le besoin d'une allocation

Le tableau suivant donne les résultats principaux relatifs aux questions financières posées aux allocataires.

Tableau 22 : Questions relatives aux allocations et ses effets

	% (N=81)
Bénéficie d'une autre aide que les allocations	14%
Nécessité de travailler durant les heures de cours	7%
Activité rémunérée importante (plus de 8 heures et plus de 30 heures par semaine durant l'été)	20%
Insatisfaction quant au montant des allocations (question posée aux allocataires - N=56)	57%
Mauvaise ou très mauvaise situation financière	51%
Arrêt des études à cause des problèmes financiers	5%

A la lecture des réponses, on note que dans la plupart des cas, les bénéficiaires d'allocation qui ont repris les études sont bien plus inquiets que les jeunes étudiants de leur situation

¹⁸ Les proportions parmi les jeunes étudiants sont respectivement 82 et 93%.

financière. Bien qu'ils n'expriment pas la nécessité de devoir travailler pendant les heures de cours, ils sont un nombre important à exercer une activité rémunérée régulière, en période de cours et encore plus pendant les vacances d'été. Ils ne sont majoritairement pas satisfaits du montant des allocations et jugent leur situation financière plutôt mauvaise. Toutefois, seulement une petite minorité a arrêté les études pour des raisons financières.

Rappelons que, parmi les jeunes étudiants, seuls 17% jugent leur situation financière plutôt mauvaise et mauvaise. La situation financière des étudiants qui reprennent les études est bien plus précaire, puisque 51% la jugent négativement, 40% la jugent ni bonne ni mauvaise, et seulement 9% la jugent bonne. Paradoxalement, la différence entre allocataires et non allocataires est minime. Pour ces derniers, au nombre de 54, le manque de ressources semble affecter en premier lieu les dépenses de sorties et loisirs, les vêtements, les vacances, puis la nourriture et le loyer.

Comme les jeunes étudiants, 86% des bénéficiaires (F) affirment de ne pas pouvoir se passer des allocations. S'ils n'avaient pas eu d'allocations, 43% des allocataires déclarent qu'ils auraient dû renoncer à reprendre les études ou les auraient abandonnées. 35% des 81 allocataires auraient travaillé davantage pendant les études, 5% auraient dépensé moins ou trouvé une autre formation, et 16% se seraient endettés. Dans le même sens, 76% des étudiants pensent tout de même que c'est grâce aux allocations qu'ils ont pu entreprendre des études.

En ce qui concerne les 24 répondants n'ayant pas obtenu d'allocations, le sondage indique que l'absence de subsides n'a pas détérioré les résultats scolaires et académiques et n'a pas poussé à un changement d'orientation. Un tiers de ces étudiants estime avoir mis plus de temps pour finir les études parce qu'il n'a pas reçu d'allocations.

6.7 Effets de la formation

Avant la reprise de leurs études, les deux tiers des répondants, hommes comme femmes, exerçaient une activité régulière rémunérée, 14% étaient à la recherche d'un emploi et 11% n'exerçaient pas d'activité particulière (au foyer, en vacances). La reprise d'une formation a eu un effet bénéfique sur l'emploi puisque 80% des répondants exercent aujourd'hui une activité rémunérée (14% sont encore en formation). Actuellement, 93% des hommes et 71% des femmes travaillent à plein ou mi-temps. On observe également une réduction du chômage, de 14% à 5% (toutefois cela ne concerne en tout que 10 étudiants). Parmi les répondants qui exerçaient une activité régulière avant leur reprise d'études (soit les deux tiers des étudiants), la très grande majorité a changé d'emploi depuis.

De manière générale, la reprise des études a eu un effet positif sur la situation professionnelle des répondants qui travaillent actuellement. Pour 69%, la formation suivie leur est très utile dans le poste actuel, davantage pour les non allocataires que pour les allocataires. 79% des répondants referaient exactement le parcours qu'ils ont choisi.

La reprise des études a permis avant tout d'améliorer ses chances sur le marché du travail (82%). Elle a aussi permis d'obtenir davantage de responsabilité dans le travail (69%). 67% pensent que leur avis sur l'organisation du travail est plus entendu et 61% ont obtenu un salaire supérieur. Par contre, la reprise des études n'a eu qu'un effet modeste sur les chan-

ces de conserver un emploi (55%), d'obtenir une meilleure place dans une autre entreprise (50%), voire d'améliorer la position professionnelle dans l'entreprise (31%).

6.8 Appréciation globale des besoins financiers

Comme il a déjà été relevé précédemment à la section consacrée aux jeunes poursuivant des études, un certain nombre d'autres questions posées permettent de se faire une idée plus précise du besoin réel, au-delà de la déclaration directe des répondants de leur situation financière personnelle.

Les résultats obtenus sur ces questions sont synthétisés par la construction d'un indice des besoins financiers (voir **annexe 7**), dont les résultats pour les retours aux études sont inscrits dans le tableau suivant.

Tableau 24 : indice de besoin* (nombre et pourcentage des répondants)

Allocataires F besoins faibles	Allocataires F besoins importants	Non allocataires G besoins faibles	Non allocataires G besoins importants
6 (7%)	67 (83%)	4 (17%)	15 (63%)

* Les besoins "intermédiaires" ne sont pas représentés.

La grande majorité des allocataires ayant repris le chemin des études après une expérience professionnelle, souvent indépendants, manifestent un besoin important ou très important pour l'allocation.

C'est aussi le cas des collègues dont la demande d'aide a été refusée. Rappelons que la part correspondante des jeunes étudiants non allocataire n'est que de 37%, comparé aux deux tiers des répondants plus âgés ayant voulu reprendre les études. Dans ce sens, le système d'allocation tel qu'il existe à l'heure actuelle ne semble pas toujours répondre aux besoins et à la situation personnelle de cette catégorie de personnes.

Les principaux enseignements à retenir concernant les retours aux études

- *La gestion de la situation financière au quotidien est le problème principal pour les personnes qui reprennent des études. Les besoins des étudiants qui ont repris une formation sont supérieurs aux besoins des étudiants plus jeunes. Toutefois, les problèmes financiers ne semblent pas être à l'origine de l'abandon des études. En majorité, les bénéficiaires d'allocation qui ont repris les études ne sont pas satisfaits du montant des allocations.*
- *Le facteur financier a plus d'influence sur le type d'études choisies que chez les jeunes. La possibilité de pouvoir étudier de façon « modulaire » (tout en travaillant à plein temps) est une alternative qui aurait séduit la moitié des personnes concernées.*
- *Les trois quarts des étudiants pensent que c'est grâce aux allocations qu'ils ont pu entreprendre des études. S'ils n'avaient pas eu d'allocations, 43% des allocataires auraient dû renoncer à reprendre les études ou les auraient abandonnées.*
- *De manière générale, la reprise des études a eu un effet positif sur la situation professionnelle des répondants qui travaillent actuellement. La formation suivie est jugée utile dans le poste actuel. La reprise des études a permis avant tout d'améliorer les chances sur le marché du travail, d'obtenir davantage de responsabilité dans le travail et une plus grande participation dans les décisions.*

7. Conclusions - recommandations

7.1 Six questions - six réponses

Q.1 Qui sont les bénéficiaires des allocations? Les allocations profitent-elles à l'ensemble des personnes qui en ont besoin? Bénéficient-elles à des personnes qui n'en ont pas réellement besoin?

Il n'est guère possible de définir objectivement le besoin financier, tant les situations et les conditions de vie varient entre individus. Il faut donc s'en remettre aux résultats du sondage qui expriment une perception subjective et peuvent donner des indications sur le comportement du répondant. Notre analyse montre que les réponses au sondage téléphonique relatif notamment à la situation financière n'ont pas été motivées par des considérations stratégiques visant à surestimer les besoins et les difficultés financières.

Globalement, les allocations sont bien octroyées aux personnes qui ont les revenus les plus bas. Les problèmes financiers ne sont pas à l'origine de la renonciation à entreprendre des études ou de l'arrêt de la formation. Une part minime des jeunes (environ 0,5%) doit renoncer à des études pour des raisons purement financières. Les trois quarts des étudiants qui sont retournés aux études pensent que c'est grâce aux allocations qu'ils ont pu le faire.

En ce qui concerne les effets d'exclusion, on peut estimer qu'environ 5% des jeunes non allocataires démontrent un besoin réel d'allocation, même si leur situation financière n'est pas alarmante, les besoins essentiels étant couverts. Ces jeunes doivent travailler davantage pour gagner leur vie. Rappelons que le système genevois conditionne l'octroi de l'allocation au revenu du répondant quels que soient l'âge et la situation de l'étudiant. Certains jeunes peuvent notamment être exclus lorsqu'ils ne sont pas soutenus par leurs parents. Ce problème ne se pose pas pour les apprentis.

Notons quelques effets d'aubaine. Sur la base de leurs réponses au sondage, plus de 10% des jeunes allocataires semblent ne pas avoir réellement besoin d'une allocation. Un allocataire sur sept n'aurait probablement pas fait de démarches pour obtenir des allocations si elles ne leur avaient pas été octroyées automatiquement.

L'état-civil correspond de moins en moins à la réalité économique de la famille. Ceci aboutit à des situations choquantes, par exemple lorsque le revenu du répondant est bien plus faible que celui du concubin et que l'allocataire est leur enfant commun. A l'inverse, lorsque deux parents sont séparés sans jugement, c'est le revenu du couple qui fait foi, ce qui exclut certains jeunes.

Il faut encore mentionner deux problèmes. Les allocations ne sont pas imposées sur le plan fiscal et les barèmes y donnant droit n'incluent pas les autres enfants du ménage. Ainsi, des familles à revenu modeste ayant plusieurs enfants en étude, de par le cumul des allocations, bénéficient d'un revenu plus important que d'autres familles ayant un revenu qui dépasse les barèmes d'octroi. En outre, pour un revenu total identique à une autre famille, une famille bénéficiant d'allocations sera moins taxée fiscalement.

Q.2 Le montant des allocations est-il suffisant pour mener des études dans de bonnes conditions?

Le sondage montre que les allocations d'études sont suffisantes pour que les jeunes étudiants de condition modeste puissent poursuivre leurs études dans de relatives bonnes conditions. Signalons qu'en comparaison avec d'autres cantons, Genève accorde en général des allocations plus élevées.

Les bénéficiaires d'allocation sont donc généralement satisfaits. Dans la plupart des cas, les bénéficiaires d'allocation ne semblent pas préoccupés par leur situation financière. Ainsi, par exemple, les allocataires, à plus de 90%, ne voient pas la nécessité de faire des démarches additionnelles pour trouver un financement complémentaire, de travailler durant les heures de cours (bien que la poursuite d'une activité rémunérée soit très répandue, mais pour d'autres raisons que la survie matérielle). Allocataires ou non, la plupart des étudiants ne pensent pas que l'aide financière améliore ou améliorerait leurs résultats aux examens.

La situation financière est plus critique parmi les personnes qui ont repris des études. Ils sont nombreux à exercer une activité professionnelle importante. En majorité, insatisfaits du montant des allocations, ils jugent leur situation financière plutôt mauvaise. En effet, durant la formation, la principale difficulté rencontrée a été la gestion de la situation financière au quotidien. Ce fut une préoccupation de la plupart des personnes interrogées. Toutefois, seule une petite minorité a arrêté les études pour des raisons financières.

Enfin, le système d'indexation des barèmes, du fait qu'il tient mal compte de l'évolution réelle du coût de la vie, a un impact direct sur le montant des allocations, en termes de valeur réelle. En effet, depuis la dernière indexation, l'indice genevois des prix à la consommation a augmenté de plus de 11%, alors que le montant des allocations de même que les barèmes n'ont pas changé.

Q.3 L'encouragement aux études a-t-il permis aux bénéficiaires qui ont repris des études de poursuivre une carrière professionnelle conforme à leur motivation de départ ?

L'amélioration des perspectives professionnelles est une raison importante pour reprendre les études, mais elle n'est pas exclusive puisque le développement personnel est jugé tout aussi important par les étudiants concernés. Indéniablement, la reprise des études a un effet positif sur la carrière professionnelle des étudiants.

Parmi les répondants qui exerçaient une activité régulière avant leur reprise (soit les deux tiers des étudiants), la très grande majorité a changé d'emploi après la formation. La reprise des études a eu un effet positif sur la situation professionnelle des répondants qui travaillent aujourd'hui. Pour les deux tiers, la formation suivie a été très utile dans le poste actuel, davantage encore pour les non allocataires que pour les allocataires. Bref, 80% referaient exactement le parcours qu'ils ont choisi.

La reprise des études a permis avant tout d'améliorer ses chances sur le marché du travail (82%). Elle a aussi permis d'obtenir davantage de responsabilité professionnelle (69%), un même pourcentage pense que leur avis sur l'organisation du travail est plus entendu et 61%

ont obtenu un salaire supérieur. La reprise des études a eu un effet moins net sur les chances d'obtenir une meilleure place dans une autre entreprise (50%).

Q.4 Quelles sont les difficultés administratives et pratiques auxquelles sont confrontés les bénéficiaires qui reprennent des études ?

Parmi les personnes retournées aux études, seules 52% de celles qui ont obtenu une allocation ont globalement jugé que les démarches étaient faciles. La plupart (70%) ont dû se procurer par elles-mêmes les informations relatives aux allocations. Ceci apparaît logique, dans la mesure où les seules informations fournies spontanément par le SAEA sont destinées aux personnes bénéficiant de la procédure automatique d'octroi. On attend des personnes déjà entrées dans la vie active qu'elles viennent s'informer spontanément au sujet des possibilités d'allocations. Or les personnes qui envisagent un retour aux études ne savent pas forcément qu'elles peuvent avoir droit à une allocation.

Difficulté et durée de la formation entreprise sont également des éléments qui ont posé problème pour près de la moitié des personnes retournées aux études. Près d'un tiers ont également cité la difficulté à gérer leur vie familiale. En revanche, la perte ou le changement d'emploi pour pouvoir suivre la formation n'a semble-t-il pas posé problème pour la plupart des gens.

Il faut également souligner que le fait de devoir procéder à une démarche conséquente pour pouvoir bénéficier des allocations lorsqu'on retourne aux études peut avoir un effet décourageant. Citons notamment l'obligation de devoir fournir une attestation fiscale de son répondant, quel que soit l'âge auquel on reprend une formation. Enfin, ajoutons que si le dossier du requérant est incomplet ou s'il ne remplit pas les critères d'octroi des allocations, le SAEA n'entreprend aucune démarche d'information à l'égard de ce dernier.

Q.5 Y a-t-il égalité de traitement entre étudiants et apprentis susceptibles de bénéficier des allocations ?

Malgré les très nombreuses similitudes entre la LEE et la LCFP, quelques différences minimes entre les deux lois peuvent générer de petites inégalités de traitement (montant des allocations, conditions d'établissement, normalité d'études, etc.). Deux inégalités de traitement apparaissent en revanche plus problématiques :

1. Le statut d'indépendant

Alors que l'apprenti est considéré comme indépendant lorsqu'il a charge de famille ou lorsqu'il a plus de 25 ans (art. 118 LCFP), l'étudiant est soumis à des conditions beaucoup plus restrictives et détaillées (art. 19 LEE). De plus, même si l'étudiant est considéré comme indépendant au sens de la loi, le revenu de son répondant est toujours pris partiellement en compte pour l'octroi d'une allocation, ce qui n'est pas le cas pour l'apprenti dans la même situation. Dans d'autres cantons (VD et BE), lorsque l'étudiant est considéré comme indépendant, on ne tient plus compte du revenu de son répondant pour l'octroi d'allocations.

2. Prêts et allocations

Dans certains cas, la LEE prévoit que des prêts accordés à des étudiants peuvent être convertis en allocations. En revanche, la LCFP ne prévoit pas de dispositions similaires pour les apprentis.

<p>Q.6 La législation est-elle adaptée à l'évolution du système de formation (modularité des cours, formation à plein temps ou temps partiel, enseignement à distance, formation à l'extérieur, mobilité)?</p>

Trois ans après la maturité, la plupart des Genevois (90%) interrogés étudient dans leur propre canton contrairement aux Thurgoviens, aux Lucernois et aux Valaisans (~15%). Ceci s'explique principalement par la très large palette de formations offertes à Genève, mais d'autres facteurs entrent également en ligne de compte. Parmi les jeunes qui étudient dans leur propre canton, les Genevois sont moins nombreux à souhaiter étudier ailleurs. Ils invoquent le manque de moyens financiers, des attaches relationnelles qui les retiennent dans leur canton et simplement le fait de ne pas avoir envie d'étudier ailleurs. Ces réponses sont bien plus fréquentes que dans les autres cantons comparés, Neuchâtel y compris.

Près d'une personne sur deux - tant chez les jeunes bénéficiaires que chez les anciens allocataires - serait tentée par une formation qui leur permette de continuer à travailler à plein temps. De telles études peuvent avoir lieu de manière modulaire, c'est-à-dire en les regroupant sur certaines périodes (le soir, un jour par semaine, un bloc de quelques semaines par année, etc.), de manière à faciliter la poursuite de l'activité professionnelle. Ce type d'études séduit davantage que les formations à distance, en particulier les jeunes qui indiquent avoir renoncé à continuer des études pour des raisons financières. Un jeune sur cinq s'inscrirait dans une autre école s'il pouvait étudier par Internet ou par correspondance. Cette façon d'étudier séduit en majorité les personnes qui ne sont plus en formation ou qui ont abandonné celle-ci. Les proportions sont semblables dans l'ensemble des cantons.

La législation sur les allocations ne pose pas de problème par rapport à une offre de cours plus modulaire, pour autant que les cours soient reconnus. Il appartient aux institutions de formation de les concevoir. Par contre, en ce qui concerne une formation hors du canton, la législation ne permet pas l'octroi d'allocations du moment qu'il existe une formation analogue à Genève. En général, les cantons connaissent le même principe, ce qui entrave directement la mobilité des étudiants allocataires.

7.2 Autres éléments à relever

Outre les six questions auxquelles nous venons de répondre, différents éléments méritent d'être évoqués.

- Les allocations d'encouragement à la formation, de même que l'exonération des taxes universitaires ne sont pas incluses dans le montant déterminant la subvention fédérale.

Or, à notre avis, selon les dispositions légales en vigueur, rien ne s'oppose à ce que ces montants soient tout ou en partie subventionnés¹⁹.

- Les personnes au bénéfice d'un permis B, qui sont imposées à la source, ne peuvent pas bénéficier de l'automatisme de la procédure, car elles ne figurent pas sur la base de données fiscale à disposition du SAEA.
- Certaines informations obligatoires que doit obtenir le SAEA pour procéder au versement des subsides ne sont pas aisément vérifiables (ni vérifiées), ce qui peut entraîner des abus. Par exemple, en ce qui concerne le nombre d'enfants à charge de l'étudiant ou sa fratrie, le SAEA admet devoir se baser sur la bonne foi des requérants.
- Concernant la problématique de l'exonération des taxes universitaires (cf. **annexe 3**), on peut se poser la question de la base légale du système mis en place. Par ailleurs, si des efforts louables sont entrepris pour éviter des décisions arbitraires, on constate qu'environ un dossier sur vingt n'est pas traité en conformité avec les critères préétablis
- Le sondage a permis de constater que le taux de changement de formation en cours d'étude est deux fois plus important à Genève que dans les autres cantons analysés. Les raisons de cette situation et les liens éventuels avec l'orientation professionnelle mériteraient une étude, vu les coûts que cela engendre pour l'étudiant (surtout s'il est allocataire) comme pour la société. Notre sondage montre que les Genevois sollicitent moins de conseils en orientation que les élèves des autres cantons.

7.3 Mesures correctives déjà adoptées ou en cours de réalisation

Les chapitres précédents montrent quels sont les principaux problèmes recensés. Quelques mesures correctives sont en cours d'analyse.

7.3.1 *Un revenu déterminant unifié pour l'octroi des prestations sociales*

Afin de définir un seul revenu déterminant donnant droit aux prestations sociales cantonales, le Conseil d'Etat a constitué en mai 2001 un groupe de travail comprenant des membres de plusieurs départements de l'administration cantonale. Le directeur du SAEA en fait partie.

7.3.2 *Un projet d'indexation des montants des allocations et des barèmes*

Attendu que les barèmes des allocations ainsi que les montants n'ont pas été indexés depuis 1992, le Conseil d'Etat a présenté en mai un projet de loi visant à augmenter ces montants de 1,5%.

7.3.3 *Trois autres projets de loi*

En octobre 2000, des députés ont déposé conjointement trois projets de loi. Deux d'entre eux visent à augmenter le barème et le montant des allocations d'études et d'apprentissage de 25% (pour tenir compte de l'augmentation parallèle de l'indice genevois des prix à la consommation ces dix dernières années). Enfin, le troisième projet vise à rétablir le droit

¹⁹ Ordonnance sur l'octroi des subventions pour les dépenses des cantons en faveur des aides financières aux études du 9 juillet 1965 (416.01). Cf. notamment art.1 et 5.

aux allocations familiales jusqu'à l'âge de 25 ans si le jeune est en formation (sans condition de revenu, contrairement à ce que prévoient les AEF).

7.3.4 Au niveau fédéral, péréquation financière et encouragement de la mobilité

Dans le cadre de la nouvelle péréquation financière, un projet fédéral prévoit de cesser de subventionner les bourses pour les études du niveau secondaire et de financer uniquement les études tertiaires (Université, Ecoles polytechniques fédérales et HES).

La volonté est clairement affichée d'encourager la mobilité des étudiants suisses en invoquant notamment des raisons d'enrichissement culturel et la mise en concurrence des universités.

7.4 L'esprit de nos recommandations

Même si le système genevois d'allocation a fait ses preuves, nos constats montrent qu'il a besoin d'être modernisé. Nos recommandations visent d'une part à mieux adapter la législation à l'évolution qu'a connue la société ces trente dernières années et d'autre part à mieux tenir compte de la réalité économique des étudiants et de leurs parents.

La formation de base et la formation continue prennent de plus en plus d'importance. Les parcours des étudiants ne sont plus aussi linéaires que par le passé. L'évolution technologique impose parfois de réorienter totalement sa carrière. Or le système tel qu'il existe actuellement tient peu compte de la différence existant entre un jeune vivant chez ses parents et poursuivant un cursus normal de formation et la personne qui retourne aux études après plusieurs années d'indépendance.

Il s'agit également de mieux répartir les ressources à disposition. Les gains réalisés en limitant les effets d'aubaine sont à utiliser pour combattre les effets d'exclusion et donner davantage aux allocataires qui en ont besoin.

Note: nous ne reprenons pas notre recommandation visant à mieux cerner la capacité économique des allocataires lors de la fixation du revenu déterminant (prise en compte ou non de certaines déductions fiscales) – voir notre rapport sur les subsides en matière d'assurance maladie. Cette recommandation est en cours d'étude dans le cadre d'un groupe de travail cherchant à établir un revenu déterminant unique pour différentes prestations sociales.

A première vue, les recommandations 1 à 5, 9 et 10 impliquent des modifications législatives qui doivent être soumises au Grand Conseil.

7.5 Dix recommandations

A. Mieux répartir les moyens à disposition

Recommandation 1

La CEPP recommande au Conseil d'Etat d'allouer les ressources disponibles en tenant mieux compte de la différence de besoin et de statut entre allocataires mariés / indépendants et allocataires vivant chez leurs parents.

Recommandation 2

Les barèmes d'octroi n'incluent pas dans le revenu déterminant les allocations versées aux autres enfants au sein du même ménage. La CEPP recommande au Conseil d'Etat de ré-examiner ces barèmes afin d'éviter des effets de seuil lorsqu'une famille comporte plusieurs allocataires (environ 9% des cas).

Recommandation 3

L'exonération fiscale des allocations génère des inégalités entre allocataires et non allocataires ayant un revenu disponible semblable avant impôt. La CEPP recommande au Conseil d'Etat d'étudier des solutions en vue de corriger cette inégalité.

Recommandation 4

Le critère de l'état-civil apparaît peu pertinent pour définir le droit à une allocation dans certaines situations familiales, notamment dans divers cas de concubinage. La CEPP recommande au Conseil d'Etat d'étudier ces situations afin de proposer des solutions permettant de mieux tenir compte de la réalité économique de la famille, par exemple en s'inspirant des normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale.

B. Corriger des inégalités

Recommandation 5

La CEPP recommande au Conseil d'Etat de fusionner la LEE et la LCFP, de manière à éviter des inégalités de traitement non justifiées entre étudiants et apprentis.

Recommandation 6

La CEPP recommande au Conseil d'Etat d'examiner la base légale des exonérations de taxes universitaires aux étudiants ne bénéficiant pas d'allocation et, le cas échéant, de mieux faire respecter les critères d'exonération préétablis.

C. Mieux informer

Recommandation 7

La CEPP recommande au Conseil d'Etat de mieux informer les personnes qui ont vu leur demande d'allocation automatique refusée, notamment du fait qu'elles se sont mariées, qu'elles sont devenues indépendantes ou en raison de leur imposition à la source (permis B).

Recommandation 8

La CEPP recommande au Conseil d'Etat de mieux informer la population sur les possibilités d'obtenir des allocations en cas de retour aux études.

D. Autres

Recommandation 9

Le système actuel d'indexation des barèmes et du montant des allocations n'est pas adapté à l'évolution du coût de la vie. La CEPP recommande au Conseil d'Etat de mettre en place un système d'indexation qui tienne mieux compte du renchérissement.

Recommandation 10

La CEPP recommande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'inclure dans le montant déterminant la subvention fédérale les allocations d'encouragement à la formation ainsi que les exonérations des taxes universitaires. Pour ces dernières, il s'agirait de supprimer l'exonération et de la compenser par une augmentation du montant de l'allocation.

Annexe 1 : le barème d'octroi des allocations

Etudiant / apprenti dépendant

Le revenu déterminant pour un étudiant ou un apprenti dépendant est constitué du revenu du groupe familial auquel il appartient. Le revenu du groupe familial comprend la somme des revenus bruts des parents, des revenus bruts des enfants qui font ménage commun (après déduction d'une franchise de 7'460.- par enfant entre 15 et 20 ans) et du quinzième de la fortune (après déduction d'une franchise de 30'000.- par personne).

Le revenu déterminant pour un étudiant / apprenti dépendant donnant droit à une allocation maximale est composé, au minimum, d'une somme de 51'630.-. Cette somme est augmentée de 7'460.- par membre supplémentaire du groupe familial.

Le tableau ci après décrit les barèmes relatifs aux revenus déterminants donnant droit aux allocations :

Tableau 25: barèmes relatifs aux étudiants et apprentis dépendants, exemples en fonction de la taille du groupe familial

Catégories d'étudiants / apprentis concernés	Si le revenu annuel brut du groupe familial n'est pas supérieur à...			Lorsque le revenu annuel du groupe familial est égal à la limite supérieure (voir ci-dessous), l'allocation devient minimale. Elle est supprimée si le revenu du groupe familial dépasse cette limite supérieure
	Groupe familial (exemples)			
	Parents	Enfants		
Etudiant de moins de 20 ans suivant un premier cycle de formation <u>ou</u> Apprenti de moins de 20 ans	1 2 2	1 1 3	51'630 59'090 66'550	de 57'663 à 61'763 (selon le degré scolaire) de 65'123 à 69'223 (idem) de 80'043 à 84'143 (idem)
Etudiant de moins de 20 ans en 1 ^{ère} année d'un 2 ^{ème} cycle de formation	1 2 2	1 1 3	56'790 64'250 79'170	72'423 79'883 94'803
Etudiant de moins de 20 ans dès la 2 ^{ème} année d'un 2 ^{ème} cycle <u>ou</u> Etudiant de plus de 20 ans <u>ou</u> Apprentis de plus de 20 ans	1 2 2	1 1 3	56'790 64'250 79'170	73'790 81'250 96'170
Etudiant / apprenti de plus de 20 ans hors de Genève	1 2 2	1 1 3	61'950 69'410 84'330	78'950 86'410 101'330

Etudiant / apprenti indépendant

Les conditions à remplir pour être reconnu comme indépendant ne sont pas les mêmes pour les étudiants que pour les apprentis.

Pour pouvoir être considéré comme indépendant au sens de la LEE, l'étudiant doit remplir différentes conditions **cumulatives** (art. 19 LEE). Il doit notamment avoir travaillé pendant deux ans au moins sans avoir été en formation, avoir déposé deux déclarations fiscales qui attestent de son indépendance (tant financière que familiale) et exercer une activité rémunérée durant la formation qu'il va entreprendre. Si ces conditions n'est pas remplies, l'étudiant ne peut être considéré comme indépendant.

Le revenu déterminant pour l'étudiant indépendant est constitué de son revenu propre, de sa fortune (après déduction d'une franchise de 15'000.- par année de formation prévisible et d'une franchise supplémentaire de 30'000.- par enfant à charge). La limite du revenu déterminant est fixée à 14'910.- pour l'étudiant de moins de 25 ans et 20'790.- pour l'étudiant de plus de 25 ans. Cette limite est augmentée de 7'460.- par enfant à charge.

A noter que, pour les indépendants la référence au revenu du groupe familial, bien qu'atténuée, demeure pour l'étudiant, mais pas pour l'apprenti²⁰. En effet, pour un étudiant indépendant de moins de 25 ans, si le revenu du groupe familial du répondant dépasse du triple le montant donnant en principe droit à une allocation complète, l'allocation est supprimée (mais peut être remplacée par un prêt remboursable du même montant). Si l'étudiant indépendant a plus de 25 ans, il ne faut pas que le revenu du groupe familial de son répondant dépasse le triple de la limite (art. 22 LEE). En d'autres termes, il y a une différence de traitement entre étudiants et apprentis qui se trouvent dans une situation identique (l'indépendance)²¹.

Tableau 26: barèmes applicables aux étudiants et apprentis célibataires indépendants :

	Moins de 25 ans	Plus de 25 ans	Avec un enfant à charge	Avec deux enfants à charge
Limite inférieure	14'910.-	20'760.-	28'220.-	35'680.-
Limite supérieure	31'910.-	37'760.-	45'220.-	52'680.-

Etudiants / apprentis mariés

Le calcul de l'allocation pour l'étudiant marié est basé sur le revenu déterminant du couple. Le revenu déterminant donnant droit à une allocation se situe entre 20'760.- et 54'760.- pour un couple d'étudiants ou apprentis mariés. Dans le cas où un seul des deux est étudiant, le revenu est augmenté et on tient compte du nombre d'enfants comme le montre le tableau ci-après²².

Tableau 27: barèmes applicables aux étudiants et apprentis mariés :

	Couple	Couple + un enfant	Couple dont un non étudiant / apprenti	Couple dont un non étudiant / apprenti + un enfant
Limite inférieure	20'760	28'220	30'970	45'890
Limite supérieure	54'760	62'220	47'970	62'890

²⁰ En ce qui concerne les apprentis, le statut d' « indépendant » n'est pas défini tel quel dans la LCFP. Est considéré légalement comme indépendant l'apprenti qui entreprend son apprentissage après l'âge de 25 ans. Dans ce cas - contrairement aux dispositions énoncées ci-dessus concernant l'étudiant indépendant - le revenu du groupe familial du répondant de l'apprenti ne rentre plus en compte dans le calcul des barèmes donnant droit aux allocations. Pour ce qui est des barèmes, ils sont les mêmes que ceux relatifs aux étudiants.

²¹ Relevons que, dans la plupart des cantons, cette référence au revenu des parents est présente (sauf BE et VD), dans d'autres (SG, UR), elle est déterminée au cas par cas.

²² A noter que le droit à l'allocation disparaît pour un étudiant marié lorsque le revenu déterminant du groupe familial du répondant dépasse le triple de la limite donnant droit à une allocation complète, ce qui n'est pas le cas pour l'apprenti.

Quelques particularités d'autres cantons

- En Valais, s'il est prouvé que le répondant qui en aurait les moyens n'accorde pas d'aide financière à la formation de l'étudiant, celui-ci peut exceptionnellement demander un prêt avec intérêt (art. 9, Loi concernant l'octroi de bourses et de prêts d'honneur).
- Dans d'autres cantons, la notion d'indépendant telle qu'elle est définie à Genève n'existe pas : dans la plupart des législations cantonales, est considéré comme indépendant une personne qui entreprend une formation après 25 ans, après avoir déjà terminé une première formation et subvenu seul à ses besoins durant un certain laps de temps (variable selon les cantons).
- Dans la plupart des cantons, une référence au revenu des parents pour l'octroi d'allocations est présente (sauf BE et VD), dans d'autres (SG, UR), elle est déterminée au cas par cas.
- A Neuchâtel, le concubinage du répondant est reconnu par la loi. Cependant, dans le calcul du revenu déterminant le droit aux subsides, on ne prend en compte qu'une petite partie du revenu du concubin qu'il soit très aisé ou non. Ceci n'est pas le cas à Genève.

Annexe 2 : modalités d'octroi des exonérations, des remboursements de taxe et des prêts

Exonérations et remboursements (taxes, perfectionnement professionnel)

Etudiants

Il s'agit des taxes scolaires, d'immatriculation, d'inscription, d'examens, de laboratoires et les droits de graduation. Lorsque l'étudiant suit une formation postobligatoire à Genève et que son répondant est domicilié ou contribuable à Genève, il est automatiquement exonéré des taxes scolaires. Par contre, à l'Université (à Genève ou en Suisse) seuls les allocataires sont exonérés des taxes (voir **annexe 3**). Sous certaines conditions précises, les taxes peuvent être remboursées à des étudiants suivant une formation dans un autre canton ou à l'étranger. Dans ce cas, le montant des taxes remboursable ne doit pas dépasser celui d'une allocation complète, soit 10'700.- (art. 32, al.3 LEE).

Apprentis

Les apprentis ne paient aucune taxe d'écolage pour leur formation (art. 42 LCFP). Outre les enseignements qui sont dispensés par les écoles professionnelles, ils peuvent suivre des cours complémentaires dans des établissements reconnus d'utilité publique. Les apprentis ne versent que la moitié du prix du cours lors de leur inscription. Le SAEA verse le solde. Les apprentis peuvent obtenir du SAEA le remboursement à la fin du cours, sur présentation de la facture du justificatif de leur paiement et d'une attestation de présence.

Une mesure analogue existe pour des personnes qui suivent des cours de perfectionnement professionnel en vue soit de se recycler, soit d'élargir leurs connaissances dans le cadre du perfectionnement professionnel (art. 116 LCFP).

Prêts convertibles et prêts remboursables

Etudiants

Le système genevois d'encouragement aux études qui repose sur la LEE est essentiellement basé sur l'octroi d'allocations. Dans certains cas, l'Etat accorde des prêts convertibles en allocations. C'est la Commission des allocations spéciales (CAS) qui est chargée d'examiner ces cas. La somme prêtée ne peut en aucun cas dépasser le montant maximal d'une allocation complète. Lorsqu'un étudiant allocataire ne poursuit pas « normalement » sa formation (redoublement), la CAS accorde, en règle générale, un prêt « convertible » à la place d'une allocation. C'est-à-dire que le versement des subsides à fond perdu est conditionné à une reprise de la poursuite normale des études. Dans ce cas, le prêt est converti en allocation, sinon, il doit être intégralement remboursé par le bénéficiaire.

Si le revenu déterminant du groupe familial d'un étudiant célibataire est trop élevé pour bénéficier d'allocations, il peut faire une demande de prêt. Une disposition identique est également prévue pour un étudiant marié dont les parents disposent d'un revenu déterminant trop élevé. Ces prêts ne sont pas convertibles.

Apprentis

Lorsqu'un apprenti ne poursuit pas normalement sa formation (redoublement, le SAEA peut soit lui accorder une allocation spéciale, soit un prêt. Contrairement à la LEE, la LCFP ne prévoit pas la conversion ultérieure d'un prêt en allocation.

Annexe 3 : politique d'exonération des taxes universitaires

Avant propos

Le 30 octobre 2000, la CEPP recevait une lettre du Conseil d'Etat lui demandant d'examiner une question complémentaire dans le cadre de son projet d'évaluation sur la politique cantonale d'encouragement aux études : *la pratique d'exonération des taxes suivies par le bureau d'information sociale de l'université en marge de la LEE est-elle adéquate et en cohérence avec l'ensemble des efforts consentis dans ce domaine par la collectivité genevoise ?*

Méthodologie

Afin de mener à bien cette évaluation, nous avons utilisé une démarche d'analyse triple :

- 1) Nous avons mené des entretiens approfondis avec des acteurs de la politique d'exonération des taxes, ainsi qu'entretenu des contacts réguliers avec le BUIS, afin d'identifier les problèmes d'ordre administratif et légal qui se posaient dans le processus d'exonération.
- 2) A titre comparatif, nous avons procédé à une analyse minutieuse des possibilités et processus d'exonération pour les universités de Lausanne et Neuchâtel.
- 3) Nous avons effectué un examen statistique approfondi de dossiers de demandes d'exonération pour l'année académique 1999/2000, afin de déterminer si les critères établis étaient respectés par le BUIS.

L'échantillon qui en résulte était composé de 127 dossiers de demandes acceptées et 27 dossiers de demandes refusées soit, pour chacune des deux catégories, environ 12,5% des dossiers traités par le BUIS.

Les critères que nous avons retenus pour notre analyse étaient : le degré d'études, la faculté, la normalité d'étude, la nationalité, le critère, la dépendance financière vis-à-vis d'un tiers, le total des dépenses mensuelles, le revenu réalisé en 1999, le revenu réalisé en 2000, la fortune en 2000, le revenu des parents, le préavis du BUIS, le fait que l'étudiant ait fait une demande au SAEA et le fait qu'il ait fait opposition ou pas à la décision notifiée.

Parmi les dossiers acceptés, nous avons trouvé 102 étudiants indépendants (80%) et 25 dépendants (20%). Chez les refusés, les proportions sont inversées, puisque 33% (9 dossiers) sont indépendants, alors que les dépendants représentent 66% des refus.

Nous avons divisé notre analyse statistique en deux aspects distincts. Premièrement, nous avons essayé de voir si les **critères d'exonération établis par le BUIS** sont respectés. En ce sens, la première partie consistait à mettre en évidence les cas où des dossiers ont été acceptés, alors qu'ils ne remplissaient pas les conditions d'exonération. Dans un deuxième temps, il s'agissait de mettre en évidence les **inégalités de traitement** présumées qu'on peut constater.

Plusieurs types de problématiques ont donc fait l'objet d'un examen :

- Adéquation des exonérations selon les critères appliqués par le BUIS
 - En fonction des critères déterminant la situation financière difficile
 - En fonction des critères déterminant la normalité d'étude
- Inégalités de traitement entre étudiants acceptés et refusés
 - En fonction du revenu propre des étudiants indépendants
 - En fonction du revenu du répondant des étudiants dépendants
 - En fonction des critères déterminant la normalité d'études

Historique

En 1995, le Conseil d'Etat genevois propose au Grand Conseil un projet de loi modifiant la loi sur l'encouragement aux études (LEE) et la loi sur l'université (LU). L'objectif de ce projet, qui vise à introduire un système de taxes universitaires est triple. Il s'agit en effet :

- a) de permettre à l'université de s'assurer de nouvelles ressources par l'augmentation des taxes de cours ;
- b) d'affecter ces nouvelles ressources à l'encadrement des étudiants ;
- c) de s'assurer que l'augmentation de ces taxes n'entrave pas l'accès aux études universitaires.

En 1990, une modification de la LU avait déjà permis de prélever des émoluments dans le cadre de la formation continue.

Jusqu'alors, tous les étudiants immatriculés à l'université payaient un émolument semestriel fixe de 65.-²³. La perception de cette taxe était destinée aux besoins propres des étudiants et des leurs associations. En plus de cette taxe, les confédérés devaient s'acquitter d'une somme de 300.- par semestre, et les étrangers d'une somme de 500.-. Le montant total des taxes perçues s'élevait à environ 2'600'000.- par an.

A cette époque, l'université de Genève était la seule de suisse qui n'avait pas instauré un système de taxe pour ses ressortissants, puisque la LEE précisait que l'enseignement était gratuit pour tous les ressortissants genevois, y compris à l'Université.

Le projet de loi est adopté par le grand Conseil le 15 décembre 1994, mais se heurte à un référendum lancé par la Conférence universitaire des associations d'étudiants²⁴ (CUAE). Le 25 juin 1994, la modification de la loi est largement acceptée en votation populaire et entre en vigueur dès le 1^{er} septembre 1995.

Les modalités d'exonération des taxes

La base légale du système d'exonération

L'art. 11 al. 3 LEE indique : *Pour les enseignements dispensés par les établissements universitaires en Suisse, seul l'étudiant qui jouit du statut d'allocataire au sens de la présente loi bénéficie de la gratuité des études.*

Or, l'art. 65B ch. H RALU précise : *Ne paient que les taxes fixes les étudiants non allocataires au sens de la loi sur l'encouragement aux études en situation financière difficile.*

Il est possible que le RALU soit en contradiction avec le droit cantonal. La base légale du système mis en place mériterait un examen approfondi.

En outre, l'art. 65 RALU prévoit que certaines catégories d'étudiants sont exonérées d'office (cf. tableau ci-dessous). Ces personnes reçoivent directement un bulletin de versement de 65.- (taxe fixe). Les autres reçoivent un bulletin de 500.-.

Les étudiant qui estiment que leur situation financière le justifie peuvent s'adresser au BUIS pour demander l'exonération des taxes d'encadrement.

L'art. 63A LU définit le statut d'étudiant : *Est étudiante ou étudiant la personne qui est immatriculée à l'université et inscrite dans une faculté, une école ou un institut en vue d'obtenir un grade universitaire.*

²³ appelé « taxe fixe »

²⁴ qui est l'association faitière des étudiants de l'Université de Genève

Selon l'art. 65 al.2 RALU, les taxes universitaires genevoises s'élèvent à Fr. 500.- par semestre. Elles se divisent en deux sommes :

- La *taxe d'encadrement* (Fr. 435.-), qui sert à financer des postes d'assistants et de moniteurs. L'art. 63 al. 1 précise en outre que 10% de cette taxe sont versés à la Bibliothèque publique universitaire (BPU).
- La *taxe fixe* (Fr. 65.-), qui est affectée aux activités sociales de l'université (associations d'étudiants, crèche EVE du Mail, services sociaux et culturels, etc.).

En ce sens, nous avons fait un tableau de toutes les catégories d'étudiants exonérées des taxes, prenant soin de séparer les étudiants « actifs » (immatriculés et poursuivant leur cursus à Genève) des étudiants « passifs ». Sont inclus parmi ces derniers les assistants et les moniteurs, car ils exercent une activité rétribuée pour l'Université. Cette distinction est effectuée afin rendre compte du pourcentage d'étudiants qui sont exonérés par le BUIS parmi la population d'étudiants « actifs ».

Exonérations des taxes universitaires (au premier semestre 1998)

Types de bénéficiaires d'exonérations	Nombre	
	étudiants actifs	autres étudiants
Allocataires SAEA	932	
Assistants		1'174
Doctorants (dès la 2 ^{ème} année)		592
Moniteurs ²⁵		150
Personnes en examen final (Pharmacie et médecine)		90
Etudiants en congés		143
Etudiants en stage		179
Etudiants dans un institut en relation avec l'UNIGE	669	
Etudiants à l'UNIGE en échange		55
Etudiants ERASMUS /SOCRATES		139
Hôtes relations extérieures		167
Stagiaires étrangers non rémunérés		30
Taxes fixes imposé (ex : maladie, accident, etc)		175
Décisions spéciale du rectorat		15
Exonérés par le BUIS (sur demande)	920	
TOTAL	2521	2909

Source : BUIS - Université de Genève

Le budget total de l'université pour l'année 2000 est de 561'629'254.-²⁶. Environ 70% de ce budget est financé par les subventions provenant de l'Etat de Genève et de la Confédération. Dans ce cadre le produit des taxes universitaires représente environ 5,8 millions de francs, soit à peine un peu plus de 1% du budget.

En 1998, l'Université de Genève²⁷ comptait 12'981 étudiants au sens de l'art. 63A LU, dont 5'430 (42%) ont été exonérés des taxes universitaires.

- 7% ont été exonérés de manière automatique du fait qu'ils sont allocataires du SAEA

²⁵ Les moniteurs sont des étudiants avancés qui, dans certaines facultés, ont une mission d'encadrement. Ils sont généralement engagés sur la base d'un temps de travail restreint (max. 20%)

²⁶ . Il convient de noter que la quasi totalité des charges de l'Université, sont des charges de personnel. Elles s'élèvent à 542'017'466.-, soit 96% du budget.

²⁷ Y compris les instituts rattachés ou collaborant directement avec elle.

- 7% ont été exonérés sur demande par le BUIS (voir ci-dessous)
- 5% des exonérations ont eu lieu pour des étudiants dans un institut en relation avec l'UNIGE, mais qui paient des écolages dont le montant est égal ou supérieur aux taxes universitaires.
- 23% sont d'autres types d'étudiants (assistants, moniteurs, en congé, doctorants, personnes en examen final, etc).

Si on tient compte des étudiants « actifs » les personnes qui ont été exonérées sur demande constituent la troisième proportion d'exonérés des taxes (40%).

Fonctionnement de l'exonération sur demande

C'est le BUIS qui est chargé de traiter les demandes d'exonération. Le BUIS est un service social pour les étudiants immatriculés à l'Université de Genève. Il emploie trois assistantes sociales. Leur travail revêt principalement deux aspects :

- 1) Donner des informations et des conseils (bourses, financement des études, préavis pour des fonds privés tels que Barbour, Wilsdorf, etc.) Certains fonds privés demandent en effet explicitement l'avis du BUIS avant d'accorder des bourses à des étudiants.
- 2) Accorder des aides financières : prêts ponctuels, bourses pour les étudiants non-allocataires (généralement des étudiants étrangers).

En matière d'exonération des taxes, les assistantes sociales préavisent les dossiers de demande. Ces dossiers sont ensuite examinés par la commission d'exonération des taxes (CETX) qui prend la décision. Les assistantes sociales passent entre 15 minutes et deux heures par dossier (en fonction de sa complexité). Sur l'ensemble de l'année académique, les procédures relatives à l'exonération des taxes représente environ 30% du travail effectué par les assistantes sociales.

Critères d'exonération

Afin de juger si un étudiant se trouve en situation financière difficile (art. 65B ch. H du RALU), le BUIS a établi son propre règlement interne, qui se base sur le RALU et dont les critères s'inspirent des dispositions de la LEE.

Critères de la LEE	Critères du BUIS
<ul style="list-style-type: none"> • 12 heures d'enseignement hebdomadaires requises pour être considéré comme « étudiant » ou « en formation » (art. 31, al. 1b RALEE) 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de contraintes horaires pour être considéré comme « étudiant » ou « en formation »
<ul style="list-style-type: none"> • Normalité d'études = délai minimum fixé par le règlement d'études + deux semestres supplémentaires, sous conditions (Art. 83, al. 2 RALEE)²⁸ 	<ul style="list-style-type: none"> • Normalité d'études = délai minimum fixé par le règlement d'études + deux semestres supplémentaires + marge supplémentaire en cas de circonstances particulières (énumérées dans les directives internes)
<ul style="list-style-type: none"> • Conditions <i>cumulatives</i> d'indépendance = <ul style="list-style-type: none"> ■ activité rémunérée pendant 2 ans + deux déclarations fiscales ■ limite du revenu propre déterminant = min. 14'910 .- (art. 21 LEE) ■ ne pas être reconnu comme charge fiscale 	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions <i>cumulatives</i> d'indépendance = <ul style="list-style-type: none"> ■ activité rémunérée pendant 1 an (avant le dépôt de la demande) ■ limite du revenu propre déterminant = min. 12'000.- ■ continuer à travailler durant l'année

²⁸ telles que maladie, service militaire, accident.

<p>dans la déclaration fiscale d'un tiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autres conditions d'indépendance : <ul style="list-style-type: none"> ■ veuvage, divorce, orphelinat, sous tutelle ou bénéficiaire du statut de réfugié 	<p>académique de la demande</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ occuper un logement indépendant de celui du répondant <ul style="list-style-type: none"> • Autres conditions d'indépendance : <ul style="list-style-type: none"> ■ veuvage, divorce ou mariage si les revenus du couple s'avèrent suffisants.
<p>Barèmes utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ limite supérieure si célib. et - de 25 ans : 31'910.- ■ limite supérieure si célib. et + de 25 ans : 37'760.- 	<p>Barèmes utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • limite supérieure si célib. et - de 25 ans : 35'101.- • limite supérieure si célib. et + de 25 ans : 41'536.-

Source: BUIS/Université

Commentaire :

- Par rapport aux 12 heures d'enseignement obligatoires, les critères du BUIS sont plus souples que ceux de la LEE. La marge de manoeuvre qui en résulte permet d'exonérer, par exemple, des personnes poursuivant une formation telle que les principaux Diplômes d'Etudes Approfondies (DEA), ou d'Etudes Supérieures (DES), lesquels demandent parfois un investissement en heures de cours de moins de 12 heures hebdomadaires²⁹. Ces critères permettent en outre d'exonérer les étudiants qui suivent une formation qui offrent parfois des horaires « à la carte » (ex : Lettres, SES).
- Les règles concernant la normalité d'études sont plus souples au BUIS, dans la mesure où la normalité peut comprendre un redoublement sans condition (+ deux semestres), alors que la LEE sanctionne immédiatement cet état par l'arrêt du versement des allocations³⁰.
- Les conditions d'indépendance économique sont plus souples dans les barèmes du BUIS, puisque la limite du revenu propre déterminant est inférieure de près de 20% aux conditions de la LEE. De plus, le fait de ne pas être obligé d'avoir déposé deux déclarations fiscales permet une marge de manoeuvre et d'appréciation plus grande pour le BUIS. Enfin, le BUIS ne tient pas compte du revenu du répondant si l'étudiant est à même de prouver qu'il est indépendant sur le plan financier, contrairement à la LEE.
- Du fait que les barèmes appliqués par le BUIS sont de 10% supérieurs à ceux de la LEE, cela permet d'élargir le cercle des bénéficiaires potentiels d'exonération.

A noter que les autres conditions d'indépendances sont traitées de façon plus exhaustive dans la LEE que dans les critères du BUIS (orphelinat, mise sous tutelle, etc.).

Sur deux autres points, la comparaison entre critères de la LEE et du BUIS méritent d'être mentionnés :

- Le BUIS tient compte des revenus des concubins des étudiants dans le calcul des revenus donnant droit aux exonérations, ce qui permet de mieux tenir compte de la situation réelle de l'étudiant.

²⁹ Notamment lorsqu'un laps de temps est prévu dans le règlement du diplôme pour permettre à l'étudiant de rédiger son mémoire de diplôme.

³⁰ Et transmet, le cas échéant, le dossier à la Commission des allocations spéciales qui transforme, en règle générale, les allocations en prêt remboursable (convertible en allocations dans le cas d'une reprise d'un cursus normal).

- Il n'y a aucune différence de traitement entre Suisses, confédérés et étrangers.

La mise en œuvre de la politique d'exonération par le BUIS

Au début de l'année académique (octobre novembre), l'étudiant paye sa taxe de Fr. 500.- pour le premier semestre. S'il veut faire une demande d'exonération, il doit se rendre au BUIS pour remplir un formulaire très détaillé.

Outre les informations personnelles relatives à l'état civil, à la parenté, la fratrie, l'étudiant doit indiquer en détail les études accomplies par le passé ainsi que le déroulement détaillé de la formation actuelle (début de la formation, réussite aux examens, faculté fréquentée).

En sus, l'étudiant doit donner des renseignements précis sur sa propre situation économique familiale, ainsi que sur celle de sa famille (parents ou conjoint). Il lui est demandé d'indiquer les revenus de la famille, la fortune brute, l'employeur, le détail précis de ses dépenses, ainsi que ses revenus et fortune propres pour l'année précédente et celle en cours.

Enfin, il doit joindre au dossier : ses derniers résultats académiques, son dernier avis de taxation fiscale, ainsi que celui de son répondant, du conjoint ou des parents, une copie d'attestation de tous ses revenus (pour l'année précédente et pour celle en cours), ainsi qu'une photocopie du bulletin de versement des taxes.

Les étudiants provenant de l'étranger et qui sont en première année à l'université doivent en plus apporter une copie de la garantie financière remise à l'OCP ou à l'ambassade suisse lors de leur arrivée sur le territoire helvétique.

Tous les dossiers doivent être remis en main propre à une assistante sociale du BUIS, accompagnés de l'ensemble des documents requis. Tout dossier incomplet est refusé et renvoyé à l'étudiant pour qu'il le complète.

Une fois le dossier examiné par l'assistante sociale, celle-ci émet un préavis (positif ou négatif). Les critères retenus les plus importants sont la normalité d'études et la situation financière. Tous les dossiers sont ensuite transmis à la CGTX pour examen. En cas d'acceptation du dossier par la commission, l'étudiant est exonéré des taxes d'encadrement pour toute l'année académique. C'est à dire qu'il se verra rembourser sa taxe d'encadrement pour le semestre d'hiver³¹ et qu'il ne devra payer que la taxe fixe pour le semestre d'été³². L'exonération n'étant valable que pour une année, l'étudiant devra recommencer la même procédure l'année suivante s'il juge que sa situation financière le justifie.

La commission d'exonération des taxes

Il s'agit d'une commission qui statue sur les demandes d'exonération. Sa composition est la suivante³³ :

- Le responsable de la division sociale et administrative des étudiants (président)
- La responsable du BUIS
- Un représentant de la conférence universitaire des associations d'étudiants (CUAE)³⁴
- Un représentant du service du budget de l'université

³¹ s'il l'a déjà réglée.

³² Précisons bien que la taxe fixe semestrielle (Fr. 65.-) est obligatoire pour **tous** les étudiants, exonérés ou pas.

³³ art 65 (E) RALU

³⁴ Association faîtière des associations d'étudiants de l'université et leur porte parole auprès des autorités administratives.

La CE se réunit une dizaine de fois entre décembre et janvier. Pour les dossiers problématiques, les assistantes sociales sont conviées à participer à la séance pour motiver leur préavis. Lors de la séance, la totalité des dossiers est répartie entre les différents commissaires. En cas d'accord avec le préavis des assistantes sociales, les commissaires contresignent la décision. En cas de désaccord, l'assistante sociale est invitée à donner des compléments d'information et le dossier est rediscuté par l'ensemble de la CGTX. Les décisions sont prises de façon consensuelle. Environ un à deux dossiers sur 50 font l'objet d'une inversion de décision de la part des commissaires. L'acceptation ou le refus d'une demande d'exonération est ensuite notifiée par écrit à l'étudiant dans un délai d'une semaine.

Pour l'année académique 2000/2001, 212 dossiers ont été refusés. 73 (soit 34%) ont fait l'objet d'une opposition par l'étudiant concerné. 60% des oppositions ont été acceptées (44 dossiers). Parmi les 29 qui ont vu leur opposition rejetée, 2 ont fait recours à la CRUNI³⁵ (dont 1 a abouti).

L'exonération des taxes dans les cantons de Vaud et Neuchâtel

Contrairement au système genevois, Vaud et Neuchâtel ne connaissent pas d'exonération automatique pour les bénéficiaires d'allocations d'étude.

A Lausanne, on peut obtenir une exonération partielle des taxes³⁶, sur demande, selon un principe identique à Genève (remise d'un dossier et de nombreux documents en mains propres au service social). L'exonération se fait sur la base d'un règlement interne - non public. Chaque situation est examinée individuellement et on prend en compte les besoins exprimés par l'étudiant, sans se baser sur des critères financiers prédéfinis (comme c'est le cas à Genève). Pour 1998, L'université de Lausanne a enregistré 445 demandes (pour environ 9'000 étudiants inscrits). 90% ont obtenu une exonération partielle. Seuls 3 dossiers refusés ont fait l'objet d'une opposition.

A Neuchâtel, certaines catégories d'étudiants sont exonérées d'office (en congé, enceintes, au service militaire, stagiaires). Hormis ces cas, seules les personnes au bénéfice d'une aide sociale durable accordée par l'Université sont exonérés (une dizaine de cas par année, sur un total d'environ 4'000 étudiants). A noter qu'il n'existe pas non plus de critères définis à Neuchâtel pour procéder à cette aide fiscale (la décision est prise par une commission ad hoc).

Analyse du processus d'exonération sur demande

Adéquation des exonérations selon les critères appliqués par le BUIS

Pour déterminer l'acceptation ou le refus de reconnaissance de la situation financière difficile, le BUIS applique les barèmes de la LEE, mais en les majorant de 10%³⁷. De plus, il considère les concubins selon les mêmes barèmes que les personnes mariées.

Critères déterminant la situation financière difficile

Rappel : le BUIS se réfère aux barèmes du SAEA, augmentés de 10%

a) étudiants indépendants

Pour considérer la situation financière difficile, le BUIS et la CETX se sont basés sur le revenu 1999. Les informations sur le revenu 2000 sont destinées à indiquer si l'étudiant poursuit

³⁵ Commission de recours de l'Université, présidée par un juge du tribunal administratif.

³⁶ Le montant minimum à payer est en tous les cas de 190.- par semestre.

³⁷ Pour les étudiants dont le répondant réside en France, ce revenu est diminué de 20%, en raison du pouvoir d'achat.

l'exercice d'une activité rémunérée (critère qui figure dans le règlement interne). Nous avons trouvé **un cas** ou les revenus ne justifiaient pas le droit à l'exonération.

b) étudiants dépendants

En ce qui concerne les étudiants dépendants, certaines informations concernant notamment la fratrie et les personnes à la charge des parents ne sont pas vérifiées. Or, ces informations sont essentielles, car elles servent à définir les barèmes de revenus sur lesquels se basent les critères d'exonération. Aussi, **2 dossiers** ont été exonérés sans preuves sur les personnes à charge des parents.

Critères déterminant la normalité d'études

Rappel : le BUIS applique les critères de la LEE³⁸ + délais augmentés en cas de circonstance particulières.

La normalité d'études est une notion qu'il est difficile de juger. C'est justement l'une des prérogatives principales de la CETX. **1 dossier** a été exonéré à tort et **2 dossiers** qui présentaient une anormalité d'étude manifeste ont également été jugés recevables par la commission, en raison de la reconnaissance de circonstances particulières.

Inégalités de traitement entre étudiants acceptés et refusés

Malgré un examen minutieux des causes de refus et des dossiers qui, à première vue, pouvaient présenter des doutes, nous n'avons pas constaté d'autres inégalités de traitement entre étudiants qui, à situation équivalente, avaient été exonérés ou non exonérés.

³⁸ Art. 38 LEE : délai minimum fixé par le règlement 1 deux semestres supplémentaires.

Annexe 4 : personnes interrogées

Département de l'instruction publique

- Martine Brunschwig-Graf, Conseillère d'Etat
- Sandra Corneli-Marchi, psychologue à l'OOFP
- Mirna Donoso, assistante sociale au BUIS
- Annick Evrard, collaboratrice au SRED
- Bernard Favre, adjoint de direction au SAEA
- Pascal Garcin, responsable de la DSAE
- Catarina Gidari-Wassmer, conseillère aux études, faculté de Droit, Université de Genève
- Denis Giroud, assistante sociale au CEPTA
- Graziella Godinat, psychologue à l'OOFP
- Alain Guibaud, psychologue à l'OOFP
- Antoinette Haas, assistante sociale à l'Ecole d'ingénieurs
- Denis Kaufmann, directeur du SAEA
- Mireille Lagier, responsable du BUIS
- Thuy-Chaû Nguyen, conseillère aux études, faculté des Lettres, Université de Genève
- Didier Ostermann, adjoint de direction au SAEA
- Danielle Pfaffhäuser, administratrice de l'Ecole du Bon-Secours
- Michel Ramuz, directeur des services administratifs et financiers du DIP
- Verena Schmid, secrétaire adjointe, DIP
- Giancarlo Stella, adjoint de direction aux services administratifs et financiers du DIP

Autres

- AG, étudiante à l'Institut d'études sociales
- Martin Boekhoudt, secrétaire de la CUAE
- EB, étudiante à l'Ecole du Bon-Secours
- EF, apprentie
- GG, étudiant à l'Université
- Pierre-Yves Greber, président de la CAS
- IB, ancienne apprentie
- Gilberte Isler, assistante sociale, Université de Lausanne
- Josita Maouene, assistante sociale, Université de Lausanne
- Cyril Mizrahi, membre de la CE
- Martial Renaud, assistant social, Université de Neuchâtel
- Pierre Tamarcaz, collaborateur à l'OFES, Berne
- Catherine Vinkenbosch, assistante sociale, Université de Lausanne
- Hans-Kaspar Von Matt, professeur, Hochschule für Sozialarbeit, Berne

Annexe 5 : bibliographie

Documentation genevoise

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, Enquête de suivi concernant les jeunes ayant consulté Tremplin-Jeunes au cours de l'année scolaire 1999-2000

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, Mémento statistique de l'enseignement et de la formation à Genève

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, Rapport d'activité de Tremplin-Jeunes, 2000

MEISTER-BORER A. , Regards sur la situation financière des étudiants à Genève, juin 1999

CONSEIL D'ETAT, Rapport de gestion, années 1995 à 2000

Autres ouvrages

ADMINISTRATION FEDERALE DES FINANCES, Nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons - rapport intermédiaire relatif aux résultats de la consultation, janvier 2000

CENTRE SUISSE DE COORDINATION POUR LA RECHERCHE EN EDUCATION, L'abandon des études universitaires comme miroir de logiques de fonctionnement - Rapport de valorisation, 1999

COMMISSION EXTERNE D'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES (2000), Subsidés en matière d'assurance maladie. Evaluation de la politique cantonale, Genève, février 2000.

CONFERENCE INTERCANTONALE DES BOURSES D'ETUDES, Situation cantonales du financement des études, 1985, 1990, 1995, 1998, 2001

CONFERENCE SUISSE DES DIRECTEURS CANTONAUX DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, La politique des bourses d'études en Suisse, 1999

CONFERENCE SUISSE DES DIRECTEURS CANTONAUX DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, La promotion de la formation de demain, 1996

DEUTCHES STUDENTENWERK, Aktuelle Entwicklung der Systeme des Studienfinanzierung in Westeuropa in Zusammenhang mit dem Familienlastenausgleich, 1997

DIPARTIMENTO DELL'ISTRUZIONE E DELLA CULTURA, Le borse di studio - Informazioni e indicazioni per l'anno scolastico 2001-2002, 2001

FATTEBERT S., Substituer les bourses par des prêts : un mauvais calcul pour les cantons romands, Affaires publiques, 1996

FEDERATION DES ASSOCIATIONS D'ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE DE LAUSANNE, La situation socio-économique des étudiants de l'UNIL, 1996

FREI W., Manuel des bourses d'études et d'apprentissage, Ed. pro juventute, 1995

GAUDENZ H., Die Soziale Lage des Studierenden aus des Sicht des Sozialbearbeitung der Universität Basel, septembre 1999

OFFICE FEDERAL DE L'EDUCATION ET DE LA SCIENCE, Bourses d'études : rapports 1999, comparaisons, analyses, tendances, Dossiers OFES 1999

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE, Soziale Lage des Studierenden, Eine Repräsentativuntersuchung bei Studentinnen und Studenten des Schweizer Hochschulen 1995, 1997

NORDMANN R., Pour un modèle national de soutien aux études: analyse et proposition, rapport établi à l'intention du Groupement de la science et de la recherche, Lausanne le 2 juillet 2001.

Annexe 6 : questionnaire utilisé

Les questions que nous avons posées dans le cadre de nos sondages varient en fonction des catégories auxquelles nous nous sommes adressés. Nous reproduisons ici l'ensemble des questions qui ont été posées aux jeunes, y compris les questions de sélection (S), qui nous ont permis de déterminer les différents profils. Cependant, pour des questions de lisibilité, nous avons renoncé à reproduire les réponses possibles pour certaines questions (questions à choix multiples). Certaines questions sont spécifiques et ne s'adressent par conséquent qu'à certaines catégories.

Les résultats des sondages, ainsi que les rapports y relatifs peuvent être commandés auprès du secrétariat de la CEPP.

Questionnaire « jeunes »

- S1. Pour commencer j'aimerais savoir si vous êtes actuellement en formation ?
- S2. Actuellement, bénéficiez-vous d'une aide financière du canton pour suivre vos études ou votre formation ?
- S2B. S'agit-il d'une allocation d'encouragement aux études (d'environ 220.- par mois) ou alors d'allocations d'études proprement dites ?
- S3. Estimez-vous, que dans votre cas, vous auriez besoin d'une aide financière de l'Etat (allocation, bourse) pour suivre ou poursuivre votre formation ?
- S3B. Estimez-vous, que dans votre cas, vous auriez besoin d'une aide financière de l'Etat supplémentaire (allocation, bourse) pour suivre ou poursuivre votre formation ?
- S4. Estimez-vous, que dans votre cas, vous auriez eu besoin d'une aide financière de l'Etat (allocation, bourse) pour suivre ou pour poursuivre une formation ou des études?
- S5. Pour tenir compte des statistiques, pourrais-je vous demander quel type de formation vous suivez actuellement ?
- S5B. Dans quelle faculté?

- Q1. En dehors de l'aide que peuvent vous apporter vos parents, est-ce que vous bénéficiez d'une aide financière pour suivre vos études ou votre formation ?
- Q2. En dehors de l'aide cantonale obtenue et de celle que peuvent vous apporter vos parents, est-ce que vous bénéficiez d'une autre aide financière pour suivre vos études ou votre formation ?
- Q3. Est-ce que cette aide financière ou ces aides vous sont données sous forme de bourse, de prêt de l'Etat, de prêt privé, ? :
- Q4. Qui vous fournit cette aide financière ?
- Q5. Touchez-vous directement les allocations d'études ou est-ce vos parents ou un tiers qui les reçoit ?
- Q6. Quel est le montant annuel des allocations que reçoivent vos parents ?
- Q7. Les allocations reçues par vos parents vous sont-elles reversées complètement, partiellement ou pas du tout reversées ?
- Q8. Actuellement, Vous travaillez à plein temps, Vous travaillez à temps partiel, Vous êtes en recherche d'emploi, au chômage, vous ne travaillez pas (au foyer, AI, etc.) ?
- Q9. Quelle est votre situation professionnelle ?
- Q10. Après la fin de votre {scolarité obligatoire/maturité}, avez-vous entrepris une formation ou suivi des études ?
- Q11. Pour quelle(s) raison(s) n'avez-vous pas entrepris de formation ou avez-vous arrêté votre formation/vos études ?
- Q12. Avez-vous l'intention de recommencer des études (une formation) ces deux prochaines années ?

- Q13. Avez-vous ou aviez-vous fait une demande de financement pour vos études auprès de l'Etat ou d'une institution dépendant de l'Etat ?
- Q14. Auprès de qui avez-vous fait cette demande ?
- Q15. Cette demande vous a-t-elle été entièrement accordée, partiellement accordée, refusée ?
- Q16. Quelles sont les raisons de ce refus ?
- Q17. Si vous aviez pu bénéficier d'une aide financière cantonale pour vos études, auriez-vous suivi ou poursuivi une formation ?
- Q18. De quel montant auriez vous eu besoin par mois ?
- Q19. Quel type de formation suivez-vous ?
- Q20. Faculté ?
- Q21. Avant de commencer cette formation (ces études), avez-vous hésité à rentrer directement dans la vie professionnelle?
- Q22. Quelles sont les raisons qui vous ont fait hésiter à entreprendre votre formation?
- Q23. Etes vous satisfait du choix d'études que vous avez fait ?
- Q24. Pourquoi n'êtes vous pas satisfait de ce choix ?
- Q25. Avez-vous changé d'orientation ces deux dernières années ?
- Q26. Si vous aviez eu plus de moyens financiers ou d'aides financières avant de commencer la formation que vous suivez actuellement, auriez-vous entrepris d'autres études / une autre formation ?
- Q27. Avez-vous consulté un conseiller aux études, en orientation avant d'entreprendre ces études / cette formation ?
- Q28. Etudiez-vous à Genève ?
- Q29. Auriez-vous été d'accord d'étudier ailleurs qu'à Genève?
- Q30. Pour quelles raisons ne l'avez-vous pas fait ?
- Q31. Pour quelles raisons n'étudiez-vous pas à Genève ?
- Q32. Si vous pouviez étudier par correspondance ou par Internet, vous inscririez-vous dans une autre école/université ?
- Q33. Si vous pouviez vous inscrire dans une école /université qui vous permette d'étudier tout en travaillant à plein temps (ex : Université du soir, formations centrées sur 1 jour par semaine, etc.), le feriez-vous ?
- Q34. Quelle est votre situation familiale actuelle ?
- Q35. Pour quelles raisons habitez-vous chez vos parents ?
- Q36. Pour quelle raison n'habitez-vous plus avec vos parents ?
- Q37. Avez-vous ou avez-vous eu personnellement des contacts avec le service d'allocations d'étude et d'apprentissage ?
- Q38. Par quels moyens avez-vous eu des contacts ?
- Q39. Quelles ont été les raisons de ces contacts avec le SAEA ?
- Q40. Etes-vous satisfait de la qualité des contacts que vous avez eus avec ce service ?
- Q41. Pour quelles raisons n'avez-vous pas été satisfait de la qualité des contacts avec le SAEA ?
- Q42. Combien d'heures de cours avez-vous en moyenne par semaine ?
- Q43. Assistez-vous généralement à tous les cours ?
- Q44. Combien d'heures en moyenne manquez-vous par semaine?
- Q45. Pour quelles raisons n'assistez-vous pas à tous les cours ?
- Q46. A côté de vos études / formation, exercez-vous actuellement une (ou plusieurs) activité(s) rémunérée(s) régulière(s) ?
- Q47. En général, votre employeur (principal) est-il souple avec vos horaires de travail/vous permet-il des arrangements horaires, pendant les périodes d'examens par exemple ?
- Q48. Pouvez-vous étudier durant vos activités rémunérées ?
- Q49. Durant les dernières vacances d'été (en dehors d'éventuelles préparations d'examens), combien d'heures en moyenne par semaine avez-vous consacré à un travail rémunéré ?
- Q50. Toujours pendant ces vacances d'été, combien d'heures en moyenne par semaine avez-vous consacré à étudier ?

- Q51. Durant la dernière période d'examen, combien d'heures en moyenne par semaine avez-vous consacré à étudier ?
- Q52. Et pendant cette période, combien d'heures en moyenne par semaine avez-vous consacré à un travail rémunéré ?
- Q53. Enfin en période normale de cours, combien d'heures en moyenne par semaine consacrez-vous à étudier ?
- Q54. Et toujours en période normale de cours, combien d'heures en moyenne par semaine consacrez-vous à un travail rémunéré ?
- Q55. Quel est environ le revenu annuel brut que vous avez réalisé l'année dernière grâce à l'ensemble de vos activités rémunérées ?
- Q56. Avez-vous déjà fait une demande de financement pour vos études auprès de l'Etat ou d'une institution dépendant de l'Etat ?
- Q57. Auprès de qui avez-vous fait cette demande ?
- Q58. Cette demande vous a-t-elle été entièrement accordée, partiellement accordée ou refusée ?
- Q59. Quelle(s) sont les raisons de ce refus ?
- Q60. Pourquoi n'avez-vous pas fait de demande de financement pour vos études ?
- Q61. Si vous pouviez avoir droit à une aide financière cantonale pour suivre vos études ou votre formation, quel serait le montant mensuel dont vous auriez besoin ?
- Q62. Si vous pouviez bénéficier de cette aide, quel usage principal en feriez-vous (comment les dépensez-vous principalement)?
- Q63. Concrètement qu'est-ce qui changerait pour vous si vous pouviez bénéficier d'une aide financière cantonale ?
- Q64. D'après votre expérience, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas du tout d'accord avec les affirmations suivantes :
- Q64.1 Si vous aviez pu bénéficier d'allocations, vous auriez entrepris une autre formation
- Q64.2 Si vous aviez pu bénéficier des allocations, vous auriez de meilleurs résultats aux examens
- Q64.3 Vous aviez déjà une idée précise de votre avenir professionnel lorsque vous avez décidé d'entreprendre votre formation (vos études)
- Q65. En plus de l'aide financière cantonale (allocations) dont vous bénéficiez pour suivre votre formation, avez-vous entrepris des démarches pour obtenir d'autres aides financières ?
- Q66. Auprès de qui avez-vous entrepris ces démarches ?
- Q67. Si vous ne touchiez pas d'allocations d'études, que feriez-vous ?
- Q68. Comment jugez-vous votre situation financière actuelle ?
- Q69. Pour quel genre de dépenses manquez-vous d'argent ?
- Q70. D'après votre expérience, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas du tout d'accord avec les affirmations suivantes :
- Q70.1 C'est grâce aux allocations que vous avez pu entreprendre des études ou une formation
- Q70.2 Vous aviez déjà une idée précise de votre avenir professionnel lorsque vous avez décidé d'entreprendre votre formation (vos études)
- Q70.3 Vous auriez fait des démarches pour obtenir des allocations, si on ne vous les avait pas proposées
- Q70.4 Grâce aux allocations, vous avez eu de meilleurs résultats lors des derniers examens
- Q71. A votre avis, de combien de francs avez vous personnellement besoin au minimum par mois pour vivre ?
- Q72. Si vous n'étiez pas bénéficiaire d'allocations, demanderiez-vous un prêt remboursable?
- Q73. Pour quelles raisons pensez-vous ne pas avoir besoin d'une aide ou d'allocations d'études ?
- Q74. Avez-vous, vous ou vos parents, bénéficié de bourses ou d'allocations d'études pendant vos études de maturité ?
- Q75. Quel est le montant des allocations d'étude que vous recevez par an?
- Q76. Quel est le montant de la bourse que vous recevez par an?
- Q77. Quel est le montant du prêt que vous recevez par an?
- Q78. Chaque mois, combien d'argent en espèce recevez-vous ...

- Q78.1 De vos parents
Q78.2 De votre conjoint/ami/concubin
Q78.3 D'une autre personne, parenté, etc.
Q78.4 De vos économies
Q78.5 D'autres sources de revenu (rentes, pension, etc.)
Q79. Nous allons maintenant aborder des questions concernant vos dépenses. Pouvez-vous me dire approximativement le montant mensuel que vous dépensez personnellement - pour les différents aspects que je vais vous citer :
- Q79.1 Votre logement / votre loyer
Q79.2 Votre nourriture
Q79.3 Vos transports
Q79.4 vos primes d'assurance
Q79.5 vos loisirs (par ex : sports, activités culturelles, sorties, livres, CD)
Q79.6 d'autres dépenses importantes
Q80. Et quel est approximativement votre budget annuel moyen (ce que vous dépensez par an) pour :
- Q80.1 Vos vêtements
Q80.2 Et pour vos vacances
Q80.3 vos frais d'étude (livres d'école, manuels scolaires, taxes, etc.)
Q81. Par rapport à ces différentes dépenses que l'on vient de citer, dites-moi, pour chacune d'elles, si d'autres personnes participent à ces dépenses dans leur totalité, pour plus de la moitié, pour moins de la moitié, de manière très variable ou aucunement ?
- Q81.1 Votre logement / votre loyer
Q81.2 Votre nourriture
Q81.3 Vos transports
Q81.4 Vos primes d'assurance
Q81.5 Vos loisirs (par ex : sports, activités culturelles, sorties, livres, CD)
Q81.6 Vos frais d'étude (livres d'école, manuels scolaires, taxes, etc.)
Q81.7 D'autres dépenses importantes
Q81.8 Vos vêtements
Q81.9 Et pour vos vacances
Q82. Versez-vous de l'argent à vos parents pour participer aux frais du ménage ?
Q83. Combien leur donner vous en moyenne par mois?
Q84. Versez-vous de l'argent à votre conjoint/partenaire pour participer aux frais du ménage ?
Q85. Combien lui donner vous en moyenne par mois?
Q86. Dans votre situation financière actuelle, pourriez-vous vous passer des allocations ?
Q87. Sexe du répondant ?
Q88. Puis-je vous demander votre âge?
Q89. Combien d'enfants avez-vous ?
Q90. Quelle est la dernière école fréquentée par votre père ?
Q91. Quelle est la dernière école fréquentée par votre mère ?
Q92. A combien estimez vous le revenu mensuel brut de vos parents? Si ils vivent en couple, il s'agit du revenu des deux conjoints.
Q93. Votre partenaire/conjoint dispose-t-il aussi d'une allocation d'étude ou d'une bourse ?
Q94. A combien estimez vous le revenu mensuel brut de votre conjoint/partenaire?

Annexe 7 : méthodologie des sondages, construction d'un indice de besoin

1. Echantillonnage du sondage auprès des jeunes

La répartition des différents profils de la population analysée étant au départ inconnue, nous avons décidé de réaliser un nombre déterminé d'entretiens pour chacune de ces sous-populations, afin de pouvoir disposer d'échantillons consistants pour mener notre analyse. Partant de l'hypothèse que les profils D et E seraient moins nombreux dans la population, nous avons décidé d'interroger moins de personnes faisant partie de ces catégories, mais dans la mesure du possible un nombre significatif (plus de 80). La fixation de quotas devait permettre en effet de disposer d'un échantillon suffisamment représentatif de chaque catégorie. Toutes les personnes qui ont passé les premières questions de filtrage pour les attribuer aux diverses catégories n'ont donc pas été interviewées.

Tableau 28 : personnes interrogés par rapport à l'ensemble de la population concernée

	Personnes contactées	Personnes interrogées
Nombre total	2220³⁹	1007
A) Etudiants allocataires	8%	22%
B) Etudiants allocataires potentiels	28%	30%
C) Etudiants non allocataires	54%	26%
D) Non étudiants allocataires potentiels	4%	10%
E) Non étudiants	6%	12%

En fonction de la répartition des personnes étudiant à Genève, nous avons fixé les quotas à 2/3 de post-scolarité et 1/3 de post-maturité.

Le nombre de jeunes ayant terminé leur scolarité obligatoire en 1998 il y a trois ans était de 4'044. De ce nombre, 1'931 adresses ont été sélectionnées aléatoirement par le DIP. Après élimination des adresses dépourvues de téléphones, les adresses non atteintes et les refus d'entretien, il a été possible d'atteindre 1'325 étudiants au total afin d'identifier leur profil. 577 jeunes ont fait l'objet d'un entretien approfondi en fonction des quotas fixés. Dans un deuxième temps. Il a fallu introduire 411 nouvelles adresses tirées aléatoirement dans la base de données scolaire, ce qui a permis d'obtenir en plus les 89 entretiens en vue d'atteindre le nombre d'entretiens pour tous les quotas souhaités.

En ce qui concerne les post-maturité, 1'499 adresses utiles ont été retenues parmi les 1'569 qui définissent la population totale, 895 jeunes ont pu être contactés afin d'identifier leur profil. 341 jeunes ont fait l'objet d'un entretien complet car leur profil correspondait aux quotas fixés.

Le tableau ci-après montre comment se répartissent les entretiens à Genève et dans les autres cantons. A sa lecture de ce tableau, on remarque que pour certains cantons et certaines catégories d'étudiants, le nombre d'étudiants interrogés est beaucoup trop faible pour être représentatif du comportement et des attitudes de ces populations (notamment les catégories maturités D et E, cantons de Thurgovie et Lucerne).

³⁹ Parmi ces 2200 personnes, on a pu déterminer précisément le profil de 2137 personnes (A, B, C, D ou E)

Tableau 29 : répartition des entretiens réalisés par cantons

	GE		NE		VS		TG		LU	
	Scol	Matu								
Nombre jeunes interrogés après sélection (quotas)	666	341	509	246	650	291	626	147	555	205
A : Etudiants allocataires	147	75	79	48	178	75	115	21	78	62
B : Etudiants allocataires potentiels	210	97	158	75	177	75	176	33	175	45
C : Etudiants non allocataires	179	81	177	75	177	78	175	75	179	75
D : Non étudiants alloc. potentiels	65	31	43	20	52	37	80	6	42	12
E : Non étudiants	65	57	52	28	66	26	80	12	81	11

2. Sondage auprès des retours aux études

Le tableau suivant montre l'exploitation des adresse des personnes interrogées qui ont repris ou ont voulu reprendre des études.

Tableau 30 : nombre d'étudiants interrogés selon les profils des « retours aux études »

	F) Etudiants allocataires		G) Etudiants alloc. potentiels	
	Base de données SAEA	Sondage	Adresses collectées SAEA	Sondage
Total	1031		340	
Adresses abandonnées	195			
Adresses utilisées		836 (100%)		340 (100%)
<i>Adresses avec information</i>		<i>416 (50%)</i>		<i>129 (38%)</i>
- entretiens réalisés		81 (10%)		24 (7%)
- adresses filtrées (hors critères)		335 (40%)		105 (31%)
<i>Adresses avec contact</i>		<i>225 (27%)</i>		<i>79 (23%)</i>
- refus déclarés		119 (14%)		50 (15%)
- entretiens non possibles		106 (13%)		29 (13%)
<i>Adresses non atteintes</i>		<i>195 (23%)</i>		<i>131 (38%)</i>
- adresses non valides		109 (13%)		96 (28%)
- adresses sans contact		86 (10%)		35 (10%)

L'exploitation a été très difficile compte tenu de l'ancienneté des adresses et des spécificités souhaitées concernant les répondants. La comparaison des deux groupes, anciens étudiants allocataires (F) et non allocataires (G), est délicate compte tenu de la faible taille de l'échantillon des étudiants ayant essuyé un refus (24 refusés par rapport aux 81 allocataires). En général, le degré de signification des analyses de sous-population de ces deux profils est limité par le faible nombre de sondés.

De surcroît, la représentativité est limitée par la sélection des adresses disponible pour les entretiens. En effet, pour les profils G, les adresses ont été tirées des lettres de refus du SAEA, qui ne constituent qu'une part des refus, le plus grand nombre étant communiqué de façon informelle par téléphone lors des demandes de renseignements. Une partie de ces téléphones concerne certainement des retours aux études qui estimaient avoir besoin d'une aide financière (G).

Pour plus d'informations sur les sondages, demander les rapports figurant en **annexe séparée**.

3. Construction d'un indice de besoin

Il n'est guère possible de définir objectivement le besoin financier, tant les situations et les conditions de vie varient entre individus. Il faut se remettre aux résultats du sondage qui expriment la vue subjective du répondant sur ses besoins financiers et l'impact sur son comportement de ce jugement.

Au-delà d'une appréciation directe sur la situation financière faite par les répondants, un certain nombre d'autres questions posées permettent de se faire une idée plus précise de la nécessité de l'allocation d'étude, comme par exemple les effets sur le déroulement des études, ou la réaction observée au non-versement hypothétique de l'allocation sur les dépenses.

Nous aimerions donner une réponse à la question : est-ce que les allocations sont indispensables ? A ce titre, un indicateur est construit à partir des réponses aux questions choisies permettant d'inférer sur le besoin réel pour l'allocation.

Les résultats détaillés sur ces questions sont ici synthétisés par la construction d'indice des besoins regroupant les réponses à un certain nombre de questions qui sont autant d'indice du degré de besoin financier. Nous avons donc sélectionné, pour chaque catégorie, les questions pertinentes qui donnent a priori une information sur l'intensité des besoins financiers ressentis. Par exemple, si le répondant indique qu'il travaille plus de 8 heures par semaine pendant les heures de cours et 30 heures par semaine pendant les vacances d'été, ce qui indiquerait un besoin financier, nous lui avons attribué un point, et ainsi de suite pour toutes les questions choisies selon les catégories. L'indice des besoins qui varie entre 0 (pas de besoin) et 1 (besoin très élevé) est obtenu en calculant la moyenne des points obtenus sur le nombre de questions pertinentes retenues (si la réponse n'est pas pertinente par rapport au besoin d'allocation, elle n'est pas considérée). Par exemple, par exemple, deux points (indiquant le besoin financier) obtenus sur les 6 questions (points) possibles donnent un indice des besoins de 0,33 (ou 33%) Compte tenu du fait que la réponse choisie n'est généralement pas le contraire de celle qui n'a pas été choisie (on peut arrêter les études, ce qui dénote une réaction forte au non versement hypothétique de l'allocation ou travailler plus), nous avons choisi de définir de façon prudente l'absence de besoin financier par un indice se situant entre 0 et 0,35% et l'existence d'un besoin financier élevé par les valeurs de 0,50 à 1,00. Il faut donc, dans ce dernier cas, que la personne ait répondu à plus de la moitié des questions dont les réponses expriment un besoin d'allocation.

Pour chaque question sélectionnée, nous avons attribué une valeur 1 lorsque la réponse témoigne d'un besoin important pour l'allocation et 0 lorsque la réponse ne traduit qu'un besoin faible ou pas de besoin. Lorsque aucune valeur n'est attribuée, il s'agit de réponses qui ne vont ni dans un sens ni dans l'autre. L'indicateur n'est autre que la moyenne des valeurs obtenues. A noter que les non-réponses n'ont pas été prises en compte. Chaque question n'a qu'une seule valeur : 0 ou 1, ou vide (question qui n'est pas considérée).

Voilà, à titre d'exemple pour la catégorie A, les valeurs attribuées à chaque réponse des questions pertinentes.

Exemple pour la catégorie A

Q45 : Pour quelles raisons n'assistez-vous pas à tous les cours? (réponses non-lues) :

Pas envie (trop d'heures, trop chargé)

Cours pas intéressants, peu motivants

Inutile d'assister aux cours, on peut étudier seul

- 1 Doit travailler à côté
Incompatibilité horaires autres occupations, activités: sports, famille, loisirs
Transports, déplacement
Autre
NE SAIT PAS/PAS DE REPONSE

Q49 : Durant les dernières vacances d'ETE (en dehors d'éventuelles préparations d'examens), combien d'heures en moyenne par semaine avez-vous consacré à un travail rémunéré? :

- 1 Si le nombre d'heure est supérieur ou égal à 30
Sinon

Q54: Et toujours en période normale de COURS, combien d'heures en moyenne par semaine consacrez-vous à un travail rémunéré?:

- 1 Si le nombre d'heure est supérieur ou égal à 8
Sinon

Q67 : Si vous ne touchiez pas d'allocations d'études, que feriez-vous? (réponses non-lues)

- * Travailler plus
0 Dépenser moins
1 Arrêter momentanément les études
1 Arrêter définitivement les études
1 Prêt, crédit, emprunt pour financer études
Autre, noter:.
0 NE SAIT PAS/PAS DE REPONSE

* *vide, sauf si la personne déclare 30h ou plus de travail en été ou 8 h ou plus de travail pendant l'année (valeur : 1).*

Q68 : Comment jugez-vous votre situation financière actuelle? (réponses non-lues) :

- 0 Très bonne
0 Bonne
Ni bonne, ni mauvaise
1 Mauvaise
1 Très mauvaise
NE SAIT PAS/PAS DE REPONSE

Q70.1 : "C'est grâce aux allocations que vous avez pu entreprendre des études ou une formation ":

- 1 tout à fait d'accord
1 plutôt d'accord
0 plutôt pas d'accord
0 pas du tout d'accord
0 NE SAIT PAS/PAS DE REPONSE

Q72 : Si vous n'étiez pas bénéficiaire d'allocations, demanderiez-vous un prêt remboursable?

- 1 oui
non
NE SAIT PAS/PAS DE REPONSE

Q86 : Dans votre situation financière actuelle, pourriez-vous vous passer des allocations?

- 0 oui
1 non
NE SAIT PAS/PAS DE REPONSE